



PLU

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE RAPPORT DE PRESENTATION TOME IV

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
PREAMBULE – CONTEXTE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	4
1. Le PLU et l’environnement : une démarche au service d’un projet cohérent et résilient.....	4
2. Le contenu de l’évaluation environnementale	6
METHODOLOGIE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ..	8
1. Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l’environnement et compléments issus de l’évaluation environnementale.....	8
2. L’analyse des incidences du projet finalisé intégré au rapport de présentation	14
3. Les limites de la démarche d’évaluation	14
4. Outil de suivi évaluation.....	14
PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE	15
1. Milieux naturels et biodiversité	15
2. Paysage et patrimoine.....	17
3. Risques et nuisances	17
4. Ressource en eau et réseaux	18
5. Climat, air, énergie.....	18
6. Gestion des déchets.....	19
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DIFFERENTS SCENARIII	20
1. Evolution des émissions de gaz à effet de serre	20

2. Evolution des besoins en énergie.....	22
3. Evolution des besoins en eau potable et en eaux usées à traiter	22
4. Evolution des déchets.....	23
5. Synthèse des incidences	24

ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L’ENVIRONNEMENT, URBAINES ET PAYSAGERES ET PROPOSITIONS DE MESURES.....25

1. Principes méthodologiques pour l’évaluation	25
2. Dans quelle mesure le PLU maîtrise-il la consommation d’espaces agricoles, naturels et forestiers ?.....	26
3. En quoi le PLU préserve-t-il la trame verte et bleue du territoire ?	28
4. Le PLU permet-il de protéger le patrimoine naturel, paysager et historique local du territoire ?.....	37
5. Le PLU permet-il de limiter l’exposition des populations aux risques et nuisances ?.....	44
6. En quoi le PLU prend en compte la ressource en eau ?	48
7. En quoi le PLU participe à la transition énergétique du territoire ?.....	51
8. En quoi le PLU permet-il d’améliorer la gestion des déchets ?.....	55

FOCUS SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D’ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE : OAP SECTORIELLES.....57

1. Analyse par site	57
2. Incidences cumulées.....	86

EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000.....88

1. La Dombes (SIC) - FR8201635 et (ZPS) - FR8212016.....	89
2. Revermont et gorges de l’Ain (SIC) - FR8201640.....	91

INDICATEURS DE SUIVI.....93



3. Trame verte et bleue.....	93
4. Agriculture.....	94
5. Transition énergétique	94
6. Gestion en eau et gestion des déchets	95

7. Risques et nuisances	96
-------------------------------	----



PREAMBULE – CONTEXTE DE L’ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Le PLU et l’environnement : une démarche au service d’un projet cohérent et résilient

L’évaluation environnementale des documents d’urbanisme est un processus visant à intégrer l’environnement dans l’élaboration du document de planification ou ses évolutions, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois les décideurs sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux du territoire concerné et ceux relatifs à la santé humaine, ainsi qu’à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l’environnement du Plan Local d’Urbanisme (PLU) et permet d’analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Depuis la loi n°76- 629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui, pour la première fois, inscrit en droit français la nécessité d’une étude d’impact, le droit de l’évaluation environnementale a été profondément modifié. Les obligations légales des collectivités territoriales en matière de prise en compte de l’environnement dans l’élaboration de leurs documents d’urbanisme ont en effet été affirmées dans les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH). Ces dispositions ont été progressivement renforcées notamment avec les lois Grenelle puis ALUR. L’ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 parachève l’évolution initiée par la loi de 2010 et transpose la directive 2014/52/UE.

La directive 2001/42/CE a introduit les outils et méthodes de l’évaluation environnementale. Les objectifs de cette évaluation sont à la fois de :

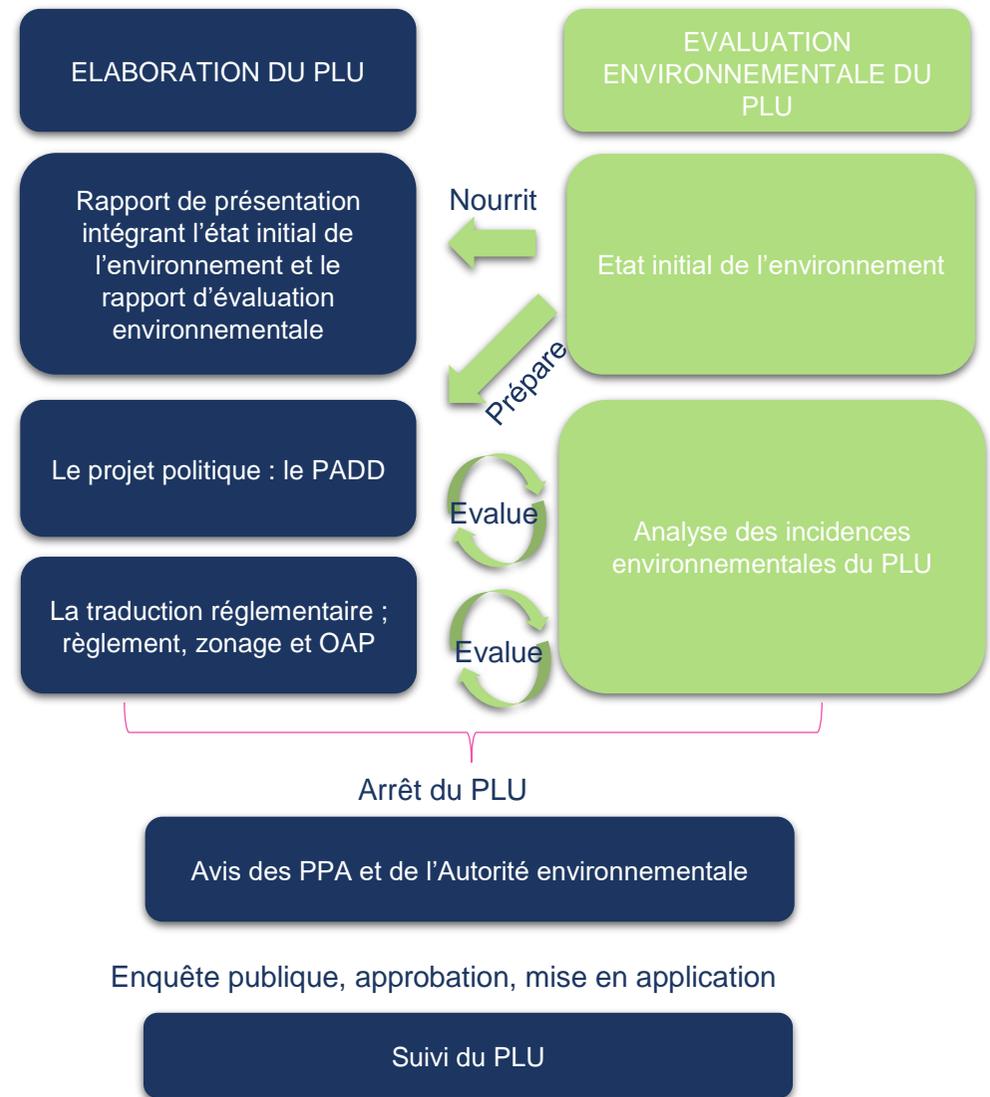
- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l’élaboration du projet communal ;
- Favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- Vérifier la cohérence avec les obligations réglementaires et leur articulation avec les autres plans et programmes en vigueur sur le territoire ;
- Évaluer chemin faisant les impacts du projet sur l’environnement, et au besoin, proposer des mesures visant à les améliorer ;
- Contribuer à la transparence des choix et la consultation du public ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du PLU afin de pouvoir en mesurer l’efficacité au regard des objectifs fixés.

En conséquence, sous peine d’illégalité, les documents d’urbanisme doivent respecter les préoccupations environnementales. Tous ces textes s’appuient sur la notion de développement durable dans lequel le projet élaboré par la collectivité résulte d’une recherche d’équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, d’une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d’autre part (Article L101-2 du Code de l’Urbanisme).

C’est dans ce contexte qu’une telle démarche a été conduite au cours de l’élaboration du PLU de Bourg en Bresse, et est retranscrite au sein de ce rapport mais aussi au sein de l’ensemble des pièces du PLU. La démarche d’évaluation est proportionnée aux enjeux du territoire et aux effets de la mise en œuvre du PLU. Elle s’inscrit tout au long de l’élaboration du PLU selon une démarche continue, itérative et à chaque phase d’élaboration du projet (diagnostic, PADD, OAP, règlement, zonage). Elle questionne alors le projet d’urbanisme au fur et à mesure



qu'il se construit notamment pour la définition des mesures proposées et leur traduction opérationnelle dans les pièces du PLU. C'est par ce procédé que la démarche d'évaluation environnementale assure la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du territoire.



2. Le contenu de l'évaluation environnementale

Les articles R104-18 du Code de l'urbanisme et R122-20 du Code de l'Environnement présentent le contenu de cette évaluation environnementale.

Le présent rapport répond aux exigences réglementaires et reprend l'ensemble des parties du Code de l'environnement mais avec parfois un ordre différent. Le tableau ci-dessous montre comment s'articule le contenu du rapport avec les Codes de l'environnement et de l'urbanisme (cf. articles R122-20 du CE et R104-18 du CU).

Article R122-20 du Code de l'environnement	Rapport environnemental
II. Le rapport environnemental rend compte de la démarche d'évaluation environnementale, comprend un résumé non technique	Résumé non technique : cahier détachable
1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale	Chapitre 1 : Présentation du projet de PLU et articulation avec les plans et programmes
2° Une description de l'état initial de l'environnement [...], les perspectives de son évolution probable si le document de planification [...], n'est pas mis en œuvre,	Chapitre 2 : Synthèse de l'état initial de l'environnement

les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le document de planification [...] et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan	Chapitre 3 : Evaluation du scénario fil de l'eau et du scénario retenu Chapitre 4 : Evaluation des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU
3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du document d'application [...] dans son champ d'application territorial	Chapitre 4 : Evaluation des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU
4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	Chapitre 5 : Exposé des motifs
5° L'exposé : a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan [...] sur l'environnement Les effets notables probables [...] prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ; b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4	Chapitre 4 : Evaluation des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU et proposition de mesures
6° La présentation successive des mesures prises pour : a) Eviter les incidences négatives sur l'environnement	Chapitre 4 : Evaluation des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU



<p>[...] et la santé humaine b) Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan [...] qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité</p>	<p>œuvre du PLU et proposition de mesures ERC</p>
<p>7° La présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus : a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° b) Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou</p>	<p>Chapitre 6 : Dispositifs de suivi du PLU</p>

<p>document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées</p>	
<p>8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport sur les incidences environnementales et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré</p>	<p>Chapitre 7 : Méthode et moyens mobilisés pour l'évaluation environnementale du PLU</p>
<p>9° Le cas échéant, l'avis émis par l'Etat membre de l'Union européenne consulté conformément aux dispositions de l'article L. 122-9 du présent code</p>	



METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Analyse des incidences de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et compléments issus de l'évaluation environnementale

Le cadre méthodologique général

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégagant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation.
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

D'une manière générale, la démarche d'évaluation environnementale s'est déroulée en 4 grandes phases :

- Analyse de l'état initial de l'environnement et identification des grands enjeux environnementaux du territoire (profil environnemental), qui ont ensuite été hiérarchisés et spatialisés. Cette analyse a par ailleurs été complétée par des études complémentaires, comme sur les risques de mouvements de terrain ou la compatibilité avec l'assainissement des eaux usées et les réseaux.

- Intégration des enjeux environnementaux du territoire dans les orientations du PADD et analyse des incidences sur l'environnement à travers plusieurs réunions (COTECH, COPIL, ...).
- Propositions de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou de prendre en compte et de maîtriser les incidences négatives.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.

L'élaboration de l'évaluation environnementale repose ainsi sur les principes suivants :

- Des analyses des caractéristiques environnementales du territoire, en fonction des enjeux environnementaux et socio-économiques propres au territoire étudié et à la nature du projet d'urbanisme ;
- L'itérativité, consistant en une élaboration conjointe du document d'urbanisme et de l'évaluation environnementale ;
- L'objectivité et la transparence, consistant à produire une analyse de l'environnement et une évaluation conforme à la réalité des incidences probables du document d'urbanisme sur l'environnement.

Ce document a été réalisé en analysant les différentes pièces composant le PLU à savoir l'état initial de l'environnement, le PADD et les pièces graphiques et réglementaires (zonage, règlement écrit et OAP).



Caractérisation de l'Etat initial de l'Environnement

L'état initial de l'environnement a été réalisé en 2023. Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial.

- Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire et ce à plusieurs reprises tout au long du processus d'élaboration du PLU.
- Entretiens auprès des administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du territoire, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

Les principales administrations, collectivités locales et organismes consultés sont :

- Département de l'Ain
- Direction départementale des territoires de l'Ain
- Office National de la Forêt
- Centre régional de la propriété forestière
- Fédération départementale des chasseurs
- Chambre d'Agriculture de l'Ain
- Agence Régionale de Santé d'Auvergne Rhône Alpes
- Grand Bourg Agglomération
- Le Syndicat de la Reysouze et ses affluents

Consultation des documents cadres et des dossiers thématiques (liste non exhaustive) :

- Porter à connaissance de l'Etat

- Dossier départemental des risques majeurs
- Plan de Prévention du Risque Inondation de la Reysouze
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, intégré au Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
- Schéma départemental des carrières d'Auvergne Rhône Alpes
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse 2022-2027
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bourg-Bresse-Revermont

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. Pour chaque secteur susceptible d'être urbanisé, une synthèse des sensibilités environnementales a été réalisée, sous forme de cadrage environnemental. Un travail complémentaire de visites de terrain a permis de vérifier certaines sensibilités environnementales ou paysagères. Le caractère humide a été vérifié sur la base de la flore mais aucun relevé pédologique n'a été réalisé.

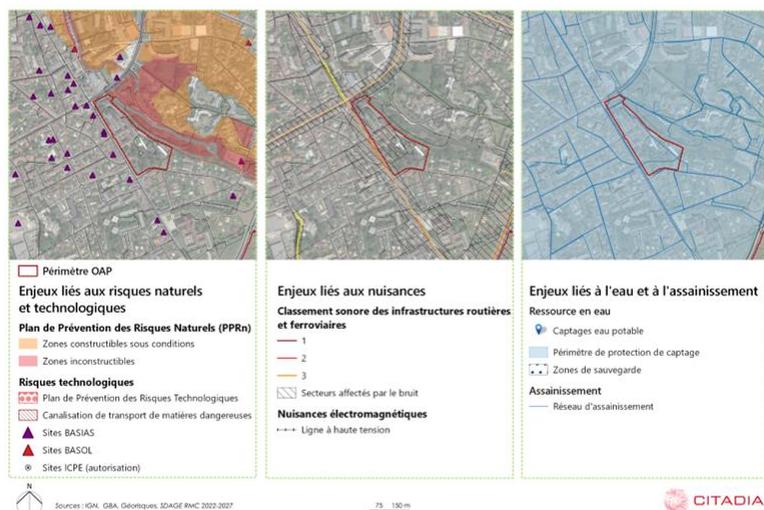


Intégration des enjeux environnementaux dans la construction du projet de PLU

Un travail préliminaire a été réalisé dès l'étape du PADD afin d'intégrer aux mieux les sensibilités environnementales et éviter les secteurs sensibles dans la suite de l'élaboration, tout particulièrement sur les secteurs potentiellement urbanisables.

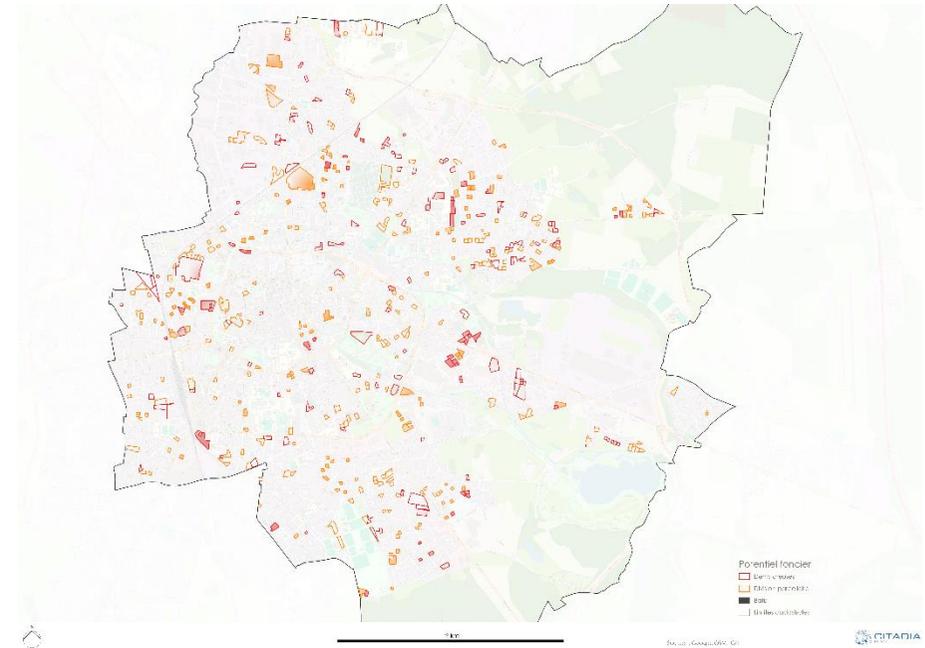
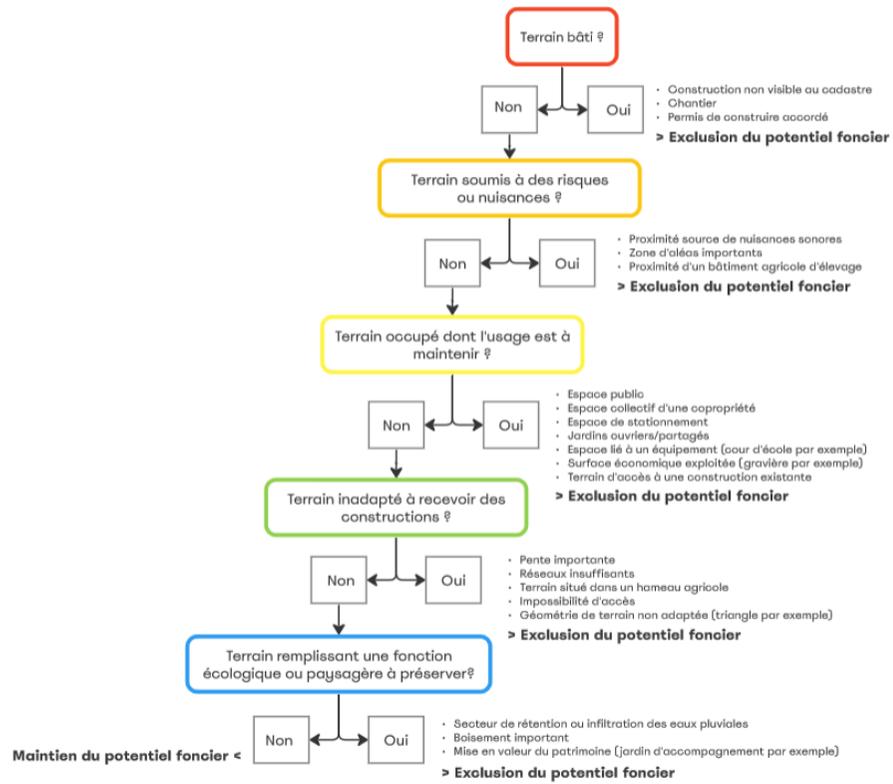
A partir du potentiel foncier établi au début de la procédure d'élaboration du PLU, un croisement avec les différentes sensibilités environnementales a été réalisé de manière à exclure les secteurs les plus sensibles présentant par exemple un risque d'inondation, des éléments naturels à préserver, etc. La méthodologie suivante a été appliquée pour conserver uniquement les terrains les plus aptes à recevoir des constructions.

L'application des différents filtres environnementaux au potentiel foncier a permis de supprimer 24 000 m² de dents creuses et 14 ha de parcelles divisibles.



CADRAGE ENVIRONNEMENTAL DE L'OAP HOTEL DIEU

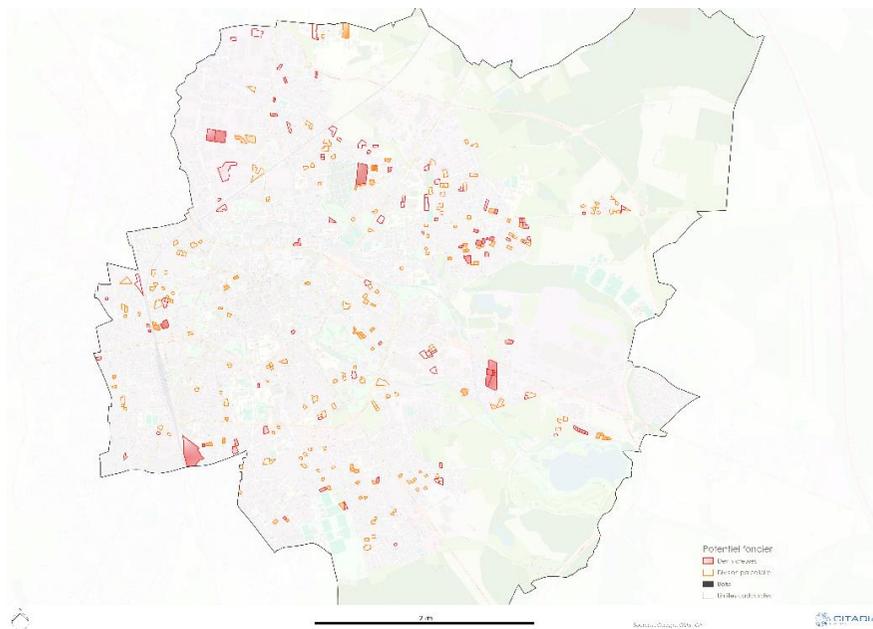




POTENTIEL FONCIER BRUT

METHODOLOGIE APPLIQUEE POUR CONSERVER LES TERRAINS LES PLUS APTES A RECEVOIR DES CONSTRUCTIONS





POTENTIEL FONCIER FINAL APRES APPLICATION DES DIFFERENTS FILTRES

Le règlement du PLU a été co-écrit afin d'intégrer :

- Des dispositions générales sur les prescriptions environnementales de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : haies, alignements d'arbres, bosquets, milieux humides, ...
- Les dispositifs de production d'énergie renouvelable au sein des zones agricoles et naturelles tout particulièrement, afin d'éviter la construction de centrale solaire sur des sols présentant des potentiels agronomiques plus ou moins forts.
- Des coefficients de pleine terre et de coefficients de biotope par surface qui s'appliquent sur une grande majorité des zones urbaines, afin de garantir la présence de milieux attractifs pour la faune locale.

- Des prescriptions concernant la gestion des eaux pluviales,

Pour l'évaluation quantifiée des incidences environnementales, plusieurs ratios ont été utilisés :

- Quantité d'eau potable consommée par abonné : 105 m³/an
- Pour la production d'eaux usées, 1 Equivalent Habitant (EH) correspond à 60g/j de DBO5
- Part des ménages possédant une voiture en 2021 : 78%,
- Part des ménages possédant 2 voitures : 47%,
- Production moyenne de déchets : 182 kg/hab/an d'ordures ménagères ; 562 kg/hab/an de déchets ménagers et assimilés,
- Emissions de CO₂ liées aux constructions neuves comptabilisées sur une période de 50 ans : 900 kg eq CO₂/m² pour la construction et 600 kg eq CO₂/m² pour le fonctionnement,

Les données liées à la consommation énergétique et aux émissions de gaz à effet de serre sont issues de la plateforme Terristory.

Analyse globale et thématique du PADD et des pièces réglementaires (zonage, règlement, OAP)

Pour chaque thématique, l'évaluation s'est attachée à comprendre le projet porté par le PADD et les moyens mobilisés pour sa mise en œuvre. Sur cette base et les enjeux définis par l'état initial de l'environnement, un travail a été fourni pour cerner les impacts négatifs du PLU. La définition de ces derniers a très tôt permis de proposer des corrections, des ajustements ainsi que des mesures d'évitement et de réduction et ce, aux différentes phases de l'élaboration du PLU : diagnostic, élaboration du PADD et des différentes composantes des règlements (règlement écrit, règlement graphique et opérations d'aménagement prioritaires).



Ainsi, au stade du PADD, des ateliers ont été organisés avec les élus pour définir les ambitions environnementales du territoire et l'inscription des différents enjeux relevés lors de l'état initial de l'environnement dans le projet de développement. Lors de ces ateliers, plusieurs points ont pu être abordés et inscrits : développement des énergies renouvelables, prise en compte du paysage et de la trame verte et bleue, etc.

Lors de la construction du projet de règlement graphique et écrit, plusieurs sessions de travail ont été organisées. Lors de ces ateliers, la traduction des enjeux environnementaux a été exposée et les élus ont été amenés à se positionner. Des rappels ont été faits quant à la prise en compte des enjeux et des incidences potentielles de leurs choix sur l'environnement.

L'évaluation environnementale des OAP sectorielles et des OAP thématiques

Dans le cadre de la démarche itérative de l'évaluation environnementale, la prise en compte des sensibilités environnementales s'est effectuée tout au long du processus d'élaboration des OAP.

Une analyse géomatique a permis de mettre en exergue les sensibilités écologiques, les risques et les contraintes morphologiques de chaque périmètre. Ce travail cartographique fut complété par une analyse de terrain permettant d'affiner les analyses ainsi que de confirmer ou d'infirmer les avis initialement formulés. En outre, les prospections terrains ont également porté sur l'analyse des habitats naturels présents, afin d'identifier les éventuelles zones humides présentes. Cependant, aucune prospection pédologique n'a été réalisée et la réalisation de cette vérification est reportée sur les porteurs de projets et/ou aux communes lors de l'ouverture des zones à urbaniser.

Cela a ainsi permis d'élaborer des recommandations quant à l'élaboration des schémas d'OAP afin de les adapter aux contraintes des sites et de réduire les impacts sur leur environnement immédiat.

Les 9 secteurs d'OAP ont ensuite fait l'objet d'une évaluation environnementale par traitement géomatique et par photo-interprétation. La méthodologie plus détaillée de cette phase se trouve dans la partie Evaluation environnementale des OAP sectorielles.

Deux OAP thématiques (Trame Verte et Bleue ; Patrimoine) ont également été analysées dans le cadre de la présente évaluation environnementale. Les OAP Trame Verte et Bleue et Patrimoine apportent un cadre réglementaire complémentaire aux autres outils du PLU, dans la prise en compte des enjeux environnementaux, à tous les projets.

L'évaluation des incidences sur les sites du réseau Natura 2000

Conformément aux dispositions réglementaires, une analyse spatialisée des incidences globales sur les sites Natura 2000 a été réalisée au regard des dispositions du PLU afin de s'assurer que ces espaces particulièrement sensibles soient bien pris en considération de façon adaptée.

Le territoire communal ne comportant pas de site Natura 2000, l'analyse a essentiellement porté sur les sites présents à proximité et sur lesquels le PLU pourra avoir des incidences indirectes.



2. L'analyse des incidences du projet finalisé intégré au rapport de présentation

Une fois le projet enrichi par la démarche itérative d'évaluation environnementale, l'analyse des incidences « actualisée » sous le prisme du projet de PLU finalisé est intégrée au rapport de présentation : elle recense toutes les incidences positives et négatives résiduelles que la mise en application du PLU est susceptible d'engendrer.

Celle-ci permet à la fois une vérification de la cohérence du dispositif réglementaire définitif mis en place au regard des enjeux identifiés, mais également une présentation des incidences du projet mis en œuvre, intégrant les mesures d'évitement et de réduction nécessaires.

3. Les limites de la démarche d'évaluation

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'évaluation environnementale des projets à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore connus. Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que

ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

Au regard du territoire, les analyses de terrain n'ont pas été accompagnées d'inventaires d'espèces ou d'habitats, hormis l'appréciation du caractère humide ou non des secteurs à urbaniser et uniquement sur la base de l'analyse floristique. Ce manque d'information n'a pas permis une analyse approfondie des incidences vis-à-vis des milieux naturels.

4. Outil de suivi évaluation

Il s'agit de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PLU, notamment au regard de ses impacts sur l'environnement, de manière à pouvoir réorienter le projet au cours de sa mise en œuvre si besoin.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée.

Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'état initial de l'environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint.



PROFIL ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

1. Milieux naturels et biodiversité

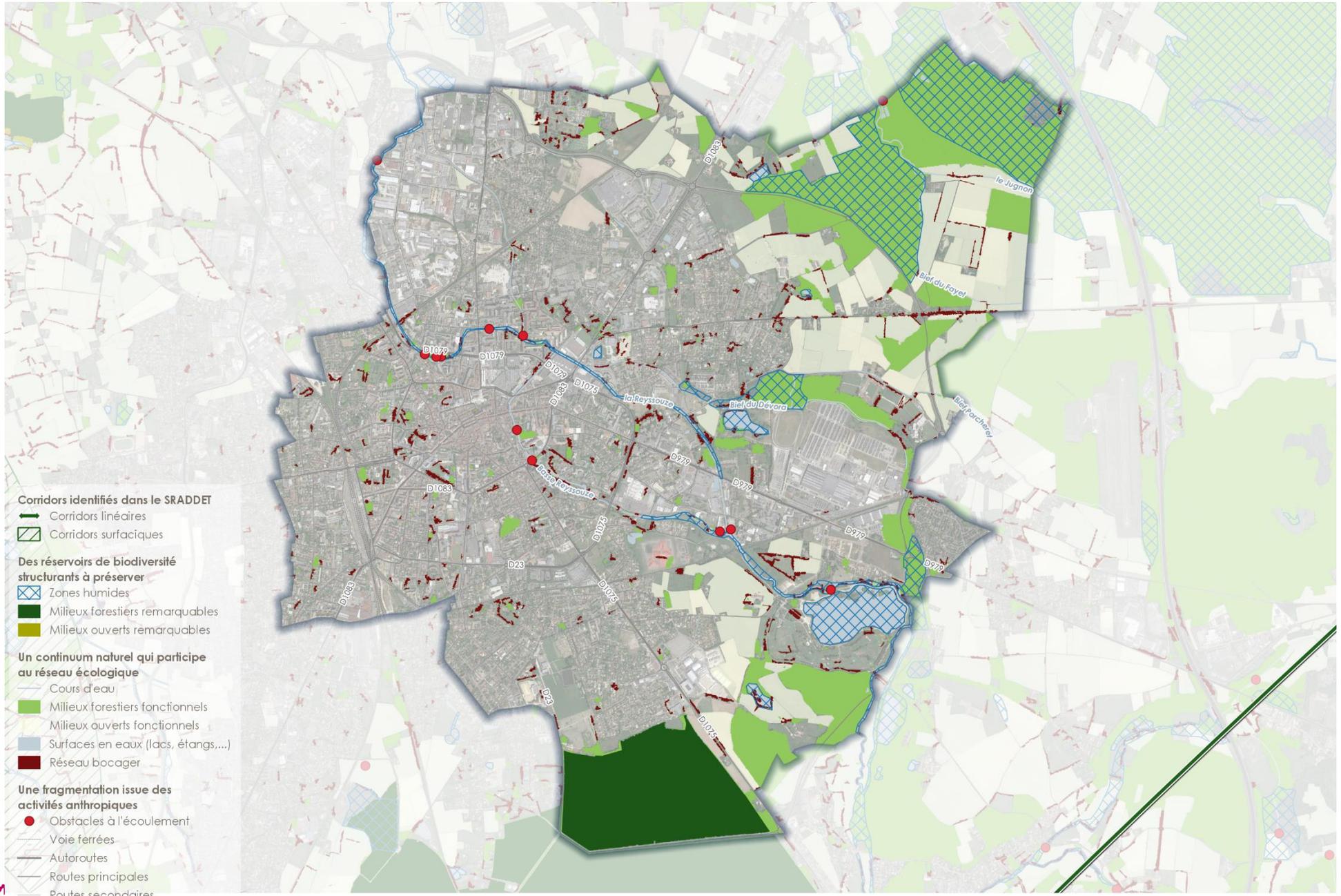
Atouts et contraintes

Atouts
<ul style="list-style-type: none"> • Des espaces agro-naturels qui représentent 12 % de la surface du territoire • La présence de 14 zones humides
Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> • Près de 90 espèces menacées sur la commune (environ 40 pour la faune et 45 pour la flore) • 102 espèces envahissantes recensées sur le territoire communal • Une trame verte et bleue avec une fonctionnalité détériorée par l'urbanisation • Un état écologique des cours d'eau dégradé qui menace la fonctionnalité de la trame bleue ; • Des éléments fragmentant la trame verte et bleue : les routes départementales RD1079, 117A, 979, 1075, 1083 et 117, ainsi que la hausse de la fréquentation de certains sites (piétinement des habitats, dérangement de la faune...)

Enjeux

- La préservation des milieux naturels d'intérêt et de la fonctionnalité du réseau Trame Verte et Bleue (zones humides, espaces naturels sensibles) ;
- Le maintien des espaces naturels « ordinaires » qui sont des espaces relais essentiels à la fonctionnalité écologique du territoire en maîtrisant le développement de l'urbanisation ;
- La protection des espèces vulnérables sur le territoire ;
- Le renforcement des continuités écologiques au niveau des axes routiers majeurs, et de l'enveloppe urbaine ;
- Le développement des trames verte et noire urbaines
- L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau





Corridors identifiés dans le SRADDET

- Corridors linéaires
- Corridors surfaciques

Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

- Zones humides
- Milieux forestiers remarquables
- Milieux ouverts remarquables

Un continuum naturel qui participe au réseau écologique

- Cours d'eau
- Milieux forestiers fonctionnels
- Milieux ouverts fonctionnels
- Surfaces en eaux (lacs, étangs,...)
- Réseau bocager

Une fragmentation issue des activités anthropiques

- Obstacles à l'écoulement
- Voie ferrées
- Autoroutes
- Routes principales
- Routes secondaires



2 km

Sources : INPN, SRADDET 2020, IGN, Google



2. Paysage et patrimoine

Atouts et contraintes

Atouts
<ul style="list-style-type: none"> • Des masses d'eau souterraines avec une qualité bonne mais soumise à des tensions (pesticides et nitrates) et un bon état quantitatif ; • Diversité de la trame bâtie (rues, infrastructures...) ; • Des entrées de villes peu qualitatives, voire dégradées ; • Une commune composée de bâtis et d'éléments de patrimoine vernaculaires d'intérêt classés. • Une mixité des styles architecturaux ruraux et urbains participant à l'identité locale
Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> • Un état écologique des cours d'eau médiocre ; • Des eaux superficielles sensibles à l'eutrophisation ; • Un développement de l'urbanisation qui s'étend sur le territoire et qui tend à banaliser le paysage, venant impacter le cadre de vie et l'identité locale

Enjeux

- Protéger et restaurer la qualité écologique des cours d'eau ;
- Préserver les particularités des entités paysagères, de la diversité des paysages et de leurs composantes identitaires ;
- Assurer une insertion paysagère qualitative des nouvelles constructions urbaines, notamment celles en limite de l'enveloppe urbaine ;
- Améliorer la qualité paysagère des secteurs de lisières et des zones d'activités industrielles et commerciales ;
- Préserver et requalifier la qualité paysagère des entrées de ville, participant au cadre de vie, à l'identité et à l'attractivité locale ;

- Préserver le patrimoine bâti et vernaculaire local.

3. Risques et nuisances

Atouts et contraintes

Atouts
<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des émissions de Nox et PM2.5 entre 2005 et 2018 sur le territoire de Grand Bourg Agglomération
Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> • Un territoire concerné par 5 arrêtés de catastrophes naturels pour des phénomènes d'inondation et de coulées de boue ; • Une commune exposée au risque faible et modéré de retrait-gonflement des argiles, à un risque sismique modéré (niveau 3) et à un risque faible de radon (catégorie 1) ; • Une commune traversée par un gazoduc et des voies routières et ferroviaires l'exposant au « risque de transport de matières dangereuses » ; • Le territoire est composé de 32 ICPE, dont 6 présentent un risque important (régime d'autorisation) ; • Le territoire est traversé par 11 tronçons de ligne haute tension THT (63 kV) ; • Un territoire localisé à proximité de la centrale nucléaire du Bugey ; • Des nuisances sonores liées à 5 infrastructures routières (RD 117A, RD 979, RD 1075, RD 1079, RD 1083) et à 3 infrastructures ferroviaires (Ligne Mâcon Ambérieu-en-Bugey, ligne Mouchard Bourg en Bresse, ligne Lyon-Saint-Clair Bourg en Bresse) ; • Tous les habitants exposés à des valeurs de particules fines PM2.5 supérieures au seuil recommandé par l'OMS ; • La commune présente quelques sites potentiellement pollués ou pollués : 17 sites ex-BASOL et 235 sites BASIAS.



Enjeux

- Des risques et nuisances à encadrer pour réduire la vulnérabilité du territoire ;
- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique, afin de ne pas accroître la vulnérabilité territoriale ;
- Maîtriser l'imperméabilisation du territoire, et désimperméabiliser et revégétaliser l'espace urbain pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales ;
- La maîtrise de l'exposition supplémentaire des populations aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques notamment en évitant le développement urbain le long des infrastructures de transport les générant.

4. Ressource en eau et réseaux

Atouts et contraintes

Atouts
<ul style="list-style-type: none"> • La commune est concernée par une Zone de Sauvegarde Exploitée Actuellement ; • Un rendement des réseaux d'eau potable relativement bon (80,1 %) ; • Une eau potable distribuée de conformité bactériologique de 100% mais de conformité physico-chimique de 55 % (nitrates et pesticides) ; • Une charge organique maximale qui atteint 71 % de la charge nominale de la STEP communale ;
Contraintes

- Un bilan besoin-ressources en eau potable négatif ;
- Une eau potable distribuée de conformité bactériologique de 100% mais de conformité physico-chimique de 55 % (nitrates et pesticides).

Enjeux

- Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau potable distribuée ;
- Veiller à maintenir le rendement des réseaux d'eau potable ;
- La prise en compte du périmètre de ZSEA ;
- Maîtriser l'imperméabilisation des sols et de la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives ;
- Veiller à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux pluviales et à leur valorisation.

5. Climat, air, énergie

Atouts et contraintes

Atouts
<ul style="list-style-type: none"> • Un cadre réglementaire ambitieux et une politique volontariste en matière de transition énergétique : SCOT et PCAET ; • Les puits de carbone stockent 15% des GES à l'échelle du Grand Bourg.
Contraintes
<ul style="list-style-type: none"> • Le secteur résidentiel est le premier poste de consommation d'énergie (34 %), notamment du fait du chauffage des bâtiments ; • 3 400 ménages en situation de précarité énergétique (soit 16 % des ménages) ; • Une production d'ENR dominée par la valorisation du bois et autres biomasses (69,2 %) ; • Principaux secteurs responsables des émissions de GES sont le résidentiel (32,8 %), le transport routier (28,1 %) et l'agriculture (25,1 %) ;



- Une vulnérabilité climatique qui augmente

6. Gestion des déchets

Atouts et contraintes

Atouts

- Le tonnage des ordures ménagères qui diminue, alors que celui du recyclage augmente.

Enjeux

- La poursuite de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume de tri-sélectif ;
- La promotion de la mise en place de dispositifs innovants supports de l'économie circulaire : boîtes d'échanges, ressourceries.



EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES DIFFERENTS SCENARII

La commune de Bourg-en-Bresse a fait le choix de travailler sur un scénario démographique moins ambitieux que le scénario du SCoT en vigueur mais moins que celui du fil de l'eau. Il vise notamment à mobiliser prioritairement le parc de logement existant. Il permet ainsi de renforcer la croissance démographique et l'attractivité résidentielle tout en conservant un rythme de construction modéré.

L'analyse présentée constitue une évaluation des incidences environnementales que sont susceptibles d'entraîner le scénario retenu et le scénario au fil de l'eau. Afin d'évaluer l'impact environnemental de ces scénarios, 4 paramètres ont été analysés :

- Les émissions de gaz à effet de serre provenant des secteurs des transports et résidentiels ;
- La consommation énergétique des secteurs du transport et résidentiel ;
- La ressource en eau comprenant la consommation en eau potable et la production d'eaux usées ;
- La production de déchets.

Cela permet, à partir de ratios et de données issues du diagnostic territorial, de dessiner les grandes tendances d'évolution du territoire selon les scénarios considérés et d'en déduire les incidences sur l'environnement.

Pour rappel les différents scénarii étudiés sont les suivants :

		Scénario 1 fil de l'eau	Scénario "PLU1"	Scénario SCoT
2025	Population	41657	41657	41657
	Pop des ménages	39432	39432	39432
	Nb ménages	20974	20974	20974
	Pop hors ménage	2225	2225	2225
	Nb logements	24383	24383	24383
2035	Population	42670	45078	47591
	Pop. Ménages	40392	42671	45067
	Nb ménages	21834	23446	24762
	Pop hors ménage	2278	2407	2524
	Nb logements	25698	27286	29298
	Constructions sur la période (neuf)	1315	2550	5500

1. Evolution des émissions de gaz à effet de serre

Pour évaluer les évolutions des émissions de GES relatives aux différents scénarii étudiés, il est possible de s'intéresser aux secteurs étant les principales sources d'émission et dont il est possible de quantifier les émissions. Seront ici considérés le secteur de la construction et celui des transports. D'après les données datant de 2022 de Terristroy, ils sont



respectivement le 1^e et le 3^e poste d'émission sur le territoire communal, le 2nd étant le secteur tertiaire dont il est difficile de quantifier les évolutions liées aux différents scénarii.

Sur les 10 années couvertes par l'application du PLU, le scénario retenu est moins vertueux que ne l'est le scénario au fil de l'eau puisqu'il entend renouer avec une croissance démographique plus importante en accueillant environ 3 400 habitants supplémentaires, soit environ 2 400 de plus que si la croissance démographique avait suivi la tendance des années précédentes.

Cette augmentation de la croissance démographique induira de fait des besoins accrus en logements et donc des constructions plus nombreuses. Les besoins seront cependant moindres par rapport au scénario démographique du SCoT qui prévoyait, lui, un gain de population de 5 900 habitants, soit 4 900 de plus que pour le scénario au fil de l'eau.

En revanche, le scénario sélectionné par la commune s'appuie davantage sur la rénovation des logements vacants et vise à limiter le desserrement des ménages en maintenant une taille moyenne de 1,86 pers/ménage contre 1,85 et 1,82 pour le scénario au fil de l'eau et le scénario du SCoT. Ces efforts sont notables puisqu'il est estimé que les émissions de GES d'un bâtiment neuf sont dues à la construction pour 60% et pour 40% au fonctionnement.

Ces efforts permettront ainsi de limiter le nombre de constructions neuves tout en renouant avec une croissance démographique plus ambitieuse par rapport aux années précédentes.

D'ici 2035	Scénario fil de l'eau	Scénario du SCOT	Scénario retenu
Construction de logements	1 315	5 550	1 700
Emissions de GES (TegCO₂)	92 500	386 884	179 374

Pour évaluer les émissions de GES et les incidences du scénario choisi, il est également possible de considérer les évolutions du secteur des transports, 3^e secteur source de GES après le résidentiel et le tertiaire.

Cette modélisation tient compte de l'évolution du parc automobile qui se verra de plus en plus vertueux, incluant ainsi des véhicules électriques qui émettent 2,5 fois moins de CO₂ que les véhicules thermiques.

Là encore, le scénario retenu se trouve être moins vertueux que le scénario au fil de l'eau du fait d'une croissance démographique plus importante. Ils représentent tous deux une augmentation d'environ 400 et 1 100 TegCO₂ par rapport à la situation de 2025.

Le scénario initialement prévu par le SCoT, aux ambitions démographiques plus importantes, aurait tendu vers un net accroissement des émissions de GES en lien avec le secteur avec l'arrivée de plus de 7 400 nouveaux véhicules sur le territoire et l'émission de plus de 10 000 TegCO₂ supplémentaires par rapport à la situation en 2025.

En souhaitant se positionner comme territoire attractif, l'arrivée de nouveaux ménages induira un accroissement des GES en lien avec le



transport, un accroissement certes plus important que si les variations démographiques avaient suivi les tendances passées mais bien moindre par rapport aux modélisations réalisées avec les projections démographiques du SCoT.

D'ici 2035	Scénario fil de l'eau	Scénario du SCOT	Scénario retenu
Parc automobile en 2035	17 030	19 314	18 288
Emissions du parc automobile (TegC02)	10 075	11 426	10 818

Par conséquent, il est probable que la poursuite en l'absence d'application du PLU aurait pour conséquence l'accroissement des émissions de GES sur le territoire.

En adoptant un scénario misant sur l'attractivité du territoire, l'application du PLU devrait mener à une augmentation plus importante des émissions de GES. En revanche, cette augmentation sera moins importante que celle initialement prévue par l'application du scénario du SCoT.

2. Evolution des besoins en énergie

Concernant la demande en énergie liée au parc de logement, les estimations se basent sur la consommation d'énergie des logements « anciens » qui est de l'ordre de 240 MWh/m²/an et sur les objectifs de la RT 2012 qui sont de l'ordre de 60 MWh/m²/an pour les logements récents ou rénovés.

D'ici 2035	Scénario fil de l'eau	Scénario du SCOT	Scénario retenu
Consommation totale du parc de logements (en MWh/an)	360 700	383 600	346 900
Variation par rapport à la consommation du parc en 2021 (en MWh/an)	-95 600	-72 700	-109 400

De plus, l'instauration de la Règlementation Environnementale (RE2020) prévoit que les bâtiments neufs produisent plus d'énergie qu'ils en émettent. La consommation énergétique générée par les nouvelles constructions devrait être limitée par rapport aux pratiques actuelles et ces consommations devraient pouvoir être prises en charges par autoconsommation avec le développement de projets solaires sur les toitures par exemple. De manière plus globale, le potentiel solaire existant sur le territoire grâce à la mobilisation de toitures et de centrales photovoltaïques pourrait couvrir une partie des consommations du territoire.

3. Evolution des besoins en eau potable et en eaux usées à traiter

La consommation par an d'eau potable sur la commune est estimée à 3 000 000 m³, soit une consommation moyenne par habitant d'environ



62 m³/an/hab en 2021. Les réseaux avaient un rendement de 80% en 2021, et la quantité d'eau prélevée était d'environ 3 850 000 m³.

D'ici 2035	Scénario fil de l'eau	Scénario du SCoT	Scénario retenu
Consommation supplémentaire en eau potable (en m ³ /an)	62 600	366 800	211 500
Evolution des volumes prélevés (m ³ /an)	-746 100	-388 300	-571 000

L'accueil de nouvelles populations induira inéluctablement une augmentation de la consommation d'eau potable par rapport à l'année de référence, l'augmentation étant la plus notable d'après le scénario du SCoT et donc moindre d'après le scénario démographique retenu.

Cependant, ces augmentations se traduiront de manière proportionnelle sur la ressource en eau. Les réseaux possédaient un rendement d'environ 80% en 2021 or, les lois Grenelle 2 imposent que ce chiffre atteigne 85%.

La réduction des pertes par la rénovation des réseaux permettra ainsi de diminuer les quantités prélevables et donc la pression sur la ressource et ce, malgré l'augmentation de la consommation totale.

Encore une fois, l'augmentation de la population prévue par le scénario du SCoT aurait mené à un accroissement de la consommation plus important et à une faible réduction des prélèvements. Le scénario retenu, à l'ambition démographique plus mesurée, prévoit en revanche une réduction plus importante des volumes prélevés et une consommation

totale moins importante. Du fait de sa plus faible croissance démographique, le scénario basé sur la poursuite des tendances prévoit, lui, des projections plus positives pour la ressource en eau, à savoir une faible augmentation de la consommation et une importante réduction des volumes prélevés.

D'ici 2035	Scénario fil de l'eau	Scénario du SCoT	Scénario retenu
Capacité résiduelle de la STEP de Viriat-Bourg-en-Bresse (en EH)	43 880	41 470	39 000

Concernant les capacités épuratoires du territoire, la charge maximale entrante était de 105 112 EH en 2021, soit 6 306 kg/j DBO₅ et la capacité résiduelle est estimée à 44 900 EH. Ainsi le scénario retenu avec environ 3 400 équivalents habitants supplémentaires induira une production journalière de 205 kg/j DOB₅, soit moins de 1% de la capacité résiduelle en 2021.

Par opposition, la capacité résiduelle de la station en 2035 est estimée à 43 900 EH et 39 000 EH si la croissance démographique suivait les tendances du scénario au fil de l'eau ou du SCOT.

4. Evolution des déchets

La production de déchets (ordures ménagères) est estimée à 180 kg/ha en 2021 d'après les données des organismes de traitement des déchets, soit une production d'environ 7 600 000 tonnes. En l'absence d'autres données, ce ratio a été réutilisé pour l'année 2024.



Les tendances nationales prévoient une augmentation du recyclage, environ 20% du tonnage récolté d'ici 2035, et une augmentation du compostage du fait de la mise en application de la loi AGECE à partir du 1^{er} janvier 2024. Par conséquent, les tonnages exprimés ci-après seront sans doute revus à la baisse, ils expriment cependant un ordre de grandeur quant à l'évolution potentielle des quantités

D'ici 2035	Scénario fil de l'eau	Scénario du SCOT	Scénario retenu
Tonnage d'ordures ménagères	10 000 t soit une augmentation de 2%	11 170 t, soit une augmentation de 14%	10 600 t, soit une augmentation de 8%

Parmi les 3 scénarios étudiés, le scénario au fil de l'eau reste le plus vertueux. Néanmoins, la différence entre ce dernier et le scénario sélectionné reste relativement et s'explique de nouveau par l'ambition projetée par le PLU qui induira nécessairement une augmentation des besoins.

5. Synthèse des incidences

Le scénario retenu entraînera indéniablement des conséquences sur l'environnement puisqu'il induira la création de nouveaux logements pour l'accueil des nouveaux habitants. Ces constructions et cette croissance démographique auront pour conséquence un accroissement des émissions de GES, de la consommation d'énergie et d'eau potable ainsi que de la production de déchets et d'eaux usées.

Cependant, en privilégiant la résorption de la vacance par la rénovation de logements ainsi que le maintien de la taille des ménages, le projet porté par le PLU tend à réduire son impact sur l'environnement par rapport à celles induites par la poursuite des tendances.

Aussi, compte tenu des tendances nationales quant au développement de la voiture électrique, à l'amélioration des réseaux d'eau potable, et de la réduction du tonnage des déchets, il est à noter que le scénario retenu estime une faible augmentation des émissions des GES liées à la voiture, une réduction des volumes d'eau prélevés et une légère diminution du tonnage annuel des déchets.



ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT, URBAINES ET PAYSAGERES ET PROPOSITIONS DE MESURES

1. Principes méthodologiques pour l'évaluation

La démarche d'évaluation environnementale des pièces règlementaires s'est appuyée sur des questions évaluatives :

- Dans quelle mesure le PLU maîtrise-il la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ? En quoi le PLU répond-il aux objectifs du « zéro artificialisation nette » ?
- En quoi le PLU préserve-t-il la trame verte et bleue du territoire ?
- En quoi le PLU prend en compte la ressource en eau ?
- En quoi le PLU participe-t-il à la transition énergétique du territoire ?
- En quoi le PLU permet-il de limiter l'exposition de la population aux risques et de ne pas les aggraver ?
- En quoi le PLU préserve-t-il les paysages ?
- En quoi le PLU permet-il le maintien de l'activité agricole et forestière ?
- Dans quelle mesure le PLU prend-il en compte les ressources ?

Pour chaque volet, un rappel des enjeux environnementaux précède l'analyse du PADD puis de la traduction règlementaire. Cette analyse est tout d'abord qualitative, puis quantitative quand cela est possible (données disponibles, analyse spatialisée, ...). Des cartographies permettent également d'illustrer l'analyse et les conclusions apportées.



2. Dans quelle mesure le PLU maîtrise-il la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ?

Les incidences négatives potentielles du projet de PLU

Le PADD comporte plusieurs orientations dont la mise en œuvre est susceptible d'induire une consommation d'espaces naturels ou agricoles, notamment celles développées par l'axe 1 « *Affirmer le rôle de ville centre et cœur d'agglomération à l'échelle du bassin de vie* ». En effet, pour soutenir la perspective de croissance démographique projetée, Bourg-en-Bresse a pour objectif de construire environ 170 logements neufs par an, de renforcer ses activités économiques et de conforter l'offre d'équipements de la commune.

Ainsi, le choix politique de renouer avec la croissance démographique en atteignant une évolution annuelle d'environ 0,8% contre 0,3% entre 2013 et 2019 pourrait avoir des incidences négatives sur la préservation des espaces naturels et agricoles situés en périphérie.

Les réponses apportées par le PADD

Afin de contrecarrer ces effets négatifs, le PADD de Bourg-en-Bresse vise à préserver ces espaces naturels et agricoles en promouvant, au sein de son axe 3, un « *urbanisme de projet s'inscrivant dans une stratégie de sobriété foncière* ».

Le premier objectif poursuivi par cet axe (3.1) est de localiser les projets de développement au sein de l'enveloppe urbaine, notamment en renforçant le centre-ville et les centralités de quartier.

Ensuite, l'orientation 3.2. vise à « *Réinvestir et adapter les constructions existantes aux besoins contemporains* », c'est-à-dire à valoriser le

potentiel de renouvellement urbain des secteurs d'ores et déjà urbanisés afin d'en augmenter l'usage. Cette volonté se traduit plus concrètement par des actions telles que :

- Favoriser la flexibilité, la modularité et l'évolutivité des bâtis afin de redonner un usage aux locaux vacants ou peu occupés / utilisés ;
- Aider à la rénovation des logements anciens et à leur adaptation aux besoins des ménages afin de lutter contre la vacance ;
- Accompagner la remise sur le marché de locaux d'activité vacants (notamment au travers de la SEM Foncière Coeur de Ville) ;
- Concevoir les projets urbains et les transformations du bâti à l'aune des enjeux du changement climatique.

Stratégiquement, la commune souhaite axer son développement de manière à « *Recycler la ville et reconquérir les friches* » (orientation 3.3.). Cette volonté se traduit plus spécifiquement par des actions permettant de diversifier l'offre de logements, de mobiliser les grandes friches inutilisées, reconvertir des bâtiments existants ou encore de relocaliser des activités isolées.

Cette orientation prévoit également de « *Permettre un développement raisonné des secteurs résidentiels via l'urbanisation de terrains agricoles ou naturels à faible valeur écologique ou agronomique enclavés dans les tissus urbains* ». C'est le cas des secteurs de Brou – Charmettes et de Stand – Terrasson. Il s'agit donc de privilégier ces espaces peu qualitatifs et enclavés plutôt que d'étendre l'enveloppe urbaines sur des terres périphériques.

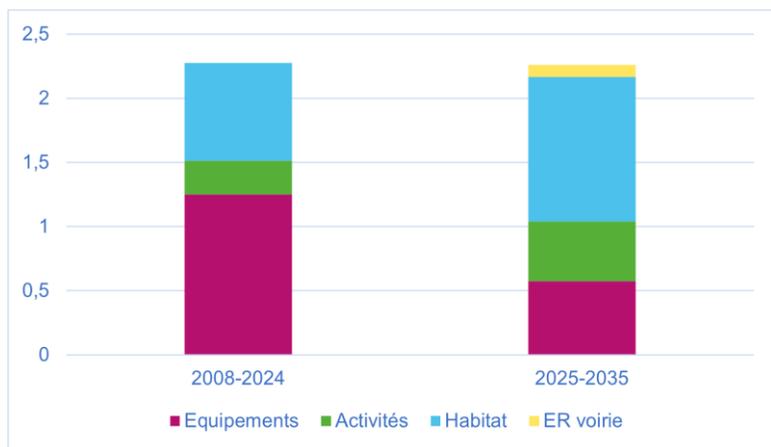
Enfin, l'axe 3 comporte une 4^e orientation liée à l'intensification des usages dont l'objectif est d'appréhender la gestion des espaces publics par exemple en créant des espaces mélangeant de manière pacifiée les différents modes de déplacement, en misant sur le foisonnement des espaces de stationnement ou encore en jouant sur la temporalité des espaces pour maximiser les usages.



De plus, afin de limiter la construction de logements neufs sur des terres non-artificialisées, le PADD prévoit au sein de son orientation 1.2. « *Accroître et diversifier l'offre de logements* » de contenir la progression du nombre de logements vacants. L'objectif est ainsi une sortie de vacance à hauteur de 10% pour la commune.

Les réponses apportées par le règlement

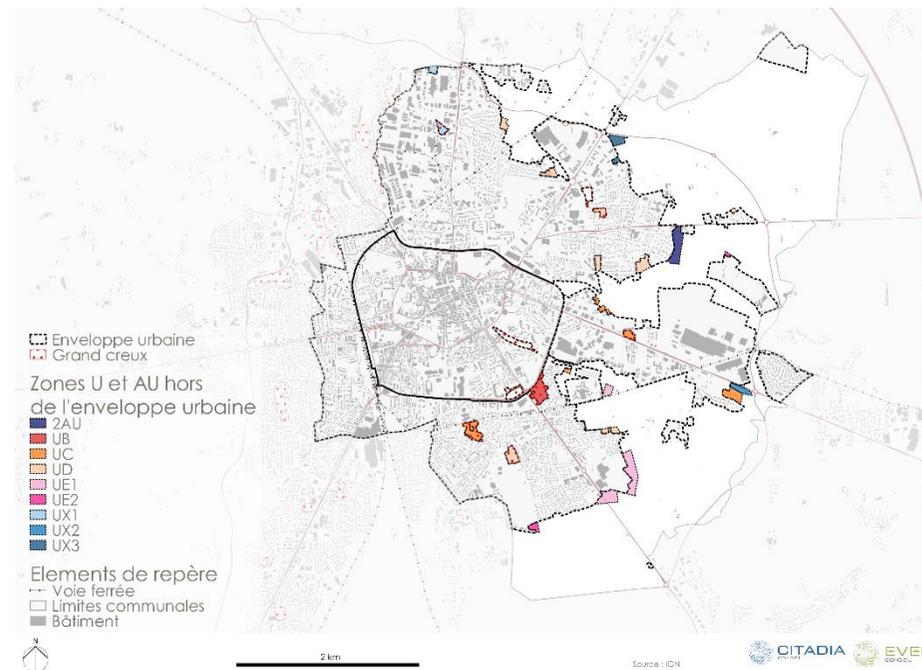
Pour la période 2025 – 2035, le PLU prévoit la consommation d'environ 22,3 ha, soit 2,3 ha par an. A titre de comparaison, la consommation foncière était de 36,4 ha entre 2008-2024, soit une consommation moyenne annuelle de 2,3 ha. Le rythme d'artificialisation devrait donc poursuivre un rythme constant sur la période à venir.



CONSOMMATION MOYENNE ANNUELLE D'ESPACE, PASSEE ET PROJETEE

Au total, se sont environ 38 ha de zones U ou AU qui sont situées en dehors de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT. Cependant, ce chiffre doit être relativisé puisque 11 ha, soit 30% de ces zones, sont situées sur des grands creux, soit sur des parcelles trop importantes pour être

considérées comme partie intégrantes de l'enveloppe urbaine. Il s'agit pourtant de parcelles agricoles ou de terres naturelles enclavées au sein de l'enveloppe.



ZONES U ET AU SITUÉES HORS DE L'ENVELOPPE URBAINE



3. En quoi le PLU préserve-t-il la trame verte et bleue du territoire ?

Enjeux définis dans l'Etat Initial de l'Environnement

- ❖ Préserver les milieux naturels d'intérêt et la fonctionnalité du réseau Trame Verte et Bleue (zones humides, espaces naturels sensibles)
- ❖ Maintien des espaces naturels « ordinaires » qui sont des espaces relais essentiels à la fonctionnalité écologique du territoire en maîtrisant le développement de l'urbanisation
- ❖ La protection des espèces vulnérables du territoire
- ❖ Le renforcement des continuités écologiques au niveau des axes routiers majeurs, et de l'enveloppe urbaine
- ❖ Le développement des trames verte et noire urbaines
- ❖ L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau
- ❖ La préservation des surfaces et exploitations agricoles face au développement de l'urbanisation
- ❖ Maintenir la fonctionnalité et la viabilité des exploitations agricoles
- ❖ Améliorer la gestion des interfaces entre les espaces agricoles et urbains
- ❖ Une gestion vertueuse et raisonnée de la ressource en eau pour préserver cette ressource dans un contexte de changement climatique
- ❖ La préservation du foncier agricole de « bonne qualité agronomique » pour l'activité agricole
- ❖ La requalification des bâtiments agricoles abandonnés
- ❖ La prise en compte des engins agricoles dans les réflexions de réaménagement de la voirie
- ❖ La protection de l'espace forestier de la commune

Les incidences négatives potentielles du projet de PLU

Le PADD comporte plusieurs orientations dont la mise en œuvre est susceptible d'avoir des incidences négatives vis-à-vis de la trame verte et bleue, notamment celles développée par l'axe 1 « *Affirmer le rôle de ville centre et cœur d'agglomération à l'échelle du bassin de vie* ». En effet, pour soutenir la perspective de croissance démographique projetée, Bourg-en-Bresse a pour objectif de construire 165 logements neufs par an, de renforcer ses activités économiques et de conforter l'offre d'équipements de la commune.

Ce projet politique aurait alors des incidences négatives sur l'équilibre écologique du territoire, et sur la fonctionnalité de la trame verte et bleue du fait de l'imperméabilisation de surfaces agricoles et naturelles (au sein de l'espace urbain ou en extension de l'enveloppe urbaine) en lien avec la réalisation des nouvelles constructions. Aussi, l'accueil de futures populations serait également source de nuisances pour la faune et la flore du fait du renforcement des activités humaines génératrices de nuisances (trafic routier, fréquentation des espaces naturels et de loisirs, nuisances sonores..).

Les réponses apportées par le PADD

Le PADD de Bourg-en-Bresse traduit l'ambition politique de préservation de la trame verte et bleue du territoire par le biais de l'orientation 2.3 « *Préserver et restaurer les réservoirs et corridors de biodiversité* ». Cette orientation se décline en plusieurs objectifs :

- Le maintien de la qualité écologique des cours d'eau (Reyssouze et ses affluents et canaux...), en garantissant un assainissement conforme et en protégeant les cours d'eau et milieux associés (ripisylves, zones de protection) pour qu'ils jouent pleinement leur rôle de continuité écologique



- Protéger et renouveler les sujets et ensembles paysagers remarquables en matière de biodiversité et de paysage, notamment les boisements, forêts, alignements d'arbres, arbres remarquables
- Maintenir et protéger les espaces boisés existants dans les tissus urbains
- Renforcer la trame verte dans les espaces privés
 - o Valoriser l'implantation de clôtures perméables entre les parcelles, composées d'essences locales et laissant passer la faune
 - o Valoriser la mise en place d'abris à petite faune
- Poursuivre la renaturation de la Reyssouze et ses affluents
- Poursuivre les actions engagées visant à désimpermeabiliser les canaux de la Reyssouze
- Protéger le marais du Dévorah, zone humide importante de la commune
- Préserver les milieux naturels d'intérêt et la fonctionnalité du réseau de la Trame Verte et Bleue (forêts, milieux ouverts, zones humides) pour garantir le déplacement des espèces à l'échelle de l'unité urbaine. Les continuités repérées se situent essentiellement au nord-est et sud du territoire
- Maintenir des espaces naturels « ordinaires » qui sont des espaces relais essentiels à la fonctionnalité écologique du territoire en maîtrisant le développement de l'urbanisation (haies, bosquets, vergers...)
- Choisir des essences végétales diversifiées, adaptées aux évolutions, non envahissantes et peu allergènes, avec une implantation selon une logique multi-strates (herbacées, arbustive, arborée) en tenant compte du rôle de la végétation dans la préservation d'îlots de fraîcheur, l'amélioration de la qualité de l'air, etc.

De plus, Bourg-en-Bresse a également le souhait de préserver les espaces agricoles et/ou environnementaux, qui sont des composantes de la trame verte et bleue, en définissant l'orientation 2.4 « *Préserver les*

milieux agricoles et naturels ». Cette ambition politique se traduit en plusieurs objectifs :

- Focaliser son développement à l'intérieur de la tâche urbaine
- Déclasser significativement les zones à urbaniser vers des zones agricoles ou naturelles
- Préserver les zones agricoles et naturelles à forts enjeux de toute urbanisation future
- Renforcer la protection des secteurs agricoles stratégiques : terrains agricoles exploités par le lycée des Sardières
- Les éventuelles extensions urbaines en périphérie devront être limitées et raisonnées au profit d'une préservation du foncier agricole et naturel. D'ampleur limitée, elles ne seront mises en œuvre que dans des cas exceptionnels, par exemple pour permettre la réalisation de projets déjà en cours, ou d'intérêt public/commun, ou encore pour apporter un complément mineur là où c'est pertinent
- La consommation foncière à l'intérieur de l'enveloppe urbaine sera possible mais étudiée au cas par cas afin de ne pas dénaturer de site d'intérêt écologique

Par ailleurs, l'ambition de renforcement de la trame verte urbaine est également présentée au sein de l'orientation 4.3 « *Promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère* », avec l'objectif affiché de promouvoir des opérations plus perméables et végétalisées qui contribueront au renforcement des trames vertes et brunes.

De plus, les orientations 2.3 « *Préserver et restaurer les réservoirs et corridors de biodiversité* » et 2.5 « *Prendre en compte le cycle de l'eau* » permettent également de répondre aux enjeux soulevés au sein de l'Etat Initial de l'Environnement en lien avec la protection de l'espace forestier et de la ressource en eau.

Toutefois, 3 enjeux ne sont pas traités dans le PADD. Il s'agit de l'amélioration des interfaces entre les espaces agricoles et urbains, la



requalification des bâtiments agricoles abandonnés et la prise en compte des engins agricoles dans les réflexions de réaménagement de la voirie.

Le PADD fixe alors des orientations permettant de répondre aux enjeux présentés dans l'Etat Initial de l'Environnement en lien avec la thématique de la trame verte et bleue.

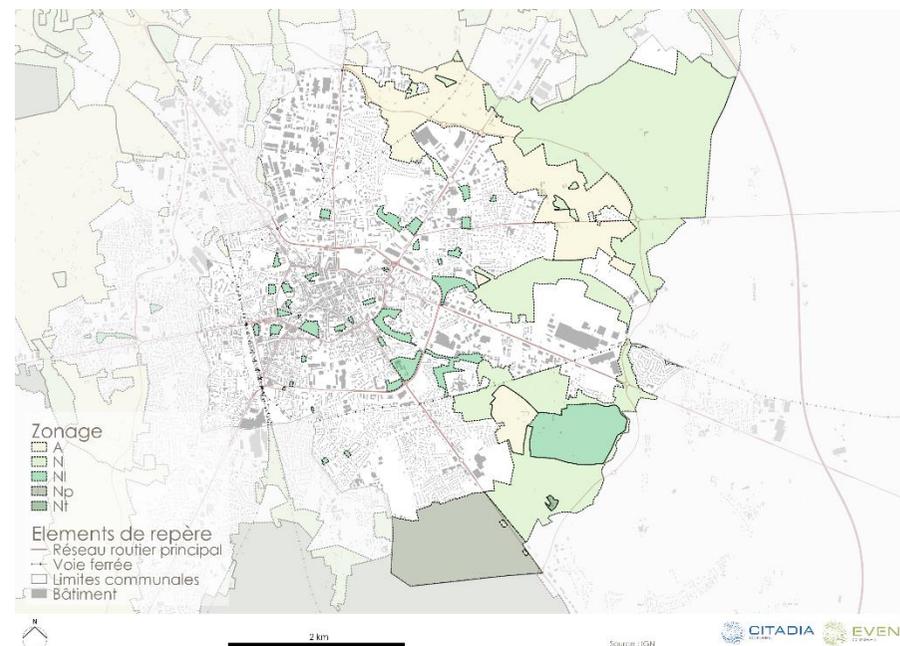
Les réponses apportées par le règlement

Préservation des zones agro-naturelles

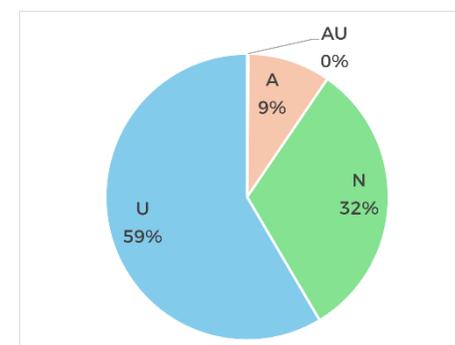
Le bilan de la consommation d'espace montre que la consommation projetée est de 22,6ha sur la période 2025 – 2035, soit une consommation moyenne de 2,26 ha par an équivalente à celle de la période 2013-2019.

Le règlement du PLU prévoit la protection des espaces agricoles et naturels du territoire en définissant des zones A et N. La constructibilité au sein de ces zones est limitée et permet d'éviter leur urbanisation. Au total, les zones A couvrent une superficie d'environ 230 ha, soit près de 10% de la superficie du territoire communal. Les zones N, quant à elles, couvrent une superficie d'environ 770 ha, soit près du tiers du territoire. **Ainsi, environ 40% du territoire est couvert par un zonage naturel ou agricole.**

De plus, le règlement compte une zone Np pour « zone naturelle protégée » couvrant plus de 120 ha soit 5% du territoire. Au sein de cette zone, seuls sont autorisés les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Une seule zone Np est recensée sur le règlement graphique. Elle concerne l'espace naturel sensible de la forêt de Seillon au Sud de la commune.



LOCALISATION DES ZONES A ET N SUR LE TERRITOIRE



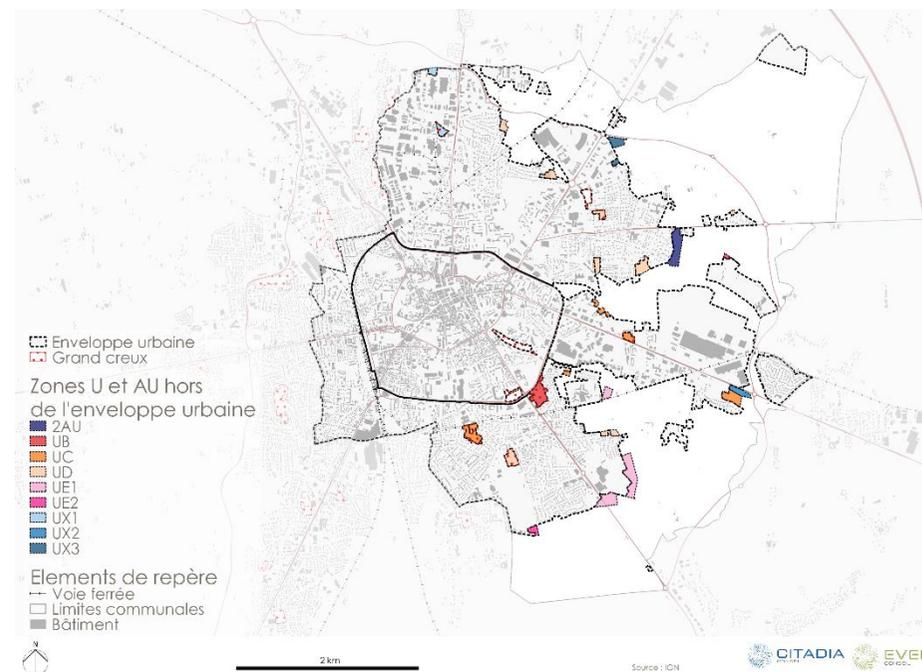
ZONAGE APPLIQUE SUR LE TERRITOIRE



Afin de limiter les constructions pour répondre aux besoins en logements dans les années à venir, la commune prévoit de miser principalement sur la mobilisation des logements vacants et des constructions au sein de l'enveloppe urbaine afin de limiter les extensions sur les terres agricoles et naturelles.

Au total, les zones U et AU situées en dehors de l'enveloppe urbaine existante représentent près de 38 ha, soit une augmentation de près de 2,7% de l'enveloppe. Cependant, 11 de ces 38 ha sont situés sur des grands creux et participent d'une certaine manière à l'effort de densification.

A ces zones urbaines ou à urbaniser s'ajoutent les emplacements réservés dont 27 sont situés en dehors de l'enveloppe, pour une surface totale de 1,3 ha, soit 20% de la surface totale couverte par les emplacements réservés.



ZONES U ET AU SITUÉES EN DEHORS DE L'ENVELOPPE URBAINE

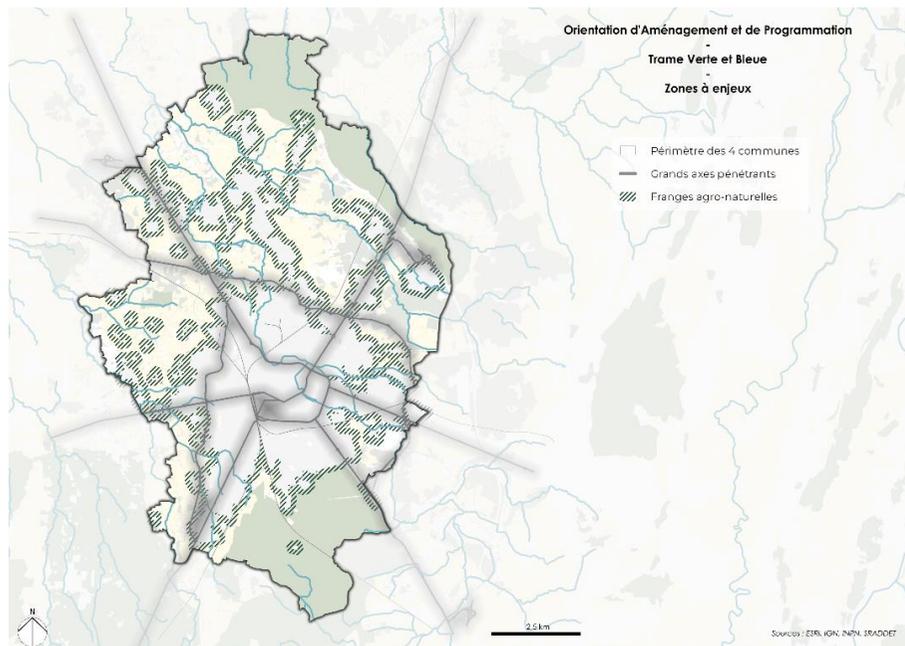
Par ailleurs, le règlement graphique prévoit 1 secteur de taille et de capacité d'accueil limitées au sein des zones naturelles. Au sein de cette zone, le règlement autorise les constructions pour des hébergements touristiques sur une surface maximale de 300 m² d'emprise au sol. Cependant, l'impact de cette zone devrait être minime puisqu'elle ne couvre qu'une superficie d'un hectare et que la zone comporte d'ores et déjà des bâtiments.

Afin de limiter les nuisances générées par les zones urbaines sur les espaces agro-naturels, le PLU comporte **une OAP thématique spécifiquement dédiée la préservation de la trame verte et bleue du**



territoire. La protection de la trame verte et bleue (TVB) s'attache à la fois à la conservation et à l'amélioration des milieux et à limiter la fragmentation des milieux naturels, en prenant en considération les éléments dits de « nature ordinaire » et les éléments de « nature remarquable ».

Cette OAP prévoit entre autres l'aménagement des franges urbaines qualitatives, la végétalisation des zones d'activités, l'encadrement des clôtures, etc. Les franges urbaines doivent être végétalisées et aménagées par des infrastructures végétales de manière à apaiser ces espaces et éviter la formation de fronts bâtis pouvant nuire à la fonctionnalité écologique des espaces à proximité (pollutions lumineuses, sonores, etc.).



LISIÈRES AGRO-URBAINES CONCERNÉES PAR DES PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES AU SEIN DE L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE

Enfin, l'ensemble des OAP sectorielles posent des prescriptions complémentaires en matière de traitement des franges urbaines, notamment en préconisant l'aménagement de haies sur les limites des opérations.

Préservation des composantes de la trame verte et bleue

L'article 5 du Titre 1. Dispositions générales prévoit des « dispositions relatives à l'environnement ». Des interdictions d'usages, d'affectations des sols, de constructions et d'activités s'appliquent aux éléments identifiés par des inscriptions graphiques au sein du règlement graphique. Complétant les protections assurées par les zones A et N, ces inscriptions graphiques ont pour objectif de préserver les différentes composantes de la trame verte et bleue et leur fonctionnalité écologique en y réduisant les nuisances et les pressions.

Inscriptions graphiques en lien avec la trame bleue

- 65 ha de zones humides
- 50 ha de ripisylves

Inscriptions graphiques en lien avec la trame verte

- 88 arbres remarquables
- 80 m de linéaire de haie bocagère
- 1,6 km de linéaire d'alignement d'arbres
- 180 ha d'Espaces Boisés Classés
- 11 ha à protéger pour des raisons écologiques
- 5 ha de jardins familiaux

Par exemple, les secteurs identifiés comme zones humides sont inconstructibles et seules quelques exceptions sont permises : les aménagements légers et démontables de valorisation écologique, paysagère et pédagogique des milieux ; l'adaptation et la réfection des

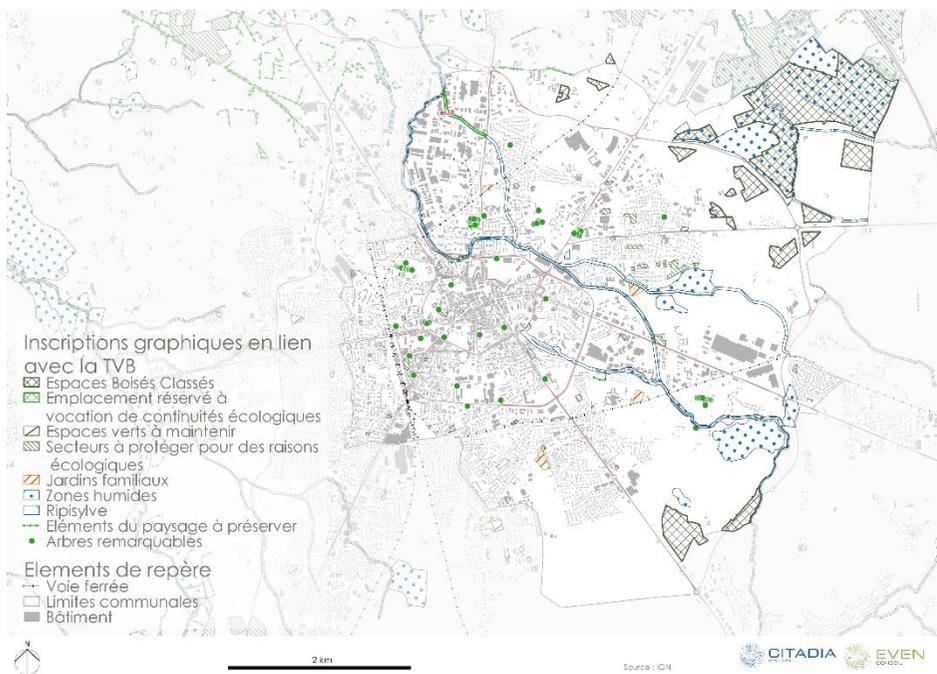


constructions existantes et les travaux relatifs à la sécurité des personnes.

Au-delà de la préservation des composantes existantes de la trame verte et bleue, le PLU prévoit également l'amélioration des fonctionnalités écologiques du territoire grâce à une importante action de renaturation de la Reyssouze et de ses berges. Le règlement graphique compte ainsi un emplacement réservé d'environ 1,8 ha dédié à ce projet au nord de la commune dans la zone artisanale de Norélan.

- L'Espace Naturel Sensible de la Forêt de Seillon dont 106 ha sont présents sur le territoire communal, soit 4,4% du territoire,
- Des zones humides représentant environ 258 ha, soit 10% du territoire

100% de la superficie concernée par l'ENS de la forêt de Seillon est protégé par un zonage (Np) assurant l'inconstructibilité du secteur. Les secteurs concernés par les zones humides sont compris dans les zones suivantes :



Préservation des zones d'intérêt écologique

Le territoire compte plusieurs espaces présentant des enjeux écologiques forts, à savoir :

Type de zone	Surface (en ha)	Pourcentages	
UY2	0,99	0,4%	9,5%
UY1	0,06	0,0%	
UX3	0,23	0,1%	
UX1	2,5	1,0%	
UE2	0,26	0,1%	
UE1	13,79	5,3%	
UD	0,41	0,2%	
UC	4,96	1,9%	89%
UB	1,37	0,5%	
NI	29,11	11,2%	1,6%
N	201,07	77,6%	
A	4,18	1,6%	
2AU	0,02	0,0%	0,01%

Ainsi, 90% des zones humides sont situées en zones A ou N, limitant ainsi fortement leur constructibilité. En revanche, 10% d'entre elles, soit 24 ha sont situées en zones U et sont susceptibles d'être urbanisées. Les inscriptions graphiques permettent de les protéger de toute urbanisation en couvrant une large portion de ces zones :



- 8 ha, 30% d'entre elles, sont protégés par une inscription graphique « Ripsisylves »,
- 20 ha, soit 70% sont protégés par une inscription graphique « Zone humide ».

Par conséquent, l'ensemble des zones humides connues sont protégées par un zonage adéquat ou des inscriptions graphiques.

Préservation de la trame verte urbaine

Afin d'assurer, voire d'améliorer la perméabilité écologique au sein des zones urbanisées, le PLU comporte un coefficient de biotope par surface et un coefficient de pleine terre. Ces derniers permettent d'assurer la végétalisation et la préservation de la pleine terre pour les espaces libres et ainsi de limiter l'imperméabilisation excessive.

Le coefficient de biotope promeut les aménagements favorables à la biodiversité grâce à l'application de coefficients supérieurs à 1 pour les noues, les bassins d'eau pluviales et les éléments ligneux conservés et/ou plantés en pleine terre.

Le coefficient de pleine terre a pour avantage de préserver la trame brune, composante souvent oubliée de la trame écologique, en protégeant au maximum les zones de pleine terre et en privilégiant la continuité entre elles via des aménagements prioritairement en un seul tenant sur les unités foncières.

Pour simplifier l'instruction des dossiers et assurer la bonne compréhension et application de ces règles, le coefficient de pleine terre n'est applicable qu'aux unités foncières de plus de 500 m² afin de ne pas trop contraindre la construction au sein des parcelles de petites tailles.

Coefficient de biotope par surface

Coefficient de pleine terre applicables aux unités foncières de plus de 500m

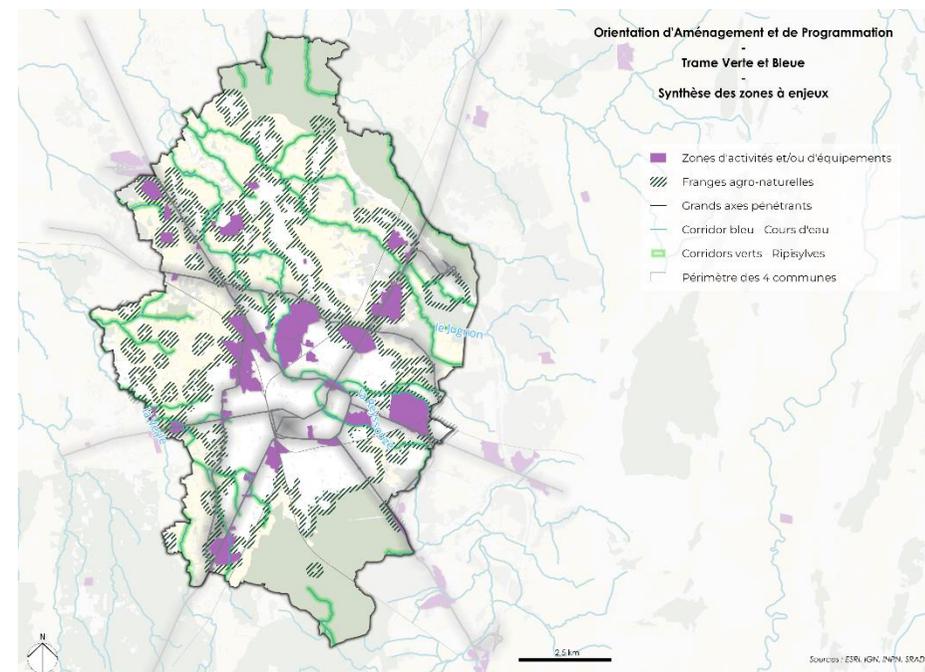
UA	0,1	
UB	0,2	20%
UC	0,4	30%
UD	0,5	40%
UE1	0,4	20%
UE2	0,8	60%
UX	0,5	20%
UY	0,6	25%

De plus, le règlement écrit du PLU comporte une palette végétale indicative à l'article 7 des dispositions générales. Y sont présentes des espèces locales et adaptées aux spécificités du territoire. Les espèces exotiques envahissantes sont proscrites afin d'éviter leur colonisation du territoire et des préconisations sont faites quant à la réalisation de haies champêtres favorables à la biodiversité.



Dans cette même logique d'assurer la perméabilité écologique des tissus urbanisés, l'OAP thématique **Trame Verte et Bleue** met en place des prescriptions particulières aux projets futurs sur l'ensemble du territoire afin d'améliorer leur fonctionnalité écologique, de préserver les sols naturels et la trame brune et d'aménager la trame noire. Des orientations spécifiques sont également fixées pour les zones présentant des enjeux écologiques notables, c'est-à-dire :

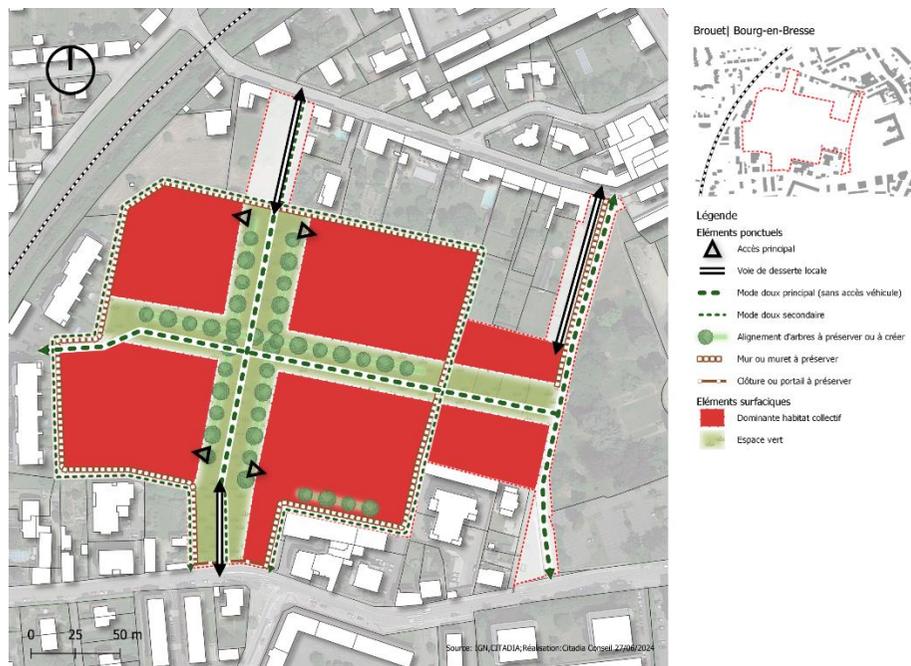
- Les franges urbaines en lisières des zones agro-naturelles ainsi que les abords des principales routes se dirigeant vers Bourg-en-Bresse,
- Les zones de grands équipements ou d'activités, qui sont par ailleurs clairement identifiées, se concentrant notamment à la périphérie de l'enveloppe urbaine,
- Les abords des rivières traversant la commune et étant des composantes structurantes de la trame verte et bleue du territoire.



SYNTHESE DES ZONES A ENJEUX FAISANT L'OBJET D'ORIENTATIONS SPECIFIQUES AU SEIN DE L'OAP TRAME VERTE ET BLEUE

Enfin, les OAP sectorielles présentent toutes des orientations relatives aux continuités écologiques des zones concernées. Elles préconisent notamment de créer des espaces verts qualitatifs et de créer des lisières végétales. Elles s'attèlent également à préserver les éléments naturels existants. C'est par exemple le cas de l'OAP Brouet dont les anciens arbres d'alignement de la caserne seront conservés et serviront de la base pour la structuration du futur projet.





SCHEMA DE PRINCIPE DE L'OAP BROUET

compensant la perte d'espaces utiles à la trame verte et bleue du territoire. Pour cela, le PLU propose :

- Un zonage adéquat permettant de protéger les espaces agro-naturels,
- Des inscriptions graphiques, un règlement, des OAP thématiques et des OAP sectorielles limitant fortement la constructibilité des zones d'intérêt écologiques, protégeant la nature ordinaire et développant les espaces de nature,
- Une volonté affichée de favoriser la densité des zones bâties pour limiter l'extension urbaine vers les zones agro-naturelles traduite dans le règlement et les OAP sectorielles,
- Des règles et orientations pertinentes pour assurer la perméabilité écologique des espaces urbanisés.

Dans l'ensemble, le PLU assure ainsi la préservation de l'ensemble des éléments de la trame verte et bleue du territoire (réservoirs, corridors et espaces relais font tous l'objet de mesures de protection spécifiques), protège les éléments de nature ordinaire et permet le développement de la trame verte et bleue (nature en ville notamment).

Conclusion

Le territoire a fait le choix d'un scénario permettant de renouer avec une croissance démographique en prévoyant la construction de 165 logements par an d'ici 2035. Malgré cela, il prévoit que le rythme de consommation d'espaces naturels et agricoles suive le rythme des années précédente sans occasionner d'accélération.

Le PLU met en œuvre diverses mesures pour atteindre ses objectifs de développement tout en évitant, réduisant et dans une moindre mesure



4. Le PLU permet-il de protéger le patrimoine naturel, paysager et historique local du territoire ?

Enjeux définis dans l'Etat Initial de l'Environnement

- ❖ Protéger et restaurer la qualité écologique des cours d'eau
- ❖ Préserver les particularités des entités paysagères, de la diversité des paysages et de leurs composantes identitaires
- ❖ Assurer une insertion paysagère qualitative des nouvelles constructions urbaines, notamment celles en limite de l'enveloppe urbaine
- ❖ Améliorer la qualité paysagère des secteurs de lisières et des zones d'activités industrielles et commerciales
- ❖ Préserver et requalifier la qualité paysagère des entrées de ville, participant au cadre de vie, à l'identité et à l'attractivité locale
- ❖ Préserver le patrimoine bâti et vernaculaire local

Les incidences négatives potentielles du projet de PLU

Dans le cadre de sa politique de développement affichée dans l'Axe 1 « Affirmer le rôle de ville centre et cœur d'agglomération à l'échelle du bassin de vie », le PADD encourage à la création de nouvelles constructions (logements, entreprises, équipements) qui impliquerait une augmentation de l'imperméabilisation, et in fine de nombreuses modifications des silhouettes paysagères locales, ainsi qu'un risque de dégradation « des patrimoines » de Bourg-en-Bresse.

Les réponses apportées par le PADD

Le PADD fixe trois principales orientations qui viennent répondre à l'enjeu global de protection du patrimoine naturel, paysager et historique local.

Premièrement, l'orientation 2.3 « *Préserver et restaurer les réservoirs et corridors de biodiversité* » permet la protection du patrimoine naturel, et a des conséquences positives indirectes sur le maintien du paysage naturel local et sur la qualité du cadre de vie. Cette orientation se décline en plusieurs objectifs :

- Le maintien de la qualité écologique des cours d'eau (Reyssouze et ses affluents et canaux...), en garantissant un assainissement conforme et en protégeant les cours d'eau et milieux associés (ripisylves, zones de protection) pour qu'ils jouent pleinement leur rôle de continuité écologique
- Protéger et renouveler les sujets et ensembles paysagers remarquables en matière de biodiversité et de paysage, notamment les boisements, forêts, alignements d'arbres, arbres remarquables
- Maintenir et protéger les espaces boisés existants dans les tissus urbains
- Développer des micros forêts urbaines pour améliorer la qualité de l'air, rafraîchir la ville et enrichir le cadre de vie
- Renforcer le maillage d'espaces verts de proximité, afin de garantir que les bourgiens soient à moins de 5 minutes à pieds d'un parc/square plus particulièrement dans les secteurs de Saint Roch, du nord des Vennes :
 - Proposer des espaces de fraîcheur et de respiration aux habitants
 - Pour maintenir des coupures vertes
- Poursuivre la renaturation de la Reyssouze et ses affluents
- Poursuivre les actions engagées visant à désimperméabiliser les canaux de la Reyssouze



- Protéger le marais du Dévorah, zone humide importante de la commune
- Maintenir des espaces naturels « ordinaires » qui sont des espaces relais essentiels à la fonctionnalité écologique du territoire en maîtrisant le développement de l'urbanisation (haies, bosquets, vergers...)

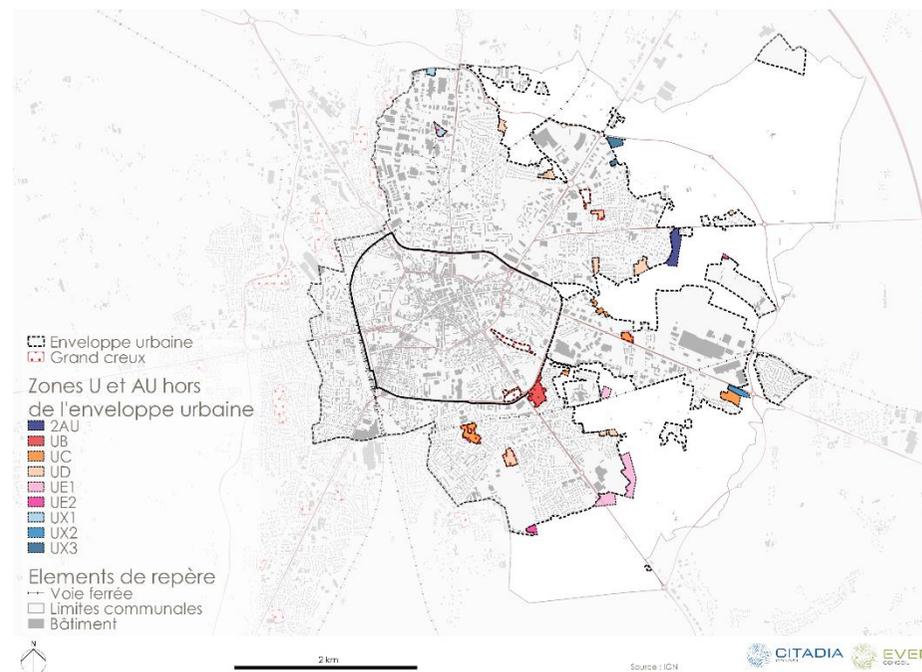
De plus, l'orientation 2.1 « *Développer les mobilités décarbonées* » répond également à un des enjeux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement, puisqu'un des objectifs encourage à la requalification paysagère des entrées de ville, au niveau des avenues de Lyon et Amédée Mercier, et également au niveau de l'avenue de Mâcon.

L'orientation 4.3 « *Promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère* » quant à elle, répond aux enjeux de protection du patrimoine bâti et vernaculaire et à la préservation du paysage, puisqu'elle se décline de la manière suivante :

- Adapter les constructions à leur contexte notamment en termes de gabarits et de densité d'opération
- Réaliser des projets en cohérence avec les formes urbaines historiques de bourg et faubourgs
- Accompagner la préservation et mise en valeur du patrimoine bâti local
- Préserver les ensembles paysagers et éléments végétaux remarquables tels que des jardins, des haies, des arbres isolés

Le PADD vient ainsi répondre aux enjeux soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement en lien avec cette thématique, par le biais de plusieurs orientations citées ci-dessus. Toutefois, l'enjeu « *améliorer la qualité paysagère des secteurs de lisières et des zones d'activités industrielles et commerciales* » n'a pas été abordé dans ce document, ce qui représente un manque et un risque de moins-value paysagère pour le territoire dans les années à venir.

Les réponses apportées par le règlement



ZONES U ET AU SITUÉES HORS DE L'ENVELOPPE URBAINE

Préservation du grand paysage

Afin d'assurer la préservation de l'identité burgienne du territoire, le PLU applique un zonage adéquat dont l'objectif est de préserver au maximum les espaces agricoles et naturels en misant sur des efforts de densification des zones d'ores et déjà urbanisées.

Dans ce sens, le bilan de la consommation d'espace montre que la consommation projetée est de 22,6ha sur la période 2025 – 2035, soit

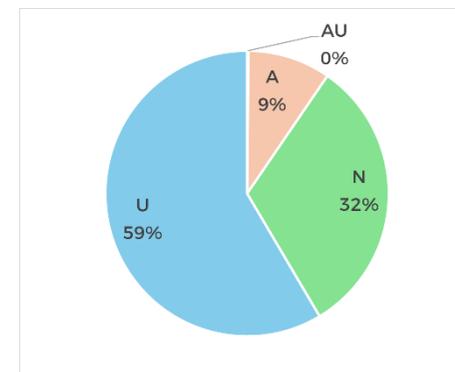


une consommation moyenne de 2,26 ha par an équivalente à celle de la période 2013-2019 et ce, malgré une croissance démographique plus importante que celle des années précédentes (1,24%/an entre 2025 et 2035 contre 0,3%/ an entre 2013 et 2019).

Au total, ce sont environ 38 ha de zones U ou AU qui sont situées en dehors de l'enveloppe urbaine définie par le SCoT. Cependant, ce chiffre doit être relativisé puisque 11 ha, soit 30% de ces zones, sont situées sur des grands creux, des parcelles trop importantes pour être considérées comme partie intégrantes de l'enveloppe urbaine. Elles ne font donc pas partie intégrante du grand paysage.

Ce modèle de développement permet de préserver les secteurs agricoles et naturels présents sur le territoire, des espaces d'autant plus stratégiques que la commune est fortement urbanisée et qu'ils se sont raréfiés du fait de l'étalement urbain des décennies précédentes. Le PLU prévoit ainsi la protection de plus de 40% du territoire communal en zones A ou N, zones où seules les constructions liées aux activités agricoles ou sylvicoles sont autorisées.

Ces zones agro-naturelles ne seront d'ailleurs impactées que par un Secteur de Taille et de Capacité Limité. Il couvre une superficie d'environ 1,25 ha dont environ 15% sont déjà bâtis. D'après le règlement de la zone Nt relative au STECAL, seuls 300 m² pourront être construits pour des projets d'hébergements touristiques spécifiques au projet du Château de la Garde.



ZONAGE APPLIQUE SUR LE TERRITOIRE

Préservation des différents composants naturels et patrimoniaux

Le règlement prévoit des mesures particulières visant la préservation des différentes composantes paysagères, qu'elles soient naturelles ou bâties. Le règlement instaure également des règles au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme visant à protéger le patrimoine bâti remarquable et le petit patrimoine. Les éléments identifiés comme bâtis remarquables doivent par exemple être conservés et mis en valeur. Leur démolition est par principe interdite et seules quelques exceptions permettent de déroger à la règle pour des mises aux normes impératives ou des constructions menaçant ruine.

Le règlement comporte également des règles spécifiques au maintien de linéaires artisanaux et commerciaux au sein du centre-ville. Ces règles permettront de pérenniser son identité commerçante et d'éviter sa désertification au profit des grandes zones d'activité situées plus en périphérie.



Inscriptions graphiques préservant le patrimoine bâti

- Plus de 100 éléments ponctuels de patrimoine bâti à protéger
- 33 linéaires commerciaux renforcés, soit plus de 2,5 km
- 69 linéaires commerciaux simples, soit près de 7 km

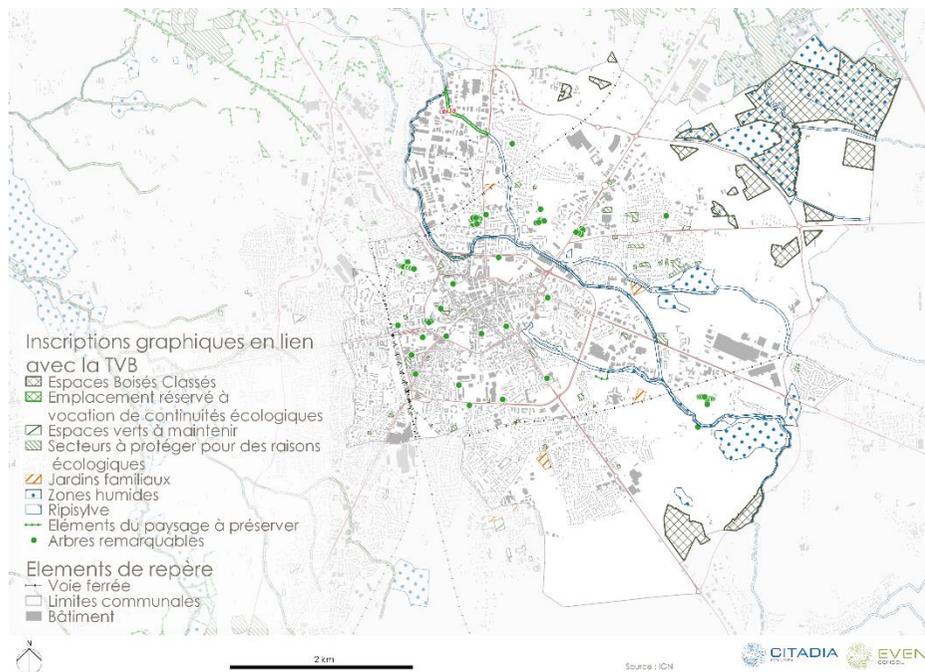
Inscriptions graphiques en lien avec la trame verte et bleue

- 88 arbres remarquables
- 80 m de linéaire de haie bocagère
- 1,6 km de linéaires d'arbres d'alignement
- 180 ha d'Espaces Boisés Classés
- 11 ha à protéger pour des raisons écologiques
- 5 ha de jardins familiaux
- 65 ha de zone humide
- 50 ha de ripisylves



INSCRIPTIONS GRAPHIQUES EN LIEN AVEC LA PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE BÂTI





INSCRIPTIONS GRAPHIQUES EN LIEN AVEC LA PROTECTION DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE NATUREL

Préservation de la qualité paysagère des zones urbanisées

Le règlement impose des règles spécifiques à chaque zone, définie elle-même en fonction de son caractère urbain et architectural, visant à préserver leur qualité paysagère. Les nouvelles constructions et travaux ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains. Une unité d'aspect et de matériaux doit être préservée avec les bâtiments existants.

Le règlement fixe les caractéristiques devant être respectées par les façades, les toitures et les clôtures. Pour cette dernière, des préconisations sont données afin d'assurer une végétalisation efficiente et en accord avec la flore locale. Par exemple, il est précisé pour les zones UA que les façades fassent l'objet d'un traitement soigné, que les matériaux réfléchissants et les matériaux bruts et destinés à être recouverts non enduits sont proscrits. Enfin, les vitrines d'activités situées en rez-de-chaussée doivent s'inspirer dans leur forme et leur ordonnancement des vitrines des constructions existantes de la rue pour conserver une certaine cohérence architecturale.

Le projet de PLU vise également à davantage densifier les tissus déjà urbanisés. Or, cet effort peut parfois être excessif et mener à la suppression des espaces de respiration nécessaires à la création d'un cadre de vie agréable. Afin de contrecarrer ces dérives, plusieurs mesures sont mises en place dans le cadre du PLU.

La première mesure permettant de limiter la constructibilité des unités foncières, d'assurer une densification qualitative et d'inciter à végétalisation des espaces libres de construction est l'imposition d'un coefficient de biotope par surface (CBS) et d'un coefficient de pleine terre pour les unités foncières de plus de 500 m². Ces deux coefficients sont adaptés aux différentes zones pour améliorer les constructions existantes par rapport aux typologies actuelles.



plus de 1 000 m², le règlement prévoit qu'au moins un tiers des places soit traité en revêtement perméable permettant l'infiltration des eaux de pluie.

Les incidences négatives induites par les efforts de densification et le comblement de certains grands creux seront également contrecarrées par les orientations d'aménagements fixées au sein des OAP sectorielles. Elles permettent d'assurer la bonne intégration paysagère des projets au sein du tissu urbanisé et prévoient notamment la préservation ou la création d'espaces végétalisés.

Enfin, le PLU comporte une OAP thématique « Trame Verte et Bleue » dont l'objectif est d'assurer la perméabilité écologique des zones urbanisées en misant sur la végétalisation, en particulier dans certaines zones identifiées comme étant à enjeux d'un point de vue paysager. A ce titre, les franges agro-naturelles et les zones d'activités économiques y font l'objet de prescriptions particulières. Actuellement peu qualitatives, le respect des différents coefficients et des orientations présentes au sein de l'OAP Trame Verte et Bleue permettra d'améliorer l'aspect paysager de ces espaces.

Conclusion

Les mesures mises en œuvre dans le PADD, les règlements, l'OAP thématique Trame Verte et bleue et les OAP sectorielles permettront de préserver le paysage et ses composantes à savoir le grand paysager présent en périphérie de l'enveloppe urbaine, les différents éléments naturels et patrimoniaux façonnant l'identité burgienne et enfin, la qualité paysagère des zones urbaines.

Dans certains cas, la mise en œuvre du PLU permettra d'améliorer l'esthétique urbaine en encadrant les nouvelles constructions plus strictement qu'auparavant ou en veillant à leur intégration paysagère. Certains secteurs actuellement en friche ou délaissés sont également au cœur de projets de renouvellement urbain et seront ainsi revalorisés.

	Coefficient de biotope par surface	Coefficient de pleine terre applicables aux unités foncières de plus de 500m
UA	0,1	
UB	0,2	20%
UC	0,4	30%
UD	0,5	40%
UE1	0,4	20%
UE2	0,8	60%
UX	0,5	20%
UY	0,6	25%

Dans la même logique de limiter l'artificialisation des terres de la commune et d'éviter les grandes surfaces artificialisées, le règlement impose aux petites aires de stationnement non couvertes doivent compter un arbre de haute tige pour quatre places. Pour les parkings de



Enfin, le travail réalisé sur les zones d'activités et les franges agro-naturelles permettra d'améliorer la situation existante.



5. Le PLU permet-il de limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances ?

Enjeux définis dans l'Etat Initial de l'Environnement

- ❖ Des risques et nuisances à encadrer pour réduire la vulnérabilité du territoire
- ❖ L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique, afin de ne pas accroître la vulnérabilité territoriale
- ❖ Maitriser l'imperméabilisation du territoire, et désimperméabiliser et revégétaliser l'espace urbain pour faciliter l'infiltration des eaux pluviales
- ❖ La maîtrise de l'exposition supplémentaire des populations aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques notamment en évitant le développement urbain le long des infrastructures de transport les générant

Les incidences négatives potentielles du projet de PLU

Le PADD définit des orientations qui viendront augmenter la vulnérabilité du territoire face aux risques et nuisances. C'est notamment le cas de ce qui est présenté au sein de l'Axe 1 « *Affirmer le rôle de ville centre et cœur d'agglomération à l'échelle du bassin de vie* ». Les ambitions de développement du territoire, pourront augmenter l'exposition de nouvelles populations et nouvelles constructions aux risques naturels, technologiques ainsi qu'aux nuisances

Les réponses apportées par le PADD

Le PADD du PLU de Bourg-en-Bresse fixe l'orientation 4.4 « *limiter l'exposition aux risques et nuisances* », qui se décline de la manière suivante :

- Assurer l'intégration du PPRi et la prise en compte des risques technologiques dans les conditions de la constructibilité, mais réinterroger le PPRi, notamment sur le périmètre du centre-ville, afin de pouvoir permettre la mutation de terrains et la reconstruction de la ville sur elle-même dans un objectif de sobriété foncière
- Améliorer les espaces d'interfaces avec les infrastructures ferroviaires : ménager des espaces tampons, reculer les bâtis, et sécuriser les traversées aux passages à niveau
- Proposer un développement urbain en faveur des modes doux pour diminuer les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores, visuelles et olfactives
- Mettre en place, en lien avec Grand Bourg Agglomération, un dispositif d'observation et d'information sur la qualité de l'air, notamment à proximité du réseau viaire
- Recourir à des dispositifs de réduction des nuisances sonores, tels que les enrobés phoniques et le renforcement de l'isolation acoustique des bâtiments

Le PADD encourage également au développement de la nature en ville par le biais des orientations 4.2 « *Développer la nature en ville et favoriser l'accès aux grands espaces naturels* » et 4.3 « *Promouvoir la qualité architecturale urbaine et paysagère* ». Ces orientations auront des incidences positives indirectes sur la réduction du phénomène de ruissellement urbain, en permettant l'infiltration des eaux dans le sol grâce à la présence de surfaces perméables.

En revanche, il est à souligner que le PADD n'intègre aucune orientation en lien avec les risques géologiques du territoire, notamment l'aléa de retrait - gonflement des argiles et le risque sismique. Ces risques ne peuvent cependant pas être encadrés ou minimisés compte tenu de leur nature.



Les réponses apportées par le règlement

Risque technologique

Concernant les risques technologiques, les dispositions générales applicables à toutes les zones rappellent la valeur de servitude d'utilité publique de la canalisation de gaz créant un risque lié au transport de matière dangereuse.

Au total, 2,4 ha du territoire communal sont concernés par la servitude et sont d'ores et déjà urbanisés et situés en zone U (UX et UC). L'application du PLU ne viendra pas rendre constructibles de nouvelles zones.

Concernant les sites et sols pollués, le PLU ne constitue pas réglementairement l'outil le plus adapté, il aurait cependant été intéressant de mentionner l'existence des sites BASIAS et BASOL et des SIS.

Au total, 10 des sites BASIAS, des anciens sites industriels et d'activités de services, sont situés au sein de périmètres d'OAP sectorielles. Cet enjeu devra être considéré par les porteurs de projet lors des études préalables. Les 5 sites BASOL situés sur le territoire communal ne sont pas, eux, localisés au sein des secteurs d'OAP. Les sites BASIAS au sein des secteurs d'OAP sont :

- OAP Pont de Lyon
 - o L'ancienne entreprise de récupération de ferrailles Fonlupt René et Cie,
 - o L'ancienne station service de la SA Mobil Oil Française
 - o L'ancienne usine de décoration et de finissage Bavoux et Peillon,
 - o L'ancienne distillerie de Bourg-en-Bresse.
- OAP Brou-Charmettes

- o L'ancien site de stockage et de distribution d'hydrocarbures de ELF Rhône Alpes.
- OAP Maréchal Juin
 - o L'ancienne station-service de l'entreprise Famy et Cie.
- OAP Peloux
 - o Le parc de stationnement et les activités annexes liées (réparation automobile, recharges, etc.) de la Régie Départementale des Transports de l'Ain),
 - o Les dépôts de liquides inflammables, de houilles cokes et anthracites en lien avec l'entreprise Streichenberger,
 - o Les dépôts de fuel oil domestique (FOD) en lien avec l'entreprise La Mure
- OAP Maginot Canal
 - o L'atelier de réparation et d'entretien de poids lourds de La Flèche Bressane

Nuisances sonores

De nombreuses zones de renouvellement urbain sont situées au sein de secteurs impactés par le bruit d'infrastructures routières ou ferroviaires sources de nuisances. Au total, près de 13 ha de secteurs d'OAP sont situés au sein de périmètres affectés par le bruit définis par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2023 portant sur la révision du classement sonore des infrastructures routières du département.

Cette forte exposition aux bruits s'explique par la localisation à Bourg-en-Bresse de plusieurs routes départementales importantes, de voies de chemin de fer et les différentes routes entourant le centre-ville (D1075, D1079, D1083). Les sites possédant des potentiels de densification sont le plus souvent à proximité de ces derniers.

Néanmoins, des dispositions réglementaires (performances acoustiques des nouveaux bâtiments, ...), le respect de la réglementation en vigueur et les OAP sectorielles, sont prévus afin de limiter l'exposition des habitants aux nuisances acoustiques.



Risque d'inondation

Concernant le risque d'inondation, les dispositions générales applicables à toutes les zones rappellent la valeur de servitude d'utilité publique du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Reyssouze à Bourg-en-Bresse approuvé le 27 avril 2016.

Type de zone		Zone bleue du PPRI (constructible sous conditions)		Zone rouge du PPRI (inconstructible)	
		Pourcentage	Superficie (en ha)	Pourcentage	Superficie (en ha)
A	A	0 %		2 %	1
	N	1 %	1	63 %	39
NI	1		19		
U	UA 1	99 %	3	35 %	1
	UB		24		8
	UC		70		13
	UD				0
	UE 1		0		7
	UX 1		78		1
	UY 1		3		0
	UY 2		19		1

Ainsi, 99% des zones constructibles sous conditions et 35 % des zones inconstructibles sont situées en zones U du PLU. Il s'agit donc de zones d'ores et déjà urbanisées et le PLU ne viendra pas rendre constructibles des terrains vulnérables au risque d'inondation puisqu'aucune zone à urbaniser n'est située au sein du périmètre du PPRI.

Le PLU vient également renforcer la protection de ces zones U concernées par le PPRI de la Reyssouze. Parmi les 200 ha situés en zones U et en zone bleue du PPRI, 2,6 ha sont protégés par une inscription graphique liée aux ripisylves et 0,5 ha sont protégés en tant que zone humide. Concernant les 30 ha de zones U situés dans le périmètre inconstructible du PPRI, les inscriptions graphiques protègent :

- 2 ha en tant que zones humides,
- 8 ha en tant que ripisylves,
- 0,5 ha en tant que jardins familiaux,
- 0,7 ha en tant que secteurs à protéger pour des raisons écologiques et paysagères.

Il convient également de rappeler que plusieurs projets de renaturation menés par le Syndicat de la Reyssouze et de ses affluents sont en cours. Elles permettront d'améliorer la gestion des crues via la désartificialisation de certaines parties et des actions de restauration écologique. Les 4 actions menées à Bourg-en-Bresse sont :

- La suppression de la Vanne de Pennessuy,
- La restauration écologique du Dévorah,
- La débétonisation du canal de Loëze,
- La restauration écologique de la Reyssouze.

Afin de poursuivre ces actions, le PLU comporte un emplacement réservé de 11 ha dédié à la restauration écologique de la Reyssouze. Dans l'ensemble, toutes ces actions permettront de réduire le débit de la Reyssouze et de ses affluents lors des périodes de crues, de réhabiliter son espace de bon fonctionnement.

En revanche, plusieurs périmètres d'OAP sont situés au sein de ce dernier à savoir :

- Maginot-Canal : 2,5 ha sont situés en zone constructible sous conditions et 0,1 ha sont situés en zone inconstructible,



- Croix-Blanche : 0,2 ha sont situés en zone inconstructible
- Hôtel-Dieu : 0,13 ha sont situés en zone inconstructible.

Comme le démontrera plus bas l'analyse des OAP, différentes mesures sont mises en œuvre afin de ne pas accroître l'exposition des habitants au risque.

Au-delà de la prise en compte du risque via un zonage approprié, le règlement prévoit de ne pas accroître les risques d'inondation du territoire. Pour cela, les articles 5 de chaque zone relatifs au « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions » prévoient des dispositions particulières à la gestion des eaux pluviales afin d'éviter les ruissellements et les rejets dans les réseaux. L'infiltration naturelle des eaux de pluie dans le sol permet ainsi de ralentir la crue des cours d'eau et donc de limiter les phénomènes d'inondation. Les dispositions en question sont :

- Le respect des coefficients de biotope par surface adaptés aux différentes zones. Des coefficients multiplicateurs supérieurs à 1 sont d'ailleurs appliqués aux ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins d'infiltration, noues paysagères, etc.)
- Le respect des coefficients de pleine terre pour les unités foncières supérieures à 500 m² adaptés aux différentes zones,
- La végétalisation des places de stationnement.

Enfin, l'article 9 relatif aux réseaux au sein des dispositions générales applicables à toutes les zones comporte des règles de traitement des eaux pluviales pour toutes nouvelles constructions ou nouvel aménagement. La gestion à la parcelle est nécessaire, sauf impossibilité technique, et doit être réalisé via l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement dans le sol. Le règlement renvoi également au zonage pluvial stipulant davantage de règles sur le sujet.

Retrait-gonflement des argiles

Le territoire communal étant concerné par des risques faibles à modérés de retrait gonflement des argiles, le règlement rappelle la réglementation en vigueur liée à la réalisation d'études de sol préalables à toutes constructions ou encore la mobilisation de techniques particulières de construction dans les zones exposées. Un guide présentant les préconisations à mettre en œuvre pour les constructions concernées par cet aléa, est annexé au présent PLU.

Conclusion

Le projet de PLU ne vient pas augmenter le nombre de personnes exposées à des risques naturels ou technologiques. Diverses mesures permettront de réduire la vulnérabilité du territoire face à certains d'entre eux. Le risque d'inondation sera par exemple pris en compte grâce à l'ensemble des mesures visant à préserver la pleine terre ou en assurant la protection voire la restauration de certaines ripisylves pour ralentir les écoulements.

Les nuisances acoustiques sont également prises en compte par l'intermédiaire du rappel de la réglementation en vigueur.



6. En quoi le PLU prend en compte la ressource en eau ?

Enjeux définis dans l'Etat Initial de l'Environnement

- ❖ Améliorer la qualité physico chimique de l'eau potable distribuée
- ❖ Veiller à maintenir le rendement des réseaux d'eau potable
- ❖ La prise en compte du périmètre ZSEA
- ❖ Maîtriser l'imperméabilisation des sols et de la gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives
- ❖ Veiller à la mise en œuvre de dispositifs de récupération des eaux pluviales et à leur valorisation

Les incidences négatives potentielles du projet de PLU

Dans le cadre des ambitions de développement projetées, les orientations associées viennent impacter négativement la thématique de la ressource en eau. C'est notamment le cas de ce qui est défini au sein de l'Axe 1 « *Affirmer le rôle de ville centre et cœur d'agglomération à l'échelle du bassin de vie* ». L'accueil de nouvelles populations et d'usagers sur la commune va venir augmenter les besoins de consommations en eau potable, et également accroître les quantités d'eaux grises du territoire.

Les réponses apportées par le PADD

Le PADD souligne l'ambition politique de la commune de Bourg-en-Bresse de protéger la ressource en eau par le biais de l'orientation 2.5 « *Prendre en compte le cycle de l'eau* ». Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Permettre un développement urbain sobre en foncier via notamment une dynamique de densification des tissus existants pour préserver au maximum les espaces naturels, puits de carbone sur le territoire

- Préserver les milieux humides du territoire et participer à l'amélioration de leurs fonctionnalités écologiques. Le marais du Dévorah est pour la ville de Bourg-en-Bresse un réservoir de biodiversité majeur et doit ainsi être préservé (pas d'accessibilité au site)
- Favoriser la perméabilité des sols pour conserver leur qualité d'infiltration, désimperméabiliser dès que possible
- Assurer la mise à niveau des équipements d'assainissement collectif qui le nécessitent afin d'éviter toute pollution de la ressource et des milieux récepteurs
- Proposer une politique incitative en faveur de la gestion des eaux pluviales dans les projets (fossés, noues, etc.) et favoriser leur récupération pour l'arrosage des espaces verts, le nettoyage des véhicules, la défense incendie, etc.

Les orientations du PADD permettent alors de répondre aux enjeux présentés dans l'Etat Initial de l'Environnement en lien avec la thématique de la ressource en eau. En revanche, le PADD ne fixe aucune orientation concernant l'amélioration de la qualité de l'eau potable distribuée, et sur le rendement des réseaux d'eau potable.

Adéquation entre le scénario et les capacités des réseaux – Eau potable

Les différents points de captage d'eau potable alimentant le territoire produisent environ 3 775 700 m³ par an pour une capacité totale de production avoisinant les 6 408 000 m³, soit environ 61 000 nouveaux



abonnés¹. A noter que les points de captage de Péronnas et de la source de Lent desservent également les communes de Péronnas et Saint-Just.

La capacité résiduelle des points de captage permet ainsi le développement prévu par le PLU et la mise sur le marché d'environ 2 000 logements supplémentaires et donc d'autant d'abonnés.

On notera également que les capacités résiduelles sont suffisantes pour subvenir aux éventuels besoins en eau potable des territoires voisins si cela s'avérait nécessaire. Pour rappel ; la population desservie par le réseau d'eau potable représente environ 85% de la population desservie par le champ captant de Péronnas et la source du Lent. Péronnas et Saint-Just représentent respectivement 13% et 2%. En considérant ces ratios, les capacités résiduelles des communes sont :

- 1 700 logements pour Bourg-en-Bresse. Il s'agit de l'objectif de production de logement prévu par le scénario retenu à l'horizon 2035,
- 260 logements pour Péronnas. A titre d'information, cela représente environ 550 habitants, ce qui équivaldrait à une croissance démographique de 0,5% par an d'ici 2035 si l'ensemble de ce potentiel était utilisé. Entre 2013 et 2019, ce taux était de 1.1%.
- 40 logements pour Saint-Just. A titre d'information, cela représente environ 94 habitants, ce qui équivaldrait à une croissance démographique de 0,3% si l'ensemble de ce potentiel était utilisé. Entre 2015 et 2021, ce taux était de 0,8.

Adéquation entre le scénario et les capacités des réseaux – Assainissement

La STEP de Bourg-en-Bresse-Viriat est la principale de toute l'agglomération avec une capacité nominale de 150 000 EH, soit 8 900Kg/j DBO5. Elle permet le traitement des eaux de Bourg-en-Bresse, Péronnas, Ceyréziat, Montagnat, Révonnas, Saint-Just, Viriat et une partie de Saint-Denis-Lès-Bourg.

Pour ce qui est de la capacité organique, en 2021, la charge maximale entrante était de 105 112 EH, soit 6 306 kg/j DBO5. Cette charge représente 71 % de la capacité nominale de la station. **En 2021, la capacité organique résiduelle représentait donc 2 600 kg/j DBO5, soit environ 45 000 EH.**

En prenant en compte que la population raccordée à Bourg-en-Bresse représentait 62% de la population raccordée à la station de Bourg-en-Bresse – Viriat, alors environ 28 200 EH de la capacité résiduelle pourront être dédiés à la commune sur la base des ratios actuels.

Pour rappel, le scénario démographique prévoit l'arrivée d'environ 3 400 habitants à Bourg-en-Bresse d'ici 2035 et en 2021. Les équipements ont la capacité de traiter les quantités projetées pour 2035 d'après le scénario démographique.

¹ Sur la base de 1 abonnement = 1 logement



Les réponses apportées par le règlement

Protection de la ressource en eau potable

Afin d'assurer la protection de la ressource en eau du territoire, le règlement prévoit la protection de 65 ha de zone humide et de 50 ha de ripisylves par des inscriptions graphiques limitant fortement leur constructibilité. Ces espaces permettent d'assurer une phyto-épuration de l'eau avant son écoulement dans les cours d'eau ou étangs et donc de limiter la dégradation de la qualité de l'eau.

Le règlement comporte également des dispositions au sein des articles 5 de chaque zone relatifs au « Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions ». Elles prévoient des dispositions particulières à la gestion des eaux pluviales afin d'éviter les ruissellements et les rejets dans les réseaux. L'infiltration naturelle des eaux de pluie dans le sol permet ainsi de recharger les nappes et d'éviter les périodes de stress hydrique pendant lesquelles la demande dépasse la quantité disponible. Les dispositions en question sont :

- Le respect des coefficients de biotope par surface adaptés aux différentes zones. Des coefficients multiplicateurs supérieurs à 1 sont d'ailleurs appliqués aux ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins d'infiltration, noues paysagères, etc.)
- Le respect des coefficients de pleine terre pour les unités foncières supérieures à 500 m² adaptés aux différentes zones,
- La végétalisation des places de stationnement.

Enfin, le PLU s'assure de la protection de la ressource en eau potable du territoire en rendant inconstructible le périmètre classé comme Zone de Sauvegarde Exploitée Actuellement (ZSEA). Situé au sud du territoire, il représente environ 21 ha et est intégralement classé en zone inconstructible Np.

Enfin, une partie du territoire est située dans le périmètre de protection de captage des puits de Polliat. Il s'agit du périmètre éloigné pour lequel la DUP encadre les activités, les dépôts et les installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Il s'agit en grande majorité de zones situées au sein de l'enveloppe urbaine et aucun zonage spécifique n'a été appliqué pour assurer sa préservation.

Zonage appliqué au PPE des Puits de Polliat	Superficie (en ha)	Pourcentage (en %)
A	17	2
U	721	93
N	34	4

Retrouver un cycle de l'eau naturel

Enfin, l'article 9 relatif aux réseaux au sein des dispositions générales applicables à toutes les zones comporte des règles de traitement des eaux pluviales pour toutes nouvelles constructions ou nouvel aménagement. La gestion à la parcelle est nécessaire, sauf impossibilité technique, et doit être réalisé via l'infiltration naturelle des eaux de ruissellement dans le sol. Le règlement renvoi également au zonage pluvial stipulant davantage de règles sur le sujet.

En privilégiant l'infiltration de l'eau dans le sol, le règlement limite les écoulements d'eau de pluie vers le réseau de collecte unitaire de la commune et donc vers la station d'épuration sachant qu'à Bourg-en-Bresse 45% du réseau est unitaire. En favorisant l'infiltration, le PLU réduit les quantités à traiter par la station et limite les rejets d'eaux non traitées dans les milieux naturels lors des périodes de fortes pluies.



Conclusion

Le PLU prend en compte la ressource en eau en :

- Assurant l'adéquation du projet avec la disponibilité de la ressource en eau potable,
- Assurant l'adéquation du projet avec les capacités épuratoires des équipements intercommunaux,
- Promouvant un cycle de l'eau naturel, en protégeant les éléments de la trame bleue et préservant la pleine terre et en privilégiant l'infiltration naturelle de l'eau dans le sol,
- Assurant la qualité de l'eau potable en protégeant la zone de sauvegarde.

7. En quoi le PLU participe à la transition énergétique du territoire ?

Enjeux définis dans l'Etat Initial de l'Environnement

- ❖ Veiller à la mise en œuvre d'actions permettant d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation supra-communale (PCAET et SCOT)
- ❖ La rénovation des bâtiments les plus énergivores (catégories F et G notamment)
- ❖ Le développement de la mobilité « alternative » à la voiture individuelle, notamment les infrastructures facilitant le covoiturage
- ❖ Poursuivre le développement des énergies renouvelables sur le territoire, notamment à l'échelle des particuliers, et dans le respect des enjeux paysagers, agricoles et environnementaux
- ❖ Préserver les puits de carbone (espaces forestiers, agro-naturels) de l'imperméabilisation des sols pour permettre le stockage des GES
- ❖ Adapter le territoire à la vulnérabilité climatique
- ❖ Conforter et renforcer les mesures permettant de limiter l'impact de l'augmentation des températures (présence de végétation et d'eau dans l'enveloppe urbaine, choix de matériaux clairs, etc.)

Les incidences négatives potentielles du projet de PLU

Le PADD définit plusieurs orientations susceptibles d'avoir des incidences négatives sur la réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. C'est notamment le cas des orientations de l'Axe 1 « *Affirmer le rôle de ville centre et cœur d'agglomération à l'échelle du bassin de vie* » qui s'inscrivent dans la dynamique de développement de la commune. De fait, l'accueil de nouvelles populations, de nouveaux logements associés, de nouvelles activités économiques et équipements vont créer une augmentation des besoins en énergie et des émissions de GES en lien avec les activités humaines (chauffages, déplacements, climatisation, etc.).



Les réponses apportées par le PADD

En réponse aux enjeux de transition énergétique, la commune de Bourg-en-Bresse affiche diverses ambitions politiques au travers de 2 principales orientations. La volonté d'accompagner la transition énergétique est explicitement exposée au sein de l'orientation 2.2. Celle-ci se décline en plusieurs objectifs :

- Réduire les besoins en énergie du territoire en développant le bâti passif ou à énergie positive. En ciblant pour cela les opérations d'amélioration énergétique du bâti sur les secteurs d'habitat ancien pour orienter les actions vers les secteurs les plus consommateurs, et sur les logements vacants pour conserver la vitalité des centres anciens. Tout cela en portant une attention particulière à la préservation des caractéristiques patrimoniales des bâtiments
- Poursuivre l'incitation à la rénovation des logements énergivores au travers d'une politique d'aide à l'éco-rénovation
- Poursuivre les travaux engagés dans les différents plans de rénovation urbaine mise en œuvre par l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et du Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et les politiques en faveur du centre-ville (Action Cœur de Ville)
- Amplifier le recours aux Energies Renouvelables et de Récupération (ENRR) tout en s'assurant de la qualité des dispositifs de chauffage afin de limiter les impacts sur la qualité de l'air (notamment au regard des émissions de particules)
- Poursuivre à cette fin les actions engagées pour développer le Réseau de Chaleur Urbain présent sur la ville et développer l'accès à une énergie durable
- Accompagner les projets de rénovation/réhabilitation, avec le développement de l'autoconsommation
- Encadrer le développement de l'agrivoltaïsme et de la méthanisation en veillant à la préservation de l'agriculture

- Tendre vers une amélioration de la performance énergétique des parcs d'activités existants à travers le déploiement des énergies renouvelables (ombrières photovoltaïques par exemple)
- Accompagner et stimuler les opérations présentant une haute qualité environnementale par cette même politique
- Conforter et renforcer les mesures permettant de limiter l'impact de l'augmentation des températures dans les espaces urbains (présence de végétation et d'eau, choix de matériaux clairs, etc.)

De plus, dans la perspective de développement de la mobilité « alternative » à la voiture individuelle, visant à réduire la consommation énergétique du territoire, et à diminuer les émissions de GES associées au trafic routier, la commune affiche clairement son intention de « développer la mobilité décarbonée » dans l'orientation 2.1. Cette volonté se traduit plus spécifiquement de la manière suivante :

- Améliorer les liaisons (cycles et piétonnes) entre la centralité bourgienne et les secteurs résidentiels périphériques
- Inciter au covoiturage via la création de nouveaux outils et stationnements dédiés
- Prioriser des installations favorables aux transports en commun à proximité des commerces et services et des infrastructures de transport en commun/modes doux pour accès aisé à l'emploi via des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle
- Poursuivre le développement du Réseau Vélo Express (RVE), sur la ville de Bourg-en-Bresse et en cohérence avec le schéma cyclable de Grand Bourg Agglomération : il se traduit notamment par la création de pistes cyclables bidirectionnelles sur les axes structurants, et par l'aménagement de voies partagées à l'intérieur et entre les quartiers (développement de porosités cyclables)
- Développer des axes cyclables sécurisés et lisibles
- Requalifier les principaux axes d'entrée de ville, porté par Grand Bourg Agglomération, et qui se traduit à l'échelle de Bourg-en-Bresse notamment par une requalification des avenues de Lyon,



- Amédée Mercier. Mais elle a également des traductions communales avec la requalification de l'avenue de Mâcon
- Poursuivre l'apaisement du centre-ville en réduisant/évitant le trafic de transit tout en permettant un accès aisé au centre-ville burgien via les parkings de proximité
 - Moderniser et adapter les zones piétonnes en faisant tout de même le choix de maintenir une desserte du centre-ville par les transports en commun
 - Renforcer le maillage du réseau modes actifs existant entre le centre-ville et les quartiers périphériques notamment résidentiels
 - Développer en parallèle des porosités cyclables, des porosités piétonnes et liaisons directes à l'intérieur des quartiers, notamment via la création de cheminements permettant de désenclaver des îlots
 - Améliorer les connexions et dessertes, notamment les transports en commun scolaires et la desserte de l'hypercentre burgien
 - Accompagner le renforcement des transports collectifs existants (fréquence et maillage) pour les adapter aux dynamiques urbaines et aux besoins de mobilité

Par ailleurs, le PADD souligne également la volonté d'encourager la mise en œuvre des principes bioclimatiques afin de favoriser le confort thermique estival et hivernal, et la performance énergétique des logements au sein de l'orientation 4.3 « *Promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère* ».

Enfin, en réponse à l'enjeu de préservation des puits de carbone soulevés dans l'Etat Initial de l'Environnement, le PADD définit l'orientation 2.4 « *Préserver les milieux agricoles et naturels* ». Leur préservation permet alors de stocker les gaz à effet de serre dans les sols, et contribue in fine à diminuer le phénomène de changement climatique.

Le PADD de Bourg-en-Bresse répond à l'ensemble des enjeux définis dans l'Etat Initial de l'Environnement en lien avec la transition énergétique.

Les réponses apportées par le règlement

Réduction de la consommation énergétique en lien avec la mobilité

Le règlement prend en compte la promotion des mobilités active grâce à presque 150 emplacements réservés liés à des aménagements de voirie (agrandissement, aménagements de voies douces, sécurisation de portions, etc.) pour une surface concernée de plus de 3 ha au total. Cette promotion des modes de déplacement actifs se traduit également au sein des OAP sectorielles dont les orientations prônent un renforcement du maillage des voies de circulation pour les mobilités douces. Le traitement systématique de cet enjeu permet d'assurer des solutions pour la création d'itinéraires doux au sein des opérations mais également pour permettre les jonctions avec les points d'attrait à proximité.

Dans cette même logique, le règlement encadre le nombre de places de stationnement automobile et fixe des exigences pour le nombre de stationnement de deux roues non motorisées afin de favoriser le report modal vers ces déplacements plus durables.

Des minorations du nombre de places de stationnement pour voiture et une majoration des emplacements pour vélo auraient pu être envisagées autour des hubs multimodaux comme la gare SNCF et ainsi inciter davantage au report modal dans les zones bien desservies de la commune.

Par ailleurs, afin de réduire les besoins en transport, la commune prévoit de mixer les usages afin de rapprocher emplois, services et logements. Les activités de commerces et de services sont ainsi autorisées dans les zones de centralité (UA, UB, UC) et certaines OAP sectorielles situées



dans ces zones comportent des programmations mixtes intégrant des activités tertiaires et des logements. C'est le cas des OAP de Brou-Charmettes, de Pont-de-Lyon et d'Hôtel Dieu.

Réduction de la consommation énergétique du bâti

Afin de limiter les besoins en climatisation au sein du tissu urbanisé, particulièrement susceptible à la création ou à l'accroissement des îlots de chaleur, le zonage comporte des zones NI couvrant et préservant les espaces verts publics, véritables îlots de fraîcheurs permettant de réduire la température grâce à l'évapotranspiration des végétaux. Ces zones représentent une superficie totale de plus de 100 ha et sont complétées par les 92 arbres remarquables et les 1 200 m d'alignements d'arbres faisant l'objet d'inscriptions graphiques et étant situés au sein de l'enveloppe urbaine.

De plus, afin d'assurer l'isolation thermique des bâtiments et ainsi réduire les besoins en chauffage ou climatisation, le règlement autorise les permis de construire aux constructions ne respectant initialement pas les règles d'implantation ou de hauteur. De plus, l'article 10 des dispositions générales relatif, entre autres, aux performances énergétiques des constructions formule des recommandations pour la réalisation de nouvelles constructions sobres en énergies. Il autorise également les constructions à déroger aux règles relatives à l'aspect de constructions pour atteindre de hautes performances énergétiques. Enfin, le règlement impose aux nouvelles constructions de comporter des protections solaires extérieures, fixes ou mobiles, sur les baies des façades ouest, sud et est, sauf pour les annexes.

Les orientations formulées pour les OAP sectorielles rappellent qu'une « consommation d'énergie primaire des bâtiments la plus faible possible est recherchée ». Les principes de l'architecture bioclimatique s'imposent donc aux nouvelles constructions que ce soit dans les choix de leur implantation et de leur conception.

Production d'énergie renouvelable

En dehors des périmètres de protection de captage et de ressources stratégiques, les affouillements et les exhaussements sont autorisés afin de favoriser l'implantation de dispositifs d'exploitation de la géothermie.

De plus, le règlement autorise les dérogations aux règles encadrant l'aspect des constructions pour permettre la production d'énergies renouvelables et impose aux nouvelles constructions comprenant des toitures terrasses non accessibles d'une superficie supérieure à 75 m² de dédier une part de leur surface à de la végétation sur substrat et/ou à la production d'énergies renouvelables.

Enfin, les OAP sectorielles stipulent pour chaque secteur que « les opérations doivent faciliter le recours aux dispositifs de production d'énergie renouvelable en veillant à leur intégration harmonieuse ».

Le règlement assure également l'intégration paysagère et la préservation des sols agricoles grâce à des dispositions encadrant l'installation des dispositifs de production d'énergies renouvelables. Les dispositions générales comportent à ce titre un article 10 relatif à l'intégration des édicules et des ouvrages techniques et de performance énergétique. Il est par exemple précisé que les panneaux photovoltaïques doivent faire l'objet d'un projet d'ensemble cohérent lors de leur installation en toiture et ne peuvent être installés au sol que pour des projets d'agrivoltaïsme à condition que les projets soient acceptés par la chambre d'agriculture.

Conclusion

Un certain nombre de dispositions œuvre pour la réduction des consommations énergétiques, qu'elles soient liées au bâti (réduction des besoins en énergie pour le confort d'été et d'hiver) ou aux mobilités.

Le PLU favorise également l'installation d'équipements pour la production d'énergies renouvelables en permettant par exemple



quelques dérogations aux règles encadrant les gabarits des constructions. Enfin, le règlement s'assure de la préservation de l'identité paysagère et des sols naturels en encadrant l'installation de ces dispositifs.

8. En quoi le PLU permet-il d'améliorer la gestion des déchets ?

Enjeux définis dans l'Etat Initial de l'Environnement

- ❖ Poursuivre la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume de tri sélectif
- ❖ La promotion de la mise en place de dispositifs innovants supports de l'économie circulaire : boîtes d'échanges ou de dons (ex : boîtes à livres), ressourceries, etc.

Les incidences négatives potentielles du projet de PLU

Dans le cadre de la dynamique de développement projeté dans l'Axe 1 « *Affirmer le rôle de ville centre et cœur d'agglomération à l'échelle du bassin de vie* », les orientations soulevées vont venir contre balancer cette tendance puisque l'accueil de nouvelles populations et de nouveaux usagers va accroître le tonnage final des déchets sur la commune.

Les réponses apportées par le PADD

En réponse à l'enjeu d'améliorer la gestion des déchets, le PADD affiche son ambition politique au sein de l'orientation 2.6 « *Réduire et valoriser les déchets* ». Cette orientation se décline en plusieurs objectifs :

- Accompagner l'implantation d'activités de l'économie circulaire telles que la recyclerie et ressourceries
- Valoriser les déchets organiques via le programme local de prévention des déchets assimilés
- Promouvoir les établissements publics utilisant des circuits courts et mettant en place une politique de lutte contre le gaspillage alimentation comme l'UPCF
- Améliorer la collecte et la gestion des déchets au travers d'une politique plus respectueuse de l'environnement



Cette orientation aura des incidences positives sur la réduction du tonnage des déchets global du territoire.

Adéquation du scénario de développement avec les capacités de traitement du territoire

Sur la base du scénario démographique fixé par le PADD (+ 3 400 habitants entre 2025 et 2035) et des ratios de production de déchets présentés au sein du rapport annuel de 2021 de Grand Bourg Agglomération sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets, la production de déchets ménagers et assimilés du territoire en 2035 devrait être théoriquement supérieure de 1 900 t/an par rapport à 2025.

Pour ce qui est des ordures ménagères résiduelles, le rapport annuel d'ORGANOM stipule que la production était d'environ 169 kg par habitant. D'après, les projections démographiques du PLU, la quantité produite devrait donc être supérieure de 622 t/an par rapport aux estimations pour 2025.

Ce chiffre doit cependant être relativisé puisque la mise en place du tri à la source des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la loi AGECE induit une baisse de la quantité de déchet à traiter par habitant, les biodéchets représentant environ 30% des OMr. Sur cette base, le surplus de déchets produits ne devrait représenter qu'environ 435 t/an.

Ainsi, la capacité des installations de traitement des déchets est en adéquation avec le scénario du PLU. La capacité annuelle réglementaire du centre de méthanisation de Ovade pour la valorisation et le centre de la Tienne pour l'enfouissement avoisine **les 120 000 t** or en additionnant la quantité actuellement traitée aux surplus de production liés à la croissance démographique, la quantité à traiter en 2035 devrait être

d'environ **70 000 t**, un volume bien en deçà des capacités de traitement du syndicat.

A noter que le projet de développement envisagé dans le cadre du PLU générera inévitablement des déchets du BTP. Il prévoit en effet la construction de près de 2 550 logements neufs et le développement de nouvelles activités économiques.

Les réponses apportées par le règlement

Le PLU prend en compte la gestion des déchets au sein des projets d'aménagement. Par exemple, les voiries en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale de façon à permettre l'accès et le demi-tour des véhicules de ramassage des ordures ménagères.

De plus, l'article 9 des dispositions applicables à l'ensemble des zones comporte des règles relatives aux ordures ménagères, notamment pour les opérations d'habitat collectif au sein desquelles des espaces pour la gestion des différents flux doivent être prévus. Ils doivent être dimensionnés et adaptés au nombre de logements de chaque opération. Ces obligations sont d'ailleurs reprises au sein des prescriptions des OAP sectorielles.

Conclusion

Le projet de PLU concourt à la bonne gestion des déchets et est en adéquation avec les capacités de traitement du territoire.



FOCUS SUR LES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE : OAP SECTORIELLES

1. Analyse par site

OAP 1 : Brouet

Energie Climat	Site desservi par les transports en commun mais pas par une voie cyclable en site propre. Localisation à proximité du centre-ville et de la gare permettant d'envisager des connexions modes doux.	
-------------------	--	--

Description et état initial du site

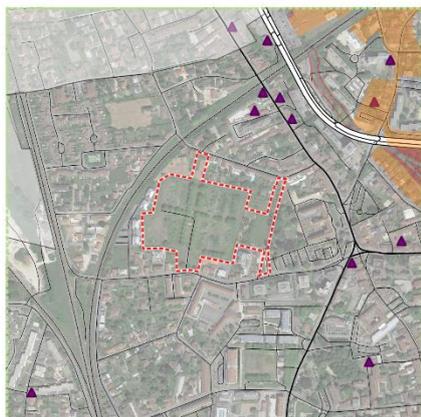
Ce site localisé au nord-ouest du territoire communal, représente une vaste emprise d'environ 6,7 hectares à proximité d'un groupement scolaire, d'un établissement d'enseignement supérieur et des voies ferrées. Il s'agit d'une ancienne enceinte militaire dont sont restés le chemin de ronde et les allées plantées en croix au centre du terrain.

Thématique	Sensibilité	Note
Trame verte et bleue	La présence d'un parc, d'alignements d'arbres de haute tige et de murets en pierre confèrent un rôle d'espace relais intéressant, en lien notamment avec le parc de la Charité.	
Paysage et patrimoine	Le site de Brouet a conservé de nombreuses traces de son passé militaire : traces des dalles des casernements, chemin de ronde derrière un haut mur d'enceinte, allée plantée formant une croix.	
Risques et nuisances	Nuisances acoustiques au sud	
Ressource en eau	Périmètre de protection éloigné d'un captage. Sols en grande partie perméables, permettant l'infiltration des eaux de pluie.	



Cadrage environnemental des OAP - Brouet

 Périmètre OAP  Limites communales



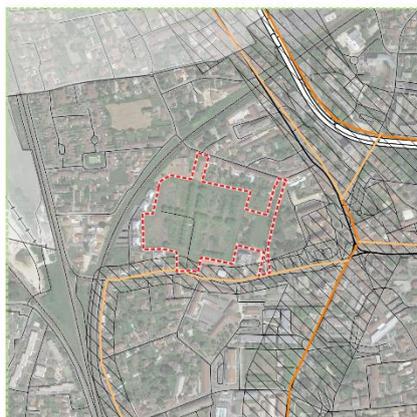
Enjeux liés aux risques naturels et technologiques

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn)

-  Zones constructibles sous conditions
-  Zones inconstructibles

Risques technologiques

-  Sites BASIAS



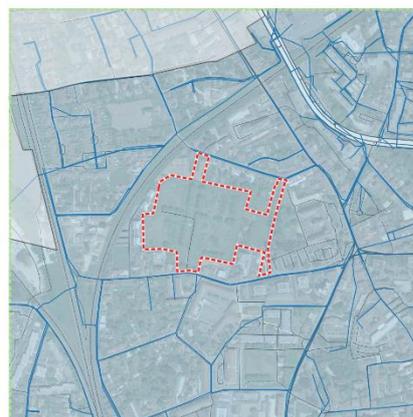
Enjeux liés aux nuisances

Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

-  3
-  Secteurs affectés par le bruit

Nuisances électromagnétiques

-  Ligne à haute tension



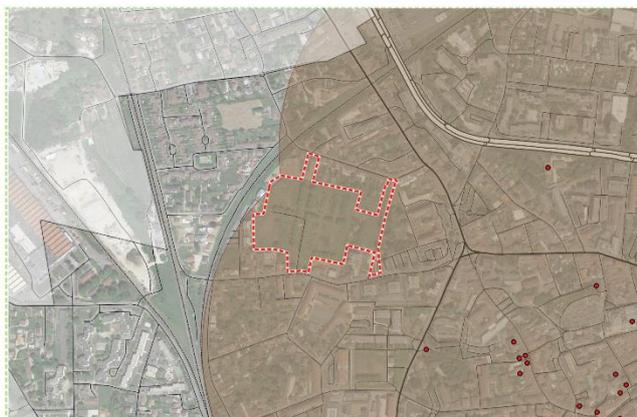
Enjeux liés à l'eau et à l'assainissement

Ressource en eau

-  Périmètre de protection de captage

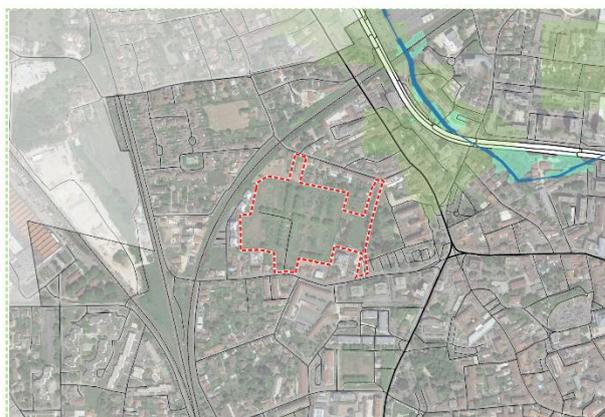
Assainissement

-  Réseau d'assainissement
-  Réseau d'assainissement
-  ASS_GBA



Enjeux paysagers et patrimoniaux

-  Monument historique
-  Périmètre des abords de monuments historiques



Enjeux liés au patrimoine naturel et à la biodiversité

Réservoirs de biodiversité

-  Réservoirs de la Trame Turquoise

Continuum naturel

-  Espaces perméables relais surfaciques de la trame verte et bleue
-  Surfaces hydrographiques
-  Cours d'eau



Sources : IGN, GBA, GéoRisques, SDAGE RMC 2022-2027

75 150 m



Description du projet

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Ouvrir et connecter avec le parc de la Charité,
- Contribuer au renforcement de l'offre de logements dans le secteur.

A destination principale d'habitat, le projet prévoit la construction d'environ 300 logements neufs, d'une hauteur maximale de 4 étages. Des accès motorisés sont prévus dans le prolongement de l'entrée actuelle du site, sur la rue du 23^{ème} R et celle de la Chambière. Le site sera également accessible pour les mobilités douces depuis le parking du CEUBA, la rue Valmy et le long de la voie de chemin de fer.

Analyse des incidences de l'OAP sur l'environnement et mesures ERC

- Incidences du projet sur la biodiversité

Le site constitue aujourd'hui un espace naturel préservé au sein d'un tissu urbanisé et joue un rôle d'espace relais intéressant pour la biodiversité. Aussi, son aménagement est susceptible d'entraîner une perte de biodiversité.

Toutefois, l'OAP prend en compte cet enjeu en prévoyant la préservation des arbres existants et l'ouverture vers le parc de la Charité à l'est. De plus, le projet prévoit le maintien d'espaces de pleine terre, la préservation des murets et la plantation d'arbres au sein des secteurs d'habitation. L'ensemble de ces mesures permettent de nuancer l'impact négatif de l'urbanisation du site.

- Incidences du projet sur la ressource en eau

Actuellement en pleine terre, le site permet l'infiltration des eaux pluviales. Son aménagement va entraîner une imperméabilisation, a minima au droit des nouvelles constructions.

Le projet d'OAP permet de minimiser cet impact, en exigeant un aménagement neutre au regard du ruissellement pluvial par la limitation de l'imperméabilisation et l'infiltration des eaux à la parcelle, voire l'aménagement d'espaces de rétention paysagers (noues, bassins, mares...) lorsque la perméabilité des sols ne peut être assurée. Ces mesures permettent de garantir un moindre impact de l'OAP sur l'infiltration des eaux pluviales.

Par ailleurs, l'accueil d'environ 300 logements entraînera nécessairement une augmentation de la consommation d'eau potable et de la production d'eaux usées. La consommation d'eau potable étant de 105 m³/an/abonné, le projet induira une demande supplémentaire en eau d'environ 31 500 m³/an et un envoi de 33 kg/j DOB₅ supplémentaires à la station d'épuration (à raison de 60 g/j/hab DOB₅).

Afin de limiter cette consommation, l'OAP prévoit la possibilité d'aménager des dispositifs de recyclage des eaux de pluie destinées à l'entretien des espaces verts.

- Incidences du projet sur les risques naturels et technologiques et les nuisances

Le site n'est pas soumis à des risques ou des nuisances. Aussi le projet n'aura pas d'incidence sur cette thématique.

- Incidences du projet sur la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques.

L'accueil de plus de 550 nouveaux habitants entraînera une augmentation du nombre de véhicules et par conséquent des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.



L'OAP prévoit toutefois l'aménagement de voies réservées aux modes doux au sein du site et d'une liaison modes doux permettant de relier le site, le centre-ville et la gare. Le site est en effet situé à moins de 2km de la gare et à moins de 1km du centre-ville. Ces aménagements sont susceptibles d'entraîner un report modal vers les modes doux. Par ailleurs, le site est bien desservi en transport en commun avec la proximité de l'arrêt de bus « Bourg en Bresse Charité ».

Concernant les consommations énergétiques liées au bâtiment, l'OAP exige la recherche de la plus faible consommation énergétique possible, notamment par l'intégration des principes d'architecture bioclimatique, et prévoit la possibilité de recourir aux dispositifs de production d'énergie renouvelable.

- Incidences du projet sur le paysage

Le site a conservé des traces du passé militaire de Bourg en Bresse et constitue à ce titre un site patrimonial. Toutefois, ce patrimoine n'est aujourd'hui pas valorisé, le site demeurant fermé au public, seul le portail est visible depuis la rue du 23^{ème} régiment d'infanterie.

L'OAP prévoit la prolongation des alignements d'arbres existants afin de recréer l'organisation en croix de la caserne, la préservation du portail et des murets qui entourent le site. En organisant l'aménagement à partir de l'histoire du site, le projet est susceptible d'entraîner la valorisation du patrimoine historique.

Conclusion

L'OAP Brouet permettra la mise en valeur du site et sa connexion avec les espaces verts alentours, Il conservera donc son rôle d'espace relais pour la biodiversité malgré les nouvelles constructions. Son potentiel paysager, jusqu'à maintenant peu utilisé car caché derrière les murs de ronde, sera également valorisé par l'ouverture du site au public et sa structuration autour des arbres d'alignement existants.

OAP 2 : Maginot Canal

Description et état initial du site

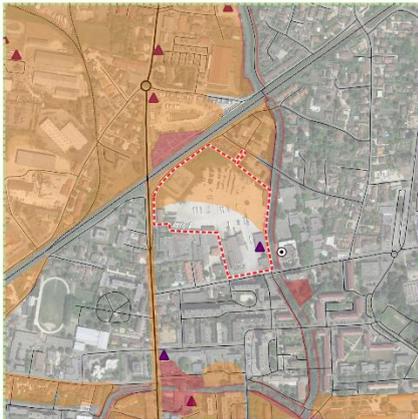
Ce site, d'une superficie de 4,6 ha, localisé entre la voie ferrée et le canal nord de la Reyssouze, est un espace multifonctionnel entre industrie désaffectée et résidentiel collectif et individuel. Caractérisé par la présence de bâtis dégradés et de sites partiellement en friche, une ambiance minérale s'en dégage. Pourtant, la présence du bras canalisé de la Reyssouze est un véritable potentiel pour le secteur.

Thématique	Sensibilité	Enjeu
Trame verte et bleue	La proximité du site le long des berges de la Reyssouze lui confère un rôle important en matière de continuité écologique. Toutefois, il ne constitue pas en l'état actuel un espace important pour la biodiversité. En effet, le site est occupé par plusieurs bâtiments désaffectés, compte seulement quelques arbres de grande tige et présente un talus végétalisé au nord. Les berges de la Reyssouze ne sont pas aménagées.	
Paysage et patrimoine	Site en friche, sans intérêt paysager ou patrimonial.	
Risques et nuisances	Le trafic important sur l'avenue Maginot et la proximité des voies ferrées soumet le site à des nuisances acoustiques.	
Ressource en eau	Périmètre de protection éloigné d'un captage.	
Energie Climat	Le site est desservi par les transports en commun et par la piste cyclable Maginot-Marboz	



Cadrage environnemental des OAP - Maginot-Canal

 Périmètre OAP  Limites communales



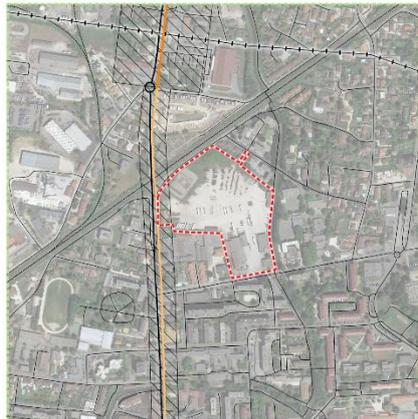
Enjeux liés aux risques naturels et technologiques

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn)

-  Zones constructibles sous conditions
-  Zones inconstructibles

Risques technologiques

-  Sites BASIAS
-  Sites ICPE (autorisation)



Enjeux liés aux nuisances

Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

-  3
-  Secteurs affectés par le bruit

Nuisances électromagnétiques

-  Ligne à haute tension



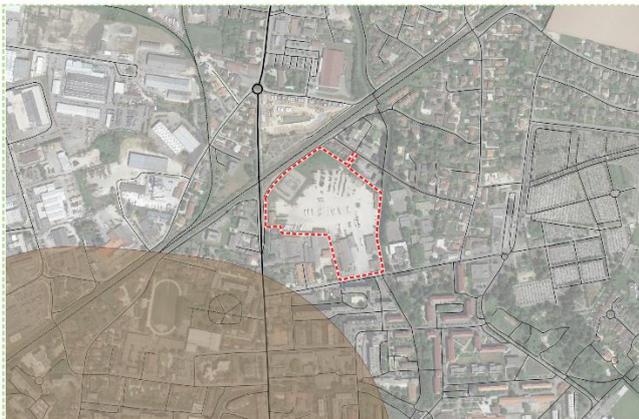
Enjeux liés à l'eau et à l'assainissement

Ressource en eau

-  Périmètre de protection de captage

Assainissement

-  Réseau d'assainissement



Enjeux paysagers et patrimoniaux

-  Monument historique
-  Périmètre des abords de monuments historiques



Enjeux liés au patrimoine naturel et à la biodiversité

Réservoirs de biodiversité

-  Réservoirs de la Trame Turquoise

Continuum naturel

-  Espaces perméables relais surfaciques de la trame verte et bleue
-  Surfaces hydrographiques
-  Cours d'eau



Sources : IGN, GBA, Géorisques, SDAGE RMC 2022-2027

75 150 m



Description du projet

Le projet d'OAP vise à créer un espace vert qualitatif en lien avec le canal de la Reyssouze, à diversifier l'offre de logement pour encourager le parcours résidentiel et à réaliser une façade tertiaire. Environ 350 logements neufs sont prévus sur le secteur. La hauteur des bâtiments est limitée à 2 étages pour l'habitat et 3 étages pour le tertiaire. L'accès à l'opération est prévu par la création d'une traverse reliant l'Avenue de Marboz et l'Avenue de l'Égalité.

Analyse des incidences de l'OAP sur l'environnement et mesures ERC

- Incidences du projet sur la biodiversité

L'un des objectifs affichés par le projet d'OAP est d'ouvrir et de connecter le site de la Reyssouze pour améliorer l'accessibilité aux promenades le long des berges. A cet effet, le projet vise à renforcer les espaces végétalisés le long du cours d'eau et à créer un espace vert au cœur du projet.

L'ensemble de ces mesures contribuera à augmenter la fonctionnalité écologique du site par rapport à son état initial. Il aurait également été possible de créer un espace vert plus conséquent le long de la Reyssouze afin de doter la ripisylve d'une plus grande fonctionnalité écologique.

- Incidences du projet sur la ressource en eau

Actuellement en pleine terre, le site permet l'infiltration des eaux pluviales. Toutefois, la compacité du sol due à la circulation des poids lourds, l'emprise des constructions et l'absence de végétation limitent la capacité d'infiltration du sol. Son aménagement va entraîner une imperméabilisation, a minima au droit des nouvelles constructions.

Le projet d'OAP permet de minimiser cet impact, en exigeant un aménagement neutre au regard du ruissellement pluvial par la limitation de l'imperméabilisation et l'infiltration des eaux à la parcelle, voire l'aménagement d'espaces de rétention paysagers (noues, bassins, mare, etc.) lorsque la perméabilité des sols ne peut être assurée. Ces mesures permettent de garantir un moindre impact de l'OAP sur l'infiltration des eaux pluviales.

Par ailleurs, l'accueil de 350 logements environ entraînera nécessairement une augmentation de la consommation d'eau potable et de la production d'eaux usées. La consommation d'eau potable étant de 105 m³/an/abonné, le projet induira une demande supplémentaire en eau d'environ 36 750 m³/an et un envoi de 38 kg/j DOB₅ supplémentaires à la station d'épuration (à raison de 60 g/j/hab DOB₅).

Afin de limiter cette consommation, l'OAP prévoit la possibilité d'aménager des dispositifs de recyclage des eaux de pluie destinées à l'entretien des espaces verts.

- Incidences du projet sur les risques naturels et technologiques et les nuisances

La partie nord du site est concerné par le PPR inondation et classée en zone B2 « constructible sous prescriptions ». Ces prescriptions, telles que l'interdiction de sous-sol (sauf pour les stationnements sous réserve de mettre en place des mesures spécifiques), la construction des planchers habitables au-dessus de la côte de référence ou l'utilisation de matériaux insensibles à l'eau, devront être respectés pour le secteur d'implantation d'habitat collectif à l'est. La création d'un cheminement végétalisé à l'ouest permettra de jouer le rôle de champ d'expansion des crues.

En outre, le projet prévoit la création d'aménagements de gestion des eaux pluviales telles que des noues ou fossés le long de la voie mode



doux qui traverse le site. Cette mesure permettra de limiter le risque de ruissellement des eaux pluviales.

Toutefois, la création d'une bande tampon végétalisée plus conséquente à l'est du site, le long de la Reyssouze, permettrait de ralentir l'écoulement des eaux et de limiter la pollution du cours d'eau lors des épisodes pluvieux.

- Incidences du projet sur la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques

L'accueil de plus de 600 nouveaux habitants, de commerces et d'activités de service entraînera une augmentation du nombre de déplacements depuis et vers le site et par conséquent une augmentation des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

L'OAP prévoit que la voie de desserte principale soit accompagnée de cheminements doux sécurisés. De plus, un itinéraire pour les modes doux est également prévu le long de la Reyssouze. Par conséquent, la desserte du site pour les modes doux est uniquement assurée par les entrées dédiées aux véhicules motorisées.

Concernant les consommations énergétiques liées aux bâtiments, l'OAP exige la recherche de la plus faible consommation énergétique possible, notamment par l'intégration des principes d'architecture bioclimatique, et prévoit la possibilité de recourir aux dispositifs de production d'énergie renouvelable.

- Incidences du projet sur le paysage

L'OAP prévoit l'insertion qualitative des bâtiments dans le paysage urbain en limitant la hauteur des constructions à deux étages pour l'habitat et trois pour le tertiaire. Au regard de l'état actuel de friche du site, l'aménagement entrainera une amélioration du paysage, en particulier

grâce à la végétalisation du site, notamment par l'aménagement des berges de la Reyssouze et d'un espace vert central.

Conclusion

L'aménagement du site apportera une réelle plus-value environnementale et paysagère au secteur, du fait de sa requalification, le site ayant été jusqu'à maintenant utilisé pour l'entreposage de matériaux de chantier et la circulation de poids lourds.



OAP 3 : Croix Blanche

Description et état initial du site

Le périmètre de l'OAP couvre un espace de 17 hectares aux fonctions variées mais juxtaposées, comprenant à la fois des équipements collectifs (scolaires) et du résidentiel, dans un environnement de commerces variés structurants.

Thématique	Etat des lieux	Enjeu
Trame verte et bleue	Le site est longé par la Reyssouze et comporte de grands espaces verts arborés ainsi que des réservoirs de la trame turquoise. Il s'agit donc d'un espace à enjeux pour la TVB.	Enjeu élevé
Paysage et patrimoine	La proximité avec la Reyssouze et l'important couvert boisé en font un espace de respiration dans le tissu urbanisé. L'est du site est situé dans le périmètre des abords de monuments historique du Château de Pennesuy.	
Risques et nuisances	Le nord du périmètre est situé en zone inondable (zone rouge inconstructible du PPRI). Le sud et l'ouest sont des secteurs affectés par les nuisances sonores induites par l'avenue Amédée Mercier au sud et le boulevard John Kennedy à l'ouest.	
Ressource en eau	Le site est situé à proximité d'un périmètre de protection de captage et est desservi par les réseaux.	Enjeu moyen
Energie Climat	Site bien desservi en TC et voies modes doux	Enjeu faible



Cadrage environnemental des OAP - Croix -Blanche



Enjeux liés aux risques naturels et technologiques

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn)

- Zones constructibles sous conditions
- Zones inconstructibles

Risques technologiques

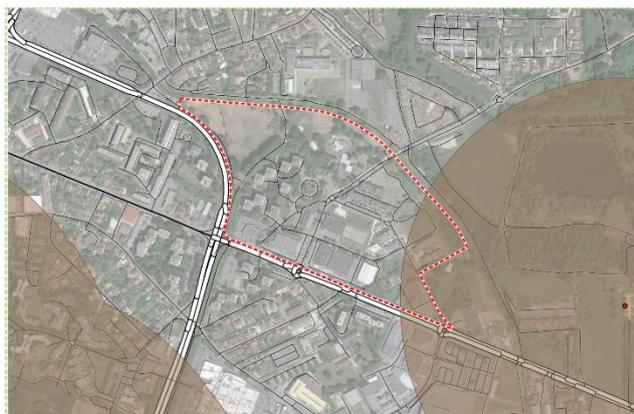
- Sites BASIAS



Enjeux liés aux nuisances

Classement sonore routière et ferroviaire

- 3
- Secteurs affectés



Enjeux paysagers et patrimoniaux

- Monument historique
- Périmètre des abords de monuments historiques



Sources : IGN, GBA, Géorisques, SDAGE RMC 2022-2027

75



Description du projet

L'OAP prévoit l'aménagement d'un espace public et d'un secteur à dominance d'habitat intermédiaire.

Les objectifs poursuivis sont :

- D'accompagner la transformation du secteur via des espaces publics,
- D'ouvrir et connecter les espaces verts au sein du secteur,
- De développer une offre de logement et tertiaire nouvelle

Analyse des incidences de l'OAP sur l'environnement et mesures ERC

- Incidences du projet sur la biodiversité

Le périmètre est un espace clé de la trame verte et bleue burgienne du fait de ses nombreux espaces verts arborés et de sa proximité avec la Reyssouze.

Ainsi, l'un des objectifs poursuivis est d'ouvrir et de connecter les espaces verts au sein du secteur afin de renforcer les continuités écologiques constituées par le parc Colette Besson et les berges de la Reyssouze. Les espaces verts à créer ou existant devront être structurants dans l'organisation du site et les nouvelles constructions doivent s'articuler autour de ces espaces.

- Incidences du projet sur la ressource en eau

Le site compte actuellement de nombreux espaces de pleine terre permettant l'infiltration naturelle des eaux de pluie dans le sol.

Il est exigé que l'aménagement soit neutre au regard du ruissellement pluvial par la limitation de l'imperméabilisation et l'infiltration des eaux à

la parcelle, voire l'aménagement d'espaces de rétention paysagers (noues, bassins, mares...) lorsque la perméabilité des sols ne peut être assurée. Ces mesures permettent de garantir un moindre impact de l'OAP sur l'infiltration des eaux pluviales. La pleine terre ou les revêtements perméables en cas d'impossibilités techniques devront ainsi être privilégiés pour les espaces libres de constructions et les aires de stationnement.

Par ailleurs, l'accueil d'environ 200 logements entraînera nécessairement une augmentation de la consommation d'eau potable et de la production d'eaux usées. La consommation d'eau potable étant de 105 m³/an/abonné, le projet induira une demande supplémentaire en eau d'environ 21 000 m³/an et un envoi de 22 kg/j DOB₅ supplémentaires à la station d'épuration (à raison de 60 g/j/hab DOB₅).

- Incidences du projet sur les risques naturels et technologiques

La préservation du parc Colette Besson et des berges arborées de la Reyssouze permettra de ne pas accroître la sensibilité du site aux inondations. De plus, la préservation de la pleine terre permettra de minimiser les ruissellements directs vers la Reyssouze lors des périodes de fortes pluies.

- Incidences du projet sur les nuisances acoustiques et la qualité de l'air

La préservation et la valorisation du parc Colette Besson permettra de prémunir l'exposition des habitants des grands ensembles à une exposition aux nuisances sonores émises par le boulevard John Kennedy.

Par ailleurs, les mobilités douces seront favorisées puisque les espaces verts et leurs cheminements seront structurants dans l'organisation de l'aménagement. Le renforcement de la mixité fonctionnelle du site



permettra également de réduire les besoins en déplacement des habitants.

Un travail de hiérarchisation des voiries au sein du projet permettra de pacifier la circulation, de promouvoir les circulations douces et ainsi de réduire les nuisances sonores générées.

Concernant les consommations énergétiques liées au bâtiment, l'OAP exige la recherche de la plus faible consommation énergétique possible, notamment par l'intégration des principes d'architecture bioclimatique, et prévoit la possibilité de recourir aux dispositifs de production d'énergie renouvelable.

- Incidences du projet sur le paysage

Le site présente un intérêt paysager du fait de la part importante d'espaces verts et de sa proximité avec la Reyssouze. Il est donc prévu que l'aménagement du site mette en valeur le parc Colette Besson et les berges. L'implantation des constructions devra participer à cette mise en valeur en garantissant des percées visuelles vers les espaces verts.

Conclusion

La préservation et la valorisation des espaces verts existants permettra d'assurer la pérennisation, voire l'amélioration des continuités écologiques tout en incitant les habitants à privilégier les mobilités douces. Le secteur conservera sa vocation d'espace de respiration arboré au sein du tissu urbanisé.

OAP 4 : Peloux

Description et état initial du site

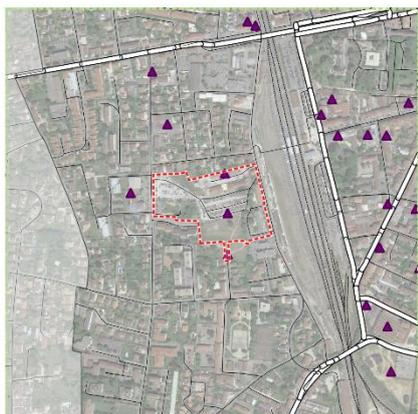
Ce site de 3,4 ha est situé en entrée du quartier du Peloux en front d'un pôle d'échange multimodal. Localisé à l'ouest de la gare, cet îlot fermé fortement enclavé à l'est par l'emprise ferroviaire, est une friche industrielle partiellement occupée par du stationnement.

Thématique	Etat des lieux	Enjeu
Trame verte et bleue	Le site est constitué d'un parking imperméable et d'une friche industrielle enherbée. Il ne présente pas d'enjeu en matière de biodiversité.	
Paysage et patrimoine		
Risques et nuisances	Le site est concerné par des nuisances acoustiques liées à la présence de la voie ferrée. 3 sites BASIAS sont localisés au sein du périmètre de l'OAP.	
Ressource en eau	Le site est compris dans un périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable.	
Energie Climat	Le site est à proximité du pôle d'échange multimodal et est traversé par de nombreux cheminements doux.	



Cadrage environnemental des OAP - Peloux

 Périmètre OAP  Limites communales



Enjeux liés aux risques naturels et technologiques

Risques technologiques

- ▲ Sites BASIAS



Enjeux liés aux nuisances

Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

- 2
- 3
- ▨ Secteurs affectés par le bruit



Enjeux liés à l'eau et à l'assainissement

Ressource en eau

- Périmètre de protection de captage

Assainissement

- Réseau d'assainissement



Enjeux paysagers et patrimoniaux

- Monument historique
- Périmètre des abords de monuments historiques



Enjeux liés au patrimoine naturels et à la biodiversité

Le site ne présente pas d'enjeux



Sources : IGN, GBA, Géorisques, SDAGE RMC 2022-2027

75 150 m



Description du projet

Le site doit accueillir environ 200 logements structurés autour d'un espace vert et prévoit un linéaire de bâtiments destinés aux activités des secteurs secondaires ou tertiaires le long de la rue du Peloux.

L'objectif poursuivi est d'accompagner la reconversion d'une friche industrielle structurante, au cœur d'un quartier connecté au pôle d'échange multimodal.

Analyse des incidences de l'OAP sur l'environnement et mesures ERC

▪ Incidences du projet sur la biodiversité

Au regard de l'état actuel du site, le projet est susceptible d'améliorer la fonctionnalité écologique du secteur à travers la création d'un espace vert public au cœur de l'opération. Par ailleurs, afin d'accompagner cet espace, l'OAP prévoit l'aménagement d'espaces végétalisés collectifs au sein des nouvelles opérations de logements. Des haies paysagères au nord et au sud du site permettront également de renforcer la trame verte et bleue. Ainsi, le projet entraînera une amélioration de la fonctionnalité écologique.

▪ Incidences du projet sur la ressource en eau

Seule une partie du site permet aujourd'hui l'infiltration des eaux pluviales. L'aménagement va entraîner une imperméabilisation des derniers sols naturels, à minima au droit des nouvelles constructions.

Le projet d'OAP permet de minimiser cet impact, en exigeant un aménagement neutre au regard du ruissellement pluvial par la limitation de l'imperméabilisation et l'infiltration des eaux à la parcelle, voire l'aménagement d'espaces de rétention paysagers (noues, bassins,

mares...) lorsque la perméabilité des sols ne peut être assurée. Ces mesures permettent de garantir un moindre impact de l'OAP sur l'infiltration des eaux pluviales.

Par ailleurs, l'accueil d'environ 200 logements entraînera nécessairement une augmentation de la consommation d'eau potable et de la production d'eaux usées. La consommation d'eau potable étant de 105 m³/an/abonné, le projet induira une demande supplémentaire en eau d'environ 21 000 m³/an et un envoi de 22 kg/j DOB₅ supplémentaires à la station d'épuration (à raison de 60 g/j/hab DOB₅).

Afin de limiter cette consommation, l'OAP prévoit la possibilité d'aménager des dispositifs de recyclage des eaux de pluie destinées à l'entretien des espaces verts.

▪ Incidences du projet sur les risques naturels et technologiques et les nuisances

Le site présente une sensibilité forte concernant les nuisances acoustiques, du fait de sa proximité avec la voie ferrée. Afin de limiter ces nuisances, l'OAP prévoit l'éloignement des bâtiments d'habitation de la source de nuisance et l'intégration de mesures d'isolement acoustiques.

▪ Incidences du projet sur la qualité de l'air, les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques

L'accueil de près de 400 nouveaux habitants et de commerces et activités de service entraînera une augmentation du nombre de déplacements depuis et vers le site et par conséquent une augmentation des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

L'OAP prévoit l'aménagement de voies réservées aux modes doux au sein du site qui permettront de le traverser et de relier la gare. En effet, la localisation du site à proximité immédiate de la gare rend sa



densification particulièrement intéressante et susceptible de générer un nombre important de report modal.

Concernant les consommations énergétiques liées au bâtiment, l'OAP exige la recherche de la plus faible consommation énergétique possible, notamment par l'intégration des principes d'architecture bioclimatique, et prévoit la possibilité de recourir aux dispositifs de production d'énergie renouvelable.

Il est également prévu de créer un îlot de fraîcheur au centre du périmètre pour limiter les besoins en climatisation lors des périodes estivales.

- Incidences du projet sur le paysage

Le projet prévoit une hauteur maximum de R+3+attique, avec épannelage des bâtis permettant d'assurer leur bonne intégration dans le tissu urbanisé.

De plus, le site est actuellement traversé de manière informelle par des riverains se rendant à la gare SNCF. La formalisation et l'aménagement paysager des chemins empruntés permettra de valoriser le site et d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Conclusion

Au regard des faibles enjeux initiaux du site et du projet d'aménagement, l'OAP est susceptible d'entraîner une amélioration de la fonctionnalité écologique du site. Par ailleurs, le choix d'un site à proximité de la gare est à souligner pour sa capacité à réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre grâce à une potentielle hausse de fréquentation de la gare.

OAP 5 : Pont de Lyon

Description et état initial du site

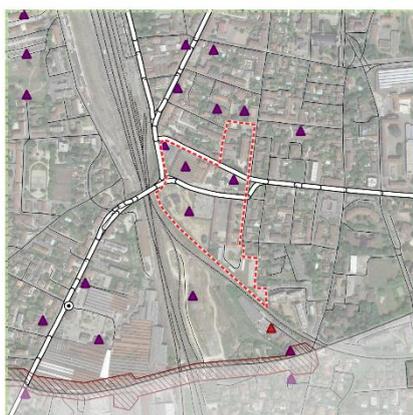
Ce site de 4,9 ha, composé d'une ancienne friche industrielle et d'anciens bâtiments du département, accueille une multitude de fonctions : habitat, équipements (enseignement), stationnement, activités, stockage.

Thématique	Etat des lieux	Enjeu
Trame verte et bleue	Une opération de végétalisation a été engagée sur le secteur. Le site ne présentait initialement pas de sensibilités écologiques car étant peu végétalisé, artificialisé en grande partie et isolé par le passage des voies ferrées au sud et à l'ouest. Une action de végétalisation a dernièrement été menée sur une partie du secteur.	
Paysage et patrimoine	Situé en entrée de ville, le site présente un enjeu paysager fort en tant que vitrine de la commune depuis la route et la voie ferrée.	
Risques et nuisances	Le trafic important sur le boulevard Jules Ferry et la proximité des voies ferrées soumettent le secteur à de fortes nuisances acoustiques à l'ouest, au nord et au sud. Le périmètre compte 4 BASIAS. Un site en cours de dépollution est présent au sud-ouest du périmètre.	
Ressource en eau	Le site est situé en périmètre de protection de captage éloigné. Il est en grande partie artificialisé. L'infiltration de l'eau dans le sol est moindre. La présence de BASIAS et de nombreux parkings sont de potentielles sources de pollution pour les eaux de ruissellement.	
Energie Climat	Le site est desservi par les transports en commun ainsi que par une piste cyclable. Il est également à proximité de la gare.	



Cadrage environnemental des OAP - Pont-de-Lyon

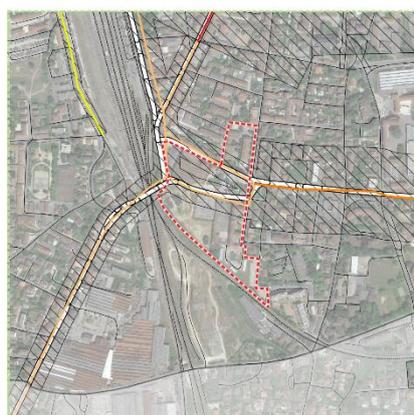
 Périmètre OAP  Limites communales



Enjeux liés aux risques naturels et technologiques

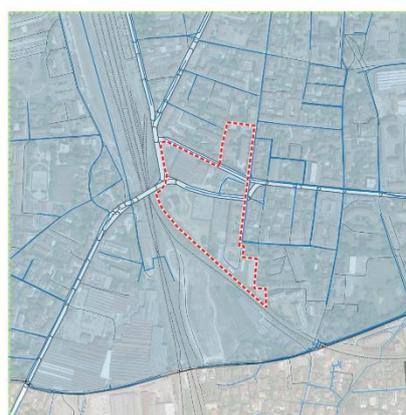
Risques technologiques

-  Canalisation de transport de matières dangereuses
-  Sites BASIAS
-  Sites BASOL
-  Sites ICPE (autorisation)



Enjeux liés aux nuisances Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

-  2
-  3
-  Secteurs affectés par le bruit



Enjeux liés à l'eau et à l'assainissement

- Ressource en eau**
-  Périmètre de protection de captage
- Assainissement**
-  Réseau d'assainissement



Enjeux paysagers et patrimoniaux

-  Monument historique
-  Périmètre des abords de monuments historiques



Enjeux liés au patrimoine naturels et à la biodiversité

Le site ne présente pas d'enjeux



Sources : IGN, GBA, Géorisques, SDAGE RMC 2022-2027

75 150 m



Description du projet

L'OAP vise à développer et réhabiliter les logements sur le site Delestraint ou potentiellement accueillir des bureaux, renforcer le pôle d'enseignement supérieur et encadrer la mutation du terrain de l'ancienne brasserie.

Les objectifs poursuivis sont doubles :

- Recomposer une entrée de ville en anticipant la mutation de grands îlots non traversant,
- Accompagner la reconversion d'une friche industrielle.

Analyse des incidences de l'OAP sur l'environnement et mesures ERC

- Incidences du projet sur la biodiversité

Le site ne présentait initialement que peu d'espaces d'accueil pour la faune et la flore. L'opération de végétalisation en cours permet d'en créer de nouveaux et d'améliorer la perméabilité écologique.

Dans cette même logique, l'OAP prévoit que les opérations de réhabilitation et de construction intègrent une part d'espaces collectifs plantés en pleine terre. Des lisières végétales devront également être prévues en bordure de la ligne de chemin de fer.

Les opérations sur le site amélioreront donc sa qualité écologique.

- Incidences du projet sur la ressource en eau

L'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités accroîtra la consommation en eau et les besoins d'assainissement. La quantité de logements réhabilités ou à produire n'étant pas connue pour l'instant, il n'est pas possible de quantifier ces évolutions.

Il est exigé que l'aménagement soit neutre au regard du ruissellement pluvial par la limitation de l'imperméabilisation et l'infiltration des eaux à la parcelle, voire l'aménagement d'espaces de rétention paysagers (noues, bassins, mares...) lorsque la perméabilité des sols ne peut être assurée, par exemple le long de la voie de desserte principale. Ces mesures permettent de garantir un moindre impact de l'OAP sur l'infiltration des eaux pluviales. Dans ce sens, l'aménagement d'espaces végétalisés et haies permettra d'assurer l'infiltration et la phyto-épuration des eaux de ruissellement. Des études complémentaires devront être menées par les porteurs de projet afin de limiter la diffusion des pollutions présentes sur le site. Cette gestion des eaux de ruissellement et des pollutions présentes sur le site est un enjeu de taille puisque le périmètre est situé dans un périmètre éloigné de protection de captage.

- Incidences du projet sur les risques naturels et technologiques

L'OAP rappelle que la présence des sites BASIAS au sein du périmètre devra faire l'objet d'une attention particulière par les porteurs de projet afin que les éventuelles pollutions présentes sur le site ne nuisent pas à la santé des futurs usagers ou à la qualité des nappes phréatiques. Par conséquent, cette réflexion doit être intégrée lors des opérations de construction ou de réhabilitation ainsi que pour la gestion des eaux pluviales.

- Incidences du projet sur les nuisances acoustiques et la qualité de l'air

La création de secteurs de mixité fonctionnelle et d'équipements d'intérêt collectif et de service public induiront une augmentation de la fréquentation du site et donc de la circulation de véhicules. Les émissions de GES et les nuisances sonores seront accrues. Ce constat est d'autant plus vrai que le parking actuellement présent sera agrandi et accueillera davantage de voitures.



Cependant, à l'échelle de Bourg-en-Bresse, l'opération permettra de densifier le quartier de la gare et donc de favoriser les reports modaux vers le train.

Concernant les nuisances acoustiques, l'aménagement d'une haie paysagère le long de la voie ferrée au sud du périmètre permettra de réduire les nuisances.

- Incidences du projet sur le paysage

Le site est actuellement une friche industrielle présentant une faible qualité paysagère. Les aménagements d'espaces verts ou de haies et la réhabilitation du site Delestraint et la préservation de murets et d'arbres existants permettront d'améliorer la qualité paysagère du site.

Conclusion

L'aménagement de cette ancienne friche industrielle apportera une réelle plus-value paysagère et écologique au site, notamment par la création d'aménagements végétalisés et la réhabilitation de bâtiments à fort potentiel architectural.

Pour l'ensemble du projet, il s'agira de prendre en compte les risques liés à la pollution du site afin d'éviter de nuire à la santé des futurs usagers et à la qualité des masses d'eau souterraines

OAP 6 : Hôtel Dieu

Description et état initial du site

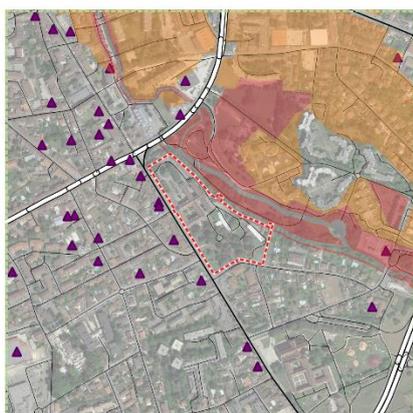
Le périmètre de l'OAP couvre un espace de 3,1 hectares. Il comprend et est à proximité de fonctions variées : des équipements collectifs (santé) et touristiques, un commerce, des services et des habitations.

Thématique	Etat des lieux	Enjeu
Trame verte et bleue	Situé en bordure de la Reyssouze, le nord-est du site constitue un espace perméable relais identifié par le SCoT et un réservoir de la trame turquoise	Haut
Paysage et patrimoine	Le monument historique du site de l'Hôtel Dieu est entouré par un jardin notable, la Reyssouze, le boulevard de Brou planté et le parc urbain des Baudières. Cet ensemble contribue à la très bonne qualité urbaine, paysagère et architecturale du secteur. La morphologie urbaine est caractérisée par un habitat de faubourg de deux étages, en face de l'Hôtel Dieu, et implanté à l'alignement de la rue.	
Risques et nuisances	Le trafic important sur le boulevard soumet le secteur à de fortes nuisances acoustiques à l'ouest.	Moyen
Ressource en eau	Les jardins et espaces de pleine terre existants favorisent l'infiltration des eaux de ruissellement dans le sol. Le site est situé au sein d'un périmètre éloigné de protection de captage.	
Energie Climat	Le secteur est desservi par les transports en commun et par une piste cyclable.	Faible



Cadrage environnemental des OAP - Hôtel-Dieu

 Périmètre OAP  Limites communales



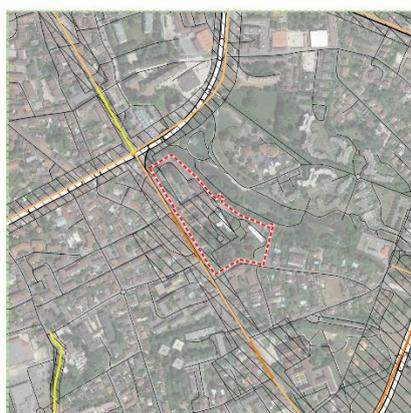
Enjeux liés aux risques naturels et technologiques

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn)

-  Zones constructibles sous conditions
-  Zones inconstructibles

Risques technologiques

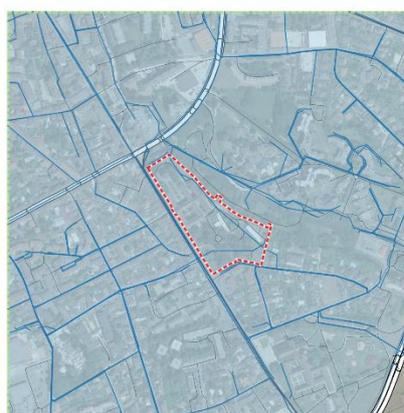
-  Sites BASIAS



Enjeux liés aux nuisances

Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

-  3
-  Secteurs affectés par le bruit



Enjeux liés à l'eau et à l'assainissement

Ressource en eau

-  Périmètre de protection de captage

Assainissement

-  Réseau d'assainissement



Enjeux paysagers et patrimoniaux

-  Monument historique
-  Périmètre des abords de monuments historiques



Enjeux liés au patrimoine naturel et à la biodiversité

Réservoirs de biodiversité

-  Réservoirs de la Trame Turquoise

Continuum naturel

-  Espaces perméables relais surfaciques de la trame verte et bleue
-  Surfaces hydrographiques
-  Cours d'eau



Sources : IGN, GBA, Géorisques, SDAGE RMC 2022-2027

75 150 m



Description du projet

Le projet est décomposé en trois programmes :

- La réhabilitation de l'Hôtel Dieu : hormis le maintien de l'apothicairerie, la programmation pour le projet de reconversion de l'Hôtel Dieu est libre. Les vocations proposées doivent être conformes à celles autorisées dans la zone, et compatibles avec l'habitat ;
- La démolition, ou la réhabilitation selon les conclusions de l'étude patrimoniale, des annexes de l'Hôtel Dieu en partie sud est du tènement, pour la réalisation de bâtiments à vocation dominante d'habitations.
- L'ouverture au public du parc de l'Hôtel Dieu, et sa connexion au parc des Baudières ;

Les objectifs poursuivis sont multiples :

- Accompagner la reconversion de l'Hôtel Dieu et ses annexes à la suite de la délocalisation des services de soin ;
- Favoriser la rénovation qualitative d'un site à forte valeur patrimoniale et paysagère ;
- Ouvrir le parc et le connecter au parc des Baudières sur l'autre rive de la Reyssouze ;
- Contribuer à la création d'un nouveau pôle de centralité

Analyse des incidences de l'OAP sur l'environnement et mesures ERC

- Incidences du projet sur la biodiversité

La construction de nouveaux logements pourrait de fait réduire les espaces verts. Cependant, ces nouveaux logements seront

potentiellement construits sur des espaces déjà artificialisés et actuellement occupés par les annexes de l'Hôtel Dieu.

Les abords immédiats de la Reyssouze ne sont pas inclus dans le périmètre de l'OAP, la ripisylve ne sera donc pas impactée par les opérations d'aménagement. Il est également prévu que les aménagements contribuent au renforcement des espaces perméables et végétalisés le long de la Reyssouze.

De plus, il est prévu de conserver le parc et les alignements d'arbres existants ainsi que d'intégrer une part d'espaces collectifs plantés en pleine terre et des pieds de bâtis végétalisés au sein des nouveaux logements.

Les incidences sur la biodiversité seront donc marginales.

- Incidences du projet sur la ressource en eau

La construction de nouveaux logements et l'accueil de nouveaux habitants induira une augmentation de la consommation en eau potable et des volumes d'eaux usées à traiter. La quantité de logements à produire n'étant pas connue, il n'est pour l'instant pas possible de quantifier ces augmentations.

La construction de nouveaux logements et l'artificialisation de certains secteurs induira une augmentation des eaux de ruissellement à traiter puisque l'infiltration dans le sol sera contrainte. Cependant, ces nouvelles constructions seront, dépendamment des résultats de l'étude patrimoniale, localisées sur des espaces d'ores et déjà occupées par les annexes de l'Hôpital.

Comme pour les autres projets, il est exigé que l'aménagement soit neutre au regard du ruissellement pluvial par la limitation de l'imperméabilisation et l'infiltration des eaux à la parcelle, voire par l'aménagement d'espaces de rétention paysagers (noues, bassins,



mares...) lorsque la perméabilité des sols ne peut être assurée. Ces mesures permettent de garantir un moindre impact de l'OAP sur l'infiltration des eaux pluviales.

- Incidences du projet sur les risques naturels et technologiques

Le secteur n'étant pas concerné par des risques, le projet n'aura pas d'incidences sur ces enjeux.

- Incidences du projet sur les nuisances acoustiques et la qualité de l'air

Concernant les nuisances sonores induites par la route à proximité, il n'est pas prévu d'implanter de nouvelles constructions dans les secteurs impactés. Le projet n'aura donc pas d'incidence.

L'objectif poursuivi est de renforcer la mixité fonctionnelle du secteur. Cet effort permettra de favoriser les déplacements en modes doux pour les riverains et donc une réduction des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées à l'utilisation de la voiture individuelle.

Au sein du périmètre, les voies de desserte seront limitées au maximum ce qui permettra de réduire les nuisances sonores générées.

- Incidences du projet sur le paysage

La réhabilitation de l'Hôtel Dieu permettra de valoriser le patrimoine architectural de la commune. De plus, la préservation et mise en valeur des éléments végétaux existants ainsi que la création d'espaces végétalisés au sein des pieds des nouvelles habitations construites permettra d'améliorer la qualité paysagère du site.

Dans ce sens, le parc sera ouvert au public et sera potentiellement agrandi. Il offrira donc un espace vert supplémentaire aux habitants du quartier.

Conclusion

L'OAP ne viendra pas apporter de profondes modifications au secteur tel qu'il est aménagé actuellement. Puisque la végétation sera confortée, que de nouvelles constructions seront accompagnées d'espaces verts et que le bâtiment de l'Hôtel-Dieu sera réhabilité, les incidences sur la biodiversité et la gestion de l'eau seront moindre. Elles seront même positives pour le paysage, d'autant que le parc sera ouvert au public et permettra aux habitants de découvrir ce lieu.



OAP 7 : Brou-Charmettes

Description et état initial du site

Site emblématique de la ville de Bourg-en-Bresse, Brou/Charmettes, bénéficie d'une situation stratégique d'entrée de ville ainsi que d'une proximité avec les deux équipements majeurs de la ville que sont Ainterexpo et le Monastère Royal de Brou.

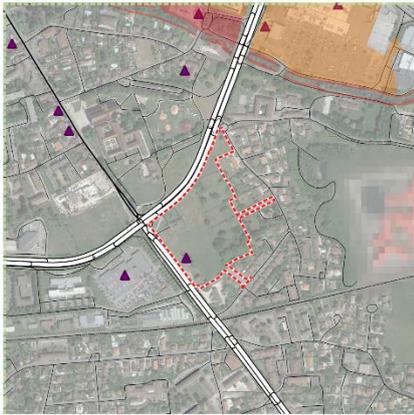
Le périmètre de cette OAP de 3,9 ha couvre un espace à l'interface de plusieurs tissus urbains aux formes et aux organisations marquées et distinctes : un secteur résidentiel, des espaces à vocation d'activités tertiaires et un espace touristique avec le Monastère Royal de Brou.

Thématique	Etat des lieux	Enjeu
Trame verte et bleue	Le site est actuellement un champ. Il comporte quelques arbres, dont certains sont de hautes tiges, pouvant servir d'espace relais pour la biodiversité mais le site ne présente pas de sensibilité notable.	
Paysage et patrimoine	Le site présente des enjeux patrimoniaux et paysagers importants, du fait de sa situation en entrée de ville et de sa proximité avec le Monastère Royal de Brou.	
Risques et nuisances	Le périmètre compte un site BASIAS. La proximité avec le Boulevard de Brou et le Boulevard Charles de Gaulle, principales artères de Bourg-en-Bresse est source de nuisances sonores.	
Ressource en eau		
Energie Climat	Le site est desservi en transport en commun, mais les cheminements piétons sont peu sécurisés. Cependant, une piste cyclable existe au sud du projet et une autre est en cours d'aménagement	



Cadrage environnemental des OAP - Brou-Charmettes

 Périmètre OAP  Limites communales



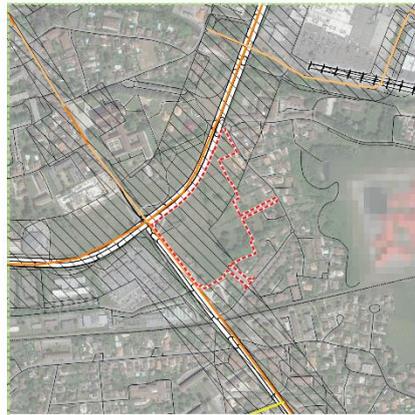
Enjeux liés aux risques naturels et technologiques

Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn)

-  Zones constructibles sous conditions
-  Zones inconstructibles

Risques technologiques

-  Sites BASIAS



Enjeux liés aux nuisances

Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

-  3
-  Secteurs affectés par le bruit

Nuisances électromagnétiques

-  Ligne à haute tension



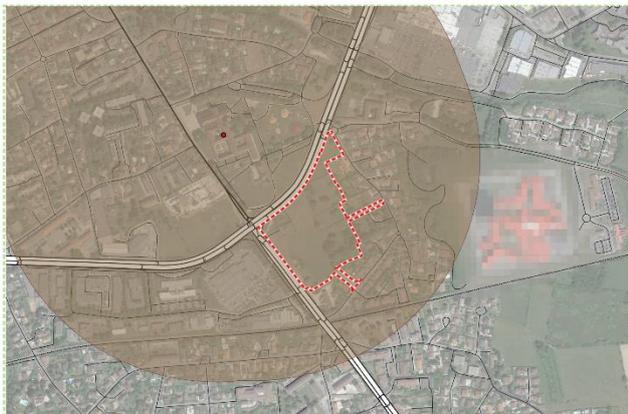
Enjeux liés à l'eau et à l'assainissement

Ressource en eau

-  Périmètre de protection de captage

Assainissement

-  Réseau d'assainissement



Enjeux paysagers et patrimoniaux

-  Monument historique
-  Périmètre des abords de monuments historiques



Enjeux liés au patrimoine naturel et à la biodiversité

Réservoirs de biodiversité

-  Réservoirs de la Trame Turquoise

Continuum naturel

-  Espaces perméables relais surfaciques de la trame verte et bleue
-  Surfaces hydrographiques
-  Cours d'eau



Sources : IGN, GBA, Géorisques, SDAGE RMC 2022-2027

75 150 m



Description du projet

Les objectifs poursuivis à travers cet aménagement seront doubles :

- Valoriser une entrée de ville en organisant la mixité des fonctions et des formes ;
- Contribuer au renforcement de l'immobilier tertiaire pour créer des emplois dans la centralité de Bourg-en-Bresse.

Le site sera décomposé en 2 programmes :

- La construction de bâtiments à vocation résidentielle pouvant accueillir environ 50 logements à l'est du périmètre ;
- La construction de bâtiments affectés à des fonctions de bureaux et de commerces à l'ouest du périmètre

Analyse des incidences de l'OAP sur l'environnement et mesures ERC

- Incidences du projet sur la biodiversité

L'artificialisation de cette parcelle viendra de facto réduire les espaces susceptibles d'accueillir de la biodiversité. En revanche, les alignements d'arbres existants seront conservés et de nouveaux seront créés le long des nouveaux axes au sein du projet.

- Incidences du projet sur la ressource en eau

L'accueil de 50 logements au maximum entraînera nécessairement une augmentation de la consommation d'eau potable et de la production d'eaux usées. La consommation d'eau potable étant de 105 m³/an/abonné, le projet induira une demande supplémentaire en eau d'environ 5 300 m³/an et un envoi de 5,5 kg/j DOB₅ supplémentaires à la station d'épuration (à raison de 60g/j/hab DOB₅).

Comme pour les autres projets, il est exigé que l'aménagement soit neutre au regard du ruissellement pluvial par la limitation de l'imperméabilisation et l'infiltration des eaux à la parcelle, voire l'aménagement d'espaces de rétention paysagers (noues, bassins, mares...) lorsque la perméabilité des sols ne peut être assurée. Ces mesures permettent de garantir un moindre impact de l'OAP sur l'infiltration des eaux pluviales.

Le périmètre contient un site BASIAS. Les porteurs de projets auront donc la charge de s'assurer que les eaux de ruissellement ne permettent pas l'infiltration dans le sol d'eaux chargées en polluants.

- Incidences du projet sur les risques naturels et technologiques

Le périmètre de l'OAP comporte un site BASIAS, il reviendra donc aux porteurs de projets de s'assurer que les mesures de gestion des eaux pluviales ne mènent pas à l'infiltration dans le sol d'eaux polluées. Ils devront également veiller à ce que ces sites ne nuisent pas à la santé des usagers en menant les actions nécessaires.

- Incidences du projet sur les nuisances acoustiques et la qualité de l'air

L'accueil de 90 nouveaux habitants au maximum sur le site devrait se traduire par un accroissement des trajets en véhicules individuels et donc à une détérioration de la qualité de l'air.

Cependant, des cheminements pour les mobilités douces seront inclus aux opérations afin de favoriser les mobilités actives en connexion avec les aménagements existants sur les boulevards contigus.

La construction de bâtiments sur le site accroîtra le nombre de personnes impactées par les nuisances sonores. Ainsi, les programmes du site intègrent des mesures d'isolement acoustique pour garantir le confort des



usagers. Il est notamment prévu de conserver une zone végétalisée entre les 2 boulevards et les premières constructions.

- Incidences du projet sur le paysage

Situé en entrée de ville et à proximité du monastère royal, le site présente des enjeux patrimoniaux et paysagers importants.

Ainsi, afin d'assurer la qualité paysagère du site, les alignements d'arbres existants seront préservés et de nouveaux seront créés le long des voies de dessertes au sein de l'OAP. Les nouvelles constructions devront également comporter une part d'espaces verts.

De plus, la partie ouest du périmètre sera conservée en espace vert public afin de valoriser la perspective paysagère vers le Monastère de Brou.

Conclusion

Le site comporte principalement des enjeux paysagers et patrimoniaux du fait de sa proximité avec le Monastère royal de Brou. Afin d'assurer l'intégration des opérations et de préserver le cadre paysager autour du Monastère, les perspectives seront valorisées et des espaces verts seront créés ou préservés.

Les nuisances sonores seront également prises en compte afin de minimiser le nombre de personnes potentiellement exposées.

OAP 8 : Maréchal Juin

Description et état initial du site

Le périmètre de l'OAP couvre un espace de 2,7 ha hectares d'une ancienne friche industrielle. Ce tènement se situe sur l'avenue Maréchal Juin, entrée sud-est de la ville de Bourg-en-Bresse.

Thématique	Etat des lieux	Enjeu
Trame verte et bleue	Le terrain est une ancienne friche industrielle peu visible depuis l'avenue, il ne possède donc pas de sensibilité paysagère ou écologique.	
Paysage et patrimoine		
Risques et nuisances	La proximité avec l'Avenue Maréchal Juin au nord est soumet une partie du périmètre à des nuisances acoustiques. Un site BASIAS est recensé au nord du périmètre.	
Ressource en eau		
Energie Climat	Le site est desservi par les transports en commun et une piste cyclable	



Cadrage environnemental des OAP - Maréchal Juin

Périmètre OAP
 Limites communales



Enjeux liés aux risques naturels et technologiques

Risques technologiques

- ▲ Sites BASIAS
- ▲ Sites BASOL



Enjeux liés aux nuisances

Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

- 2
- 3
- ▨ Secteurs affectés par le bruit



Enjeux liés à l'eau et à l'assainissement

Assainissement

- Réseau d'assainissement



Enjeux paysagers et patrimoniaux

- Monument historique
- Périmètre des abords de monuments historiques



Enjeux liés au patrimoine naturel et à la biodiversité

Réservoirs de biodiversité

- Réservoirs de la Trame Turquoise

Continuum naturel

- Espaces perméables relais surfaciques de la trame verte et bleue
- Surfaces hydrographiques



Sources : IGN, GBA, Géorisques, SDAGE RMC 2022-2027

75 150 m



Description du projet

Les objectifs poursuivis sont :

- La valorisation d'une dent creuse à fort potentiel ;
- La diversification de l'offre de logement dans le secteur ;
- La requalification d'une entrée de ville.

La vocation de ce site est d'accueillir du logement, un minimum de 80 % de la surface de plancher globale de l'opération sera affecté à la fonction habitat. Les vocations proposées pour le pourcentage de surface de plancher restant doivent être conformes à celles autorisées dans la zone.

Le site doit accueillir entre 200 et 250 logements neufs.

Analyse des incidences de l'OAP sur l'environnement et mesures ERC

- Incidences du projet sur la biodiversité

Le périmètre n'ayant pas de sensibilité écologique, le projet n'aura donc pas d'incidence. La création d'espaces verts collectifs plantés en pleine terre, de lisières végétalisées et de pieds de bâtis végétalisés pourra même favoriser l'accueil d'espèces sur le site.

- Incidences du projet sur la ressource en eau

L'accueil de 250 logements au maximum entraînera nécessairement une augmentation de la consommation d'eau potable et de la production d'eaux usées. La consommation d'eau potable étant de 105 m³/an/abonné, le projet induira une demande supplémentaire en eau d'environ 26 250 m³/an et un envoi de 27 kg/j DOB₅ supplémentaires à la station d'épuration (à raison de 0,6g/j/hab DOB₅).

L'artificialisation de nouvelles terres induira une augmentation des quantités d'eau de ruissellement à traiter.

L'OAP rappelle qu'il est exigé que l'aménagement soit neutre au regard du ruissellement pluvial par la limitation de l'imperméabilisation et l'infiltration des eaux à la parcelle, voire l'aménagement d'espaces de rétention paysagers (noues, bassins, mares...) lorsque la perméabilité des sols ne peut être assurée. Ces mesures permettent de garantir un moindre impact de l'OAP sur l'infiltration des eaux pluviales.

Le périmètre contient un site BASIAS. Les porteurs de projets auront donc la charge de s'assurer que les eaux de ruissellement ne permettent pas l'infiltration dans le sol d'eaux chargées en polluants.

- Incidences du projet sur les nuisances acoustiques et la qualité de l'air

Afin de limiter l'exposition des futurs habitants aux nuisances acoustiques liées à la proximité de l'Avenue Maréchal Juin, l'implantation du bâti devra veiller à éloigner les habitations de la source de nuisance.

- Incidences du projet sur les risques naturels et technologiques

Le périmètre de l'OAP comporte un site BASIAS, il reviendra donc aux porteurs de projets de s'assurer que les mesures de gestion des eaux pluviales ne mènent pas à l'infiltration dans le sol d'eaux polluées. Ils devront également veiller à ce que ces sites ne nuisent pas à la santé des usagers en menant les actions nécessaires.

- Incidences du projet sur le paysage

Le respect des indications de l'OAP assurera la bonne intégration du projet dans son environnement grâce à l'attention portée à l'aspect des constructions et la création d'espaces végétalisés adéquats.



Conclusion

L'utilisation de cette dent creuse, ancienne friche industrielle, pour l'OAP Maréchal Juin permettra de réaliser une opération de densification qualitative tirant profit d'une zone déjà bien desservie tout en améliorant les connexions écologiques. Il s'agira cependant de s'assurer de la bonne prise en compte du site BASIAS et des potentielles pollutions qui lui sont inféodées.

OAP 9 : Vennes Ouest

Description et état initial du site

Ce site de 4,9 ha, localisé au sud-est de la commune, assure la transition entre la Forêt de Seillon et les secteurs urbanisés.

L'OAP concerne le site aujourd'hui occupé par le centre équestre SEB, Société d'Équitation Bressanne.

Thématique	Etat des lieux	Enjeu
Trame verte et bleue	Du fait de sa proximité avec la forêt de Seillon, la fréquentation du site par la faune et la flore est sans doute plus importante que dans le cœur urbain burgien. Une attention particulière doit donc être apportée à la perméabilité écologique du site.	
Paysage et patrimoine	Le site est actuellement peu visible car protégé derrière une haie en bordure de la D23 et de la rue du Manège.	
Risques et nuisances	Le site ne présente pas de sensibilités aux risques ou aux nuisances.	
Ressource en eau	Le site ne présente pas d'enjeux vis-à-vis de la ressource en eau.	
Energie Climat	Le site ne présente pas d'enjeux vis-à-vis de l'énergie du climat.	



Cadrage environnemental des OAP - Vennes ouest

 Périimètre OAP  Limites communales



Enjeux liés aux risques naturels et technologiques

Risques technologiques

- ▲ Sites BASIAS



Enjeux liés aux nuisances

-  Secteurs affectés par le bruit



Enjeux liés à l'eau et à l'assainissement

Assainissement

-  Réseau d'assainissement
-  Réseau d'assainissement
-  ASS_GBA



Enjeux paysagers et patrimoniaux

- Monument historique
-  Périimètre des abords de monuments historiques



Enjeux liés au patrimoine naturel et à la biodiversité

Réservoirs de biodiversité

-  Réservoirs de la Trame Turquoise

Continuum naturel

-  Surfaces hydrographiques



Sources : IGN, GBA, Géorisques, SDAGE RMC 2022-2027

75 150 m



Description du projet

La vocation de ce site est d'accueillir du logement, un minimum de 80 % de la surface de plancher globale de l'opération sera affecté à la fonction habitat. Le pourcentage de surface de plancher non destiné à la fonction susmentionnée, pourra être occupé par les destinations admises au règlement du PLU.

Le site doit accueillir au moins 200 logements.

Analyse des incidences de l'OAP sur l'environnement et mesures ERC

- Incidences du projet sur la biodiversité

L'aménagement du site doit veiller à maintenir, voire améliorer, la fonctionnalité écologique du secteur. La préservation des alignements d'arbres et des éléments végétaux contribue à cet objectif.

Au regard de la forte perméabilité du secteur, les nouveaux logements devront faire preuve d'exemplarité environnementale en prévoyant la perméabilité et la végétalisation des espaces libres et des espaces de stationnement.

- Incidences du projet sur la ressource en eau

L'accueil de 200 logements entraînera nécessairement une augmentation de la consommation d'eau potable et de la production d'eaux usées. La consommation d'eau potable étant de 105 m³/an/abonné, le projet induira une demande supplémentaire en eau d'environ 21 000 m³/an et un envoi de 22 kg/j DOB₅ supplémentaires à la station d'épuration (à raison de 60 g/j/hab DOB₅).

L'artificialisation de nouvelles terre induira également une augmentation des quantités d'eau de ruissellement à traiter.

L'OAP stipule cependant qu'il est exigé que l'aménagement soit neutre au regard du ruissellement pluvial par la limitation de l'imperméabilisation et l'infiltration des eaux à la parcelle, voire l'aménagement d'espaces de rétention paysagers (noues, bassins, mares...) lorsque la perméabilité des sols ne peut être assurée. Ces mesures permettent de garantir un moindre impact de l'OAP sur l'infiltration des eaux pluviales.

- Incidences du projet sur les risques naturels et technologiques

L'OAP prévoit de préserver les grands espaces verts du site et de limiter autant que possible l'artificialisation pour la construction des nouveaux bâtiments.

- Incidences du projet sur les nuisances acoustiques et la qualité de l'air

L'accueil d'environ 380 nouveaux habitants sur le site induira une augmentation du trafic routier et donc des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de nuisances sonores.

Afin de limiter l'utilisation de la voiture au sein du périmètre, les voies de desserte sont secondées de voies aménagées et sécurisées pour les modes doux.

- Incidences du projet sur le paysage

Le site n'étant que très peu visible depuis les routes adjacentes, le projet n'aura pas d'incidence sur le paysage.

Au sein du projet, certaines haies et alignements d'arbres seront préservés et assureront le maintien d'une ambiance paysagère végétalisée.

Il aurait cependant pu être envisagé de spatialiser des espaces verts à créer ou à préserver au sein du périmètre.



Conclusion

L'OAP assure une bonne prise en compte des sensibilités du site et s'assure de sa bonne intégration paysagère dans son environnement.

2. Incidences cumulées

Les différentes OAP sont localisées de manière homogène sur l'ensemble du territoire. Les incidences ne seront donc pas localisées sur une unique partie de la commune mais plutôt réparties uniformément.

Leur localisation stratégique à proximité du centre-ville permettra de favoriser les modes doux de déplacement et donc de réduire la dépendance du territoire à la voiture individuelle. Certaines comme Pont-de-Lyon et Peloux sont situées à proximité immédiate de la gare SNCF, ce qui permettra d'accroître sa fréquentation en lui donnant une place plus centrale. Les émissions de GES, de polluants atmosphériques et les nuisances sonores ne suivront pas une croissance corrélée à celle de la population, voire réduiront grâce à l'ensemble des aménagements prévus pour favoriser les mobilités douces au sein des opérations et entre ces dernières et les autres parties de la ville.

Concernant l'aspect paysager, il peut être attendu que la mobilisation de ces dents creuses ou de ces grands creux supprime des espaces de respiration et nuise à la qualité de vie des habitants. Ce n'est ici pas le cas puisque plusieurs OAP concernent des secteurs peu visibles ou actuellement délaissés comme Pont-de-Lyon, Maréchal Juin, Vennes Ouest, Brouet ou encore Peloux. Les projets sur ces sites permettront de les mettre en valeur en conservant au maximum les arbres et haies existantes et assurant leur intégration dans le tissu urbanisé existant.

De plus, la localisation de certaines OAP en entrée de ville ou le long d'axes stratégiques très fréquentés (Pont-de-Lyon, Brou-Charmettes, Croix-Blanche, Maréchal Juin) permettra d'améliorer l'image de Bourg-en-Bresse grâce à la valorisation de ces espaces par des aménagements d'espaces verts ou de percées visuelles sur des espaces jusqu'alors peu qualitatifs ou vieillissants.

Les risques naturels sont, eux aussi, pris en compte dans les schémas d'aménagement afin de ne pas accroître la vulnérabilité du territoire.



Aucune construction n'est située en zone rouge du PPRI de la Reyssouze et des espaces verts permettront de ralentir les écoulements et de filtrer les eaux de ruissellement afin de limiter la pollution de la rivière. De plus, les orientations d'aménagement prévoient de minimiser les ruissellements, phénomènes pouvant accélérer les inondations, en préservant au maximum la pleine terre et en préconisant la création d'aménagements paysagers permettant la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

Bien que l'ensemble des OAP soit situé au sein de l'enveloppe urbaine, plusieurs d'entre-elles présentent des enjeux écologiques du fait de leur localisation le long de la Reyssouze, corridor écologique notable à l'échelle communale. Comme précisé plus haut, des espaces verts faisant office de ripisylves sont préservés ou à aménager au sein des OAP d'Hôtel-Dieu, de Croix-Blanche et de Maginot-Canal. Ces orientations permettront de préserver, voire d'améliorer la perméabilité écologique du tissu urbanisé et ce, malgré l'effort de densification poursuivi.

Enfin, il convient de rappeler que l'ensemble des secteurs d'OAP sont situés au sein des zones U du PLU et sont donc concernés par les dispositions du règlement écrit. Les incidences environnementales et les mesures mises en œuvre pour éviter-réduire et compenser ces dernières sont également valables ici.



EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

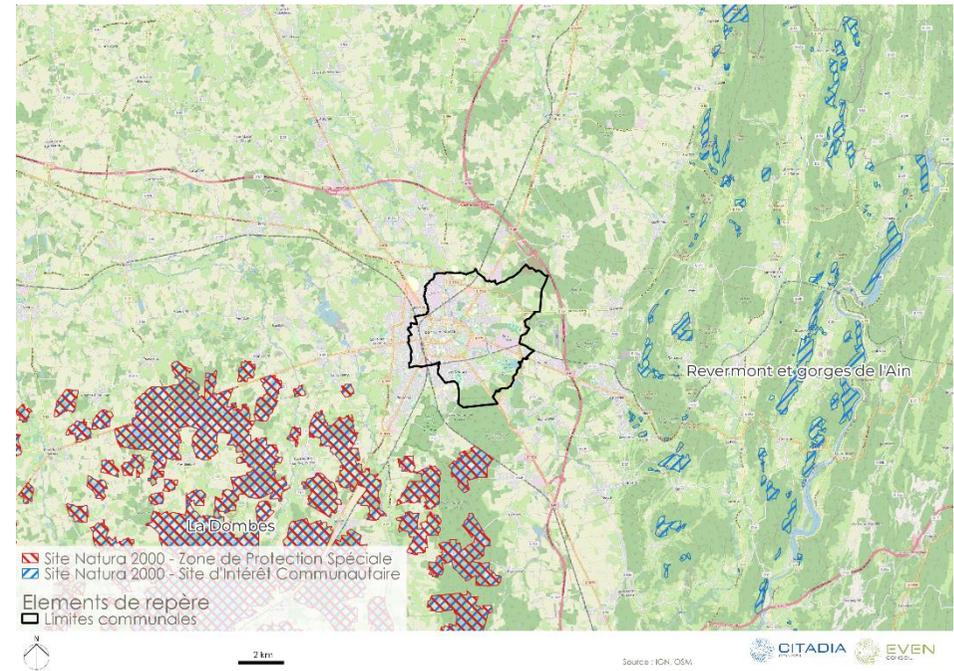
La présence de sites appartenant au réseau Natura 2000 témoigne d'une richesse et d'une sensibilité environnementale particulière du territoire. Ces espaces présentent des milieux remarquables et accueillent des espèces faunistiques et floristiques patrimoniales qu'il convient de protéger.

Le territoire de Bourg-en-Bresse n'est pas directement concerné par un site Natura 2000 mais 2 sites sont présents à proximité immédiate du territoire communal à savoir :

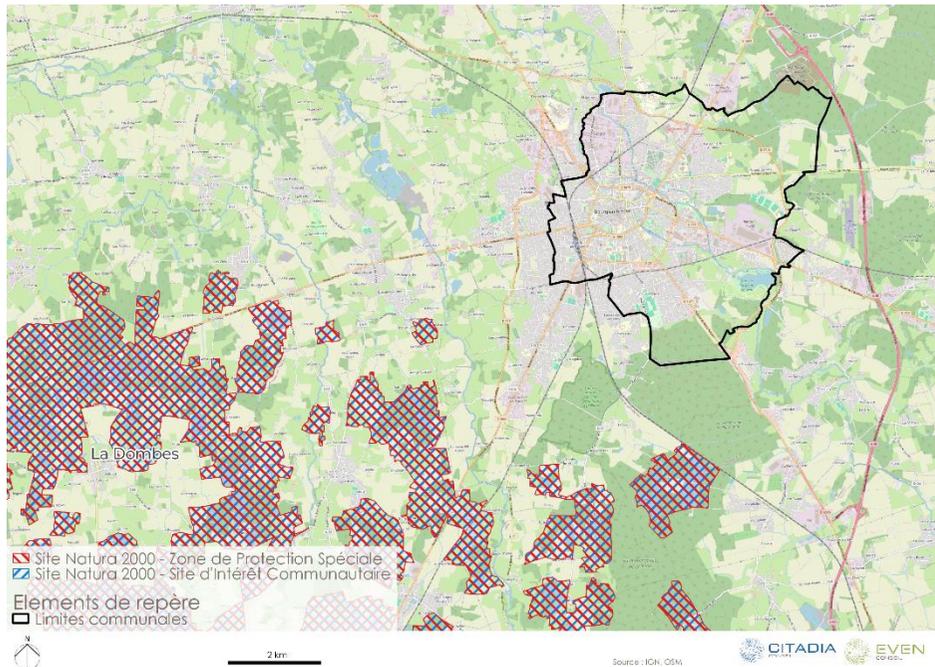
- Le site Natura 2000 ZPS et SIC de la Dombes, situé à moins de 2 km au sud du périmètre communal,
- Le site Natura SIC du Revermont et des Gorges de l'Ain situé à moins de 5 km à l'est du périmètre communal.

Ce chapitre consiste à analyser les impacts du projet de PLU sur ces sites Natura 2000.

L'analyse est présentée ci-après.



1. La Dombes (SIC) - FR8201635 et (ZPS) - FR8212016



Localisation	Le site Natura 2000 de la Dombes – SIC/ ZPC est situé à environ 2 km à l'est de Bourg-en-Bresse
Code du site	FR8201635 et FR8212016
Type	B (pSIC/SIC/ZSC) et A (ZPS)
Superficie	47 572 ha

Présentation du site

Classes d'habitats	Couverture
Autres terres arables	43%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	18%
Prairies améliorées	17%
Forêts caducifoliées	15%
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	7%

Pour l'avifaune, la Dombes représente un réseau de zones humides d'importance majeur. Elle est inventoriée comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Elle abrite une grande diversité d'espèces et des effectifs importants, qu'ils soient en migration ou en hivernage.

Les principales espèces d'intérêt communautaire sont les suivantes : Grèbe à cou noir, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Aigrette garzette, Blongios nain, Héron pourpré, Cigogne blanche, Guifette moustac, Busard des roseaux et Echasse blanche. La Dombes accueille également des anatidés sur le chemin de leurs migrations.

L'attractivité du site pour l'avifaune s'explique par la richesse de ses habitats naturels. La Dombes est l'une des principales zones d'étangs en France. Ces derniers sont marqués par une exploitation traditionnelle pendant laquelle s'alterne l'évolage (mise en eau des étangs) et l'assec (mise en culture). Elle a permis le développement de milieux de grèves composés de plantes rares dans la région.

Les 3 catégories d'habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sont :



- Les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoetoneo-nanojuncetea (Code Natura 2000 : 3130)
- Les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (Code Natura 2000 3140).
- Les lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150)

Les deux premiers habitats ne couvrent bien entendu qu'une très faible surface de ce très vaste site (respectivement 1% pour l'habitat 3130 et 0,1 % pour l'habitat 3140).

Menaces et enjeux de préservation

La préservation de la fonctionnalité écologique des étangs est aujourd'hui menacée par les changements dans les types de culture. La pérennité de la pisciculture extensive, responsable des cycles d'assez et d'évolage est aujourd'hui compromise, notamment par la prédation des oiseaux piscivore comme le Grand Cormoran. De plus, la disparition des prairies de fauche au profit de cultures entraîne la disparition de zones de nidification pour certaines espèces. A ces paramètres s'ajoutent les pressions liées à **périurbanisation** des villes alentours.

Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre

Du fait de la distance entre le périmètre de la commune et celui du site Natura 2000 de la Dombes, l'application du PLU n'aura pas d'effet d'emprise sur le site. De plus, les zones AU sont essentiellement situées sur des terres agricoles et non des habitats d'intérêt communautaire.

Les espaces naturels sont eux protégés par un zonage et des inscriptions graphiques. Des actions de restauration écologique sont également menées afin d'assurer la qualité écologique et chimique des cours d'eau. Elles complètent ainsi la protection assurée par le PLU des zones humides et des ripisylves.

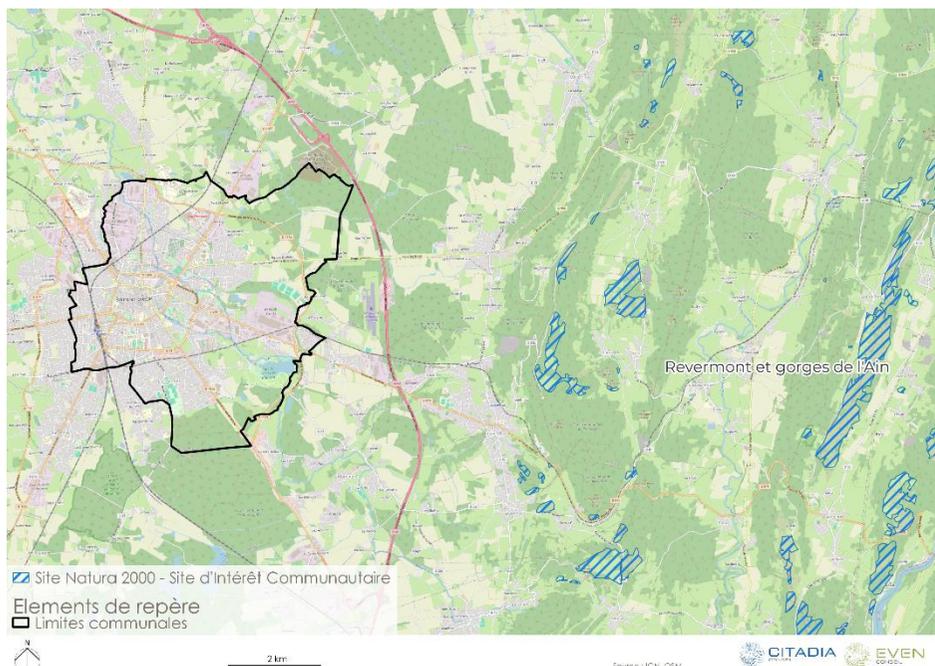
En protégeant les différents habitats naturels de la commune, le PLU préserve les sites potentiellement fréquentés par les espèces d'intérêt communautaire ayant mené à la désignation du site Natura 2000.

Il est cependant probable que l'accroissement de la population burgienne prévue par le scénario démographique du PLU induise une hausse de la population de ces espaces. Des efforts sont ainsi mis en place pour limiter les nuisances des zones urbaines vers les zones naturelles comme l'amélioration des franges urbaines, l'amélioration de la trame noire ou encore la création d'espaces verts urbains. Ces derniers auront potentiellement pour effet de limiter les déplacements des habitants vers les espaces naturels hors de l'enveloppe urbaine pour trouver des espaces verts récréatifs.

Par conséquent, le PLU de Bourg-en-Bresse n'aura pas d'incidence négative directe sur le site Natura 2000, ses habitats ou ses espèces d'intérêt communautaire. Il est possible que la croissance démographique induise une hausse de la fréquentation des sites habités par les espèces d'intérêt communautaire. Le PLU prévoit ainsi des mesures pour réduire et atténuer les incidences des zones urbanisées et de leurs habitants sur les espaces naturels.



2. Revermont et gorges de l'Ain (SIC) - FR8201640



Localisation	Le site Natura 2000 de la – SIC/ ZPS est situé à environ 5 km à l'est de Bourg-en-Bresse.
Code du site	FR8201635 et FR8212016
Type	B (pSIC/SIC/ZSC) et A (ZPS)
Superficie	47 572 ha

Présentation du site

Classes d'habitats	Couverture
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	32%
Forêts caducifoliées	32%
Pelouses sèches, Steppes	28%
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	8%

Le Revermont se caractérise par une multitude de milieux, allant de la plaine du pied du Revermont aux monts des bords de l'Ain. Cette dernière circule dans des gorges profondes limitées par des corniches calcaires imposantes. Les principaux milieux remarquables sont les pelouses sèches, des paysages remarquables façonnés par des pratiques anthropiques et nécessitant des actions de conservation. Certaines de ces pelouses, comme les pelouses calcicoles collinéennes et replats marneux peuvent être identifiées comme des habitats d'intérêt communautaire.

Le territoire est également d'un fort intérêt pour les habitats cavernicoles puisque le système karstique du Revermont, identifié à partir de ces éléments les plus remarquables (gouffres, résurgences, grottes) abrite une riche faune cavernicole.

Menaces et enjeux de préservation

Les phénomènes de déprises agricoles menacent le maintien des pelouses sèches, notamment des espaces difficiles à cultiver car pentus, peu productifs et éloignés des sièges d'exploitation. On constate que la dynamique d'embroussaillage est forte et difficile à maîtriser une fois installée.



La fréquentation de certaines grottes et falaises est actuellement encadrée, et un effort de suivi doit être réalisé sur les autres grottes et milieux karstiques intéressants. Une bonne qualité des eaux est nécessaire au développement de la faune cavernicole aquatique.

Analyse des incidences et des mesures mises en œuvre

Du fait de sa localisation à 5 km du territoire communal, le projet de PLU n'aura pas d'emprise sur les milieux d'intérêt communautaire du site Natura 2000. De plus, les zones AU du PLU concernent essentiellement des zones agricoles et non des habitats d'intérêt communautaire.

Les espaces naturels sont eux protégés par un zonage et des inscriptions graphiques tandis que des actions de restauration écologique sont également menées afin d'assurer la qualité écologique et chimique des cours d'eau. Elles complètent ainsi la protection assurée par le PLU des zones humides et des ripisylves.

Par conséquent, la mise en œuvre du PLU n'aura pas d'incidence directe sur le site Natura 2000 ou sur ses habitats d'intérêt communautaire.



INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions de l'article L.153-27 du Code de l'urbanisme, le PLU doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application. Dans ce cadre, le suivi devra être réalisé à travers l'analyse d'indicateurs.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision permettant de mesurer objectivement une situation ou une tendance à un instant donné. Ils permettent de déterminer si les évolutions du territoire vont dans le sens des objectifs affichés par le PLU, de fournir des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions en cours sur le territoire, et de mesurer les incidences positives et négatives de la mise en œuvre du projet de plan. La somme de ces indicateurs permet de résumer des informations complexes aux acteurs concernés et de donner les clés pour comprendre l'efficacité et l'impact de l'application du PLU.

Les tableaux ci-après listent les différents indicateurs choisis pour le suivi du PLU de Bourg-en-Bresse.

3. Trame verte et bleue

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Etat écologique de la Reyssouze	Sans objet	6 ans	SDAGE RMC
Etat chimique de la Reyssouze	Sans objet	6 ans	SDAGE RMC
Superficie des milieux ouverts	Traitement SIG	Au moment du bilan	EIE
Superficie des espaces boisés	Traitement SIG	Au moment du bilan	EIE
Superficie des réservoirs biodiversité	Traitement SIG	Au moment du bilan	EIE
Nombre de nouvelles constructions en zones A et n	Traitement SIG	Au moment du bilan	Zonage du PLU
Superficie des constructions en zones A et N	Traitement SIG	Au moment du bilan	Zonage du PLU



4. Agriculture

Indicateur de suivi	Mode de calcul	de	Fréquence	Source
Surface Agricole Utile (SAU)	Enquête du RGA	du	Au moment du bilan	RGA
Nombre d'exploitations	Enquête		10 ans	RGA

5. Transition énergétique

Indicateur de suivi	Mode de calcul	Fréquence	Source
Part des déplacements réalisés en voiture pour la mobilité pendulaire	Pourcentage	Au moment du bilan	INSEE
Part des déplacements réalisés en transport en commun	Pourcentage	Au moment du bilan	INSEE
Part des déplacements réalisés à pied	Pourcentage	Au moment du bilan	INSEE

Places dédiées au covoiturage	Valeur absolue	Au moment du bilan	Bourg-en-Bresse
Superficie de panneaux photovoltaïques installés au sol	Valeur absolue	Bilan à mi-parcours	PC/PA/Terristory
Espaces de recharges pour les voitures électriques	Valeur absolue	Au moment du bilan	Bourg-en-Bresse
Nombre de places de stationnement	Valeur absolue	Au moment du bilan	Bourg-en-Bresse



6. Gestion en eau et gestion des déchets

<i>Indicateur de suivi</i>	<i>Mode de calcul</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Source</i>
Nombre de captages actifs sur le territoire	Valeur absolue	Annuelle	DUP/EIE
Volume produit (m³/an)	Sans objet	Annuelle	Bourg-en-Bresse
Consommation en eau potable (m³/an)	Sans objet	Annuelle	Bourg-en-Bresse
Pourcentage de dispositifs ANC non conformes	Pourcentage	Annuelle	Bourg-en-Bresse
Tonnage d'ordures ménagères collectées (t/an)	Sans objet	Annuelle	Bourg-en-Bresse
Tonnage de tri sélectif collectés (t/an)	Sans objet	Annuelle	Bourg-en-Bresse
Tonnage issu des déchèteries	Sans objet	Annuelle	Bourg-en-Bresse



7. Risques et nuisances

<i>Indicateur de suivi</i>	<i>Mode de calcul</i>	<i>Fréquence</i>	<i>Source</i>
Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Valeur absolue	Au moment du bilan	BD GASPAR/ Service de l'Etat
Nombre d'ICPE sur le secteur	Valeur absolue	Annuelle	Service de l'Etat
Nombre d'installation classée SEVESO	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de sites et de sols pollués (BASOL)	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de sites et de sols potentiellement pollués (BASIAS)	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de voies bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat
Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de bruit	Valeur absolue	Au moment du bilan	Service de l'Etat

